

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

23 FÉVRIER 2021

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Échange de vues sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 58 du gouvernement de la Communauté française relatif au soutien du secteur de l'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19	5
2	Échange de vues sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 62 du gouvernement de la Communauté française portant sur le subventionnement pour l'achat de matériel pour l'enseignement en ligne dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19	11
3	Échange de vues sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 49 du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien des fédérations et associations sportives reconnues	14
4	Échange de vues sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 59 du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien des centres de rencontres et d'hébergement dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19	25
5	Questions orales (article 82 du règlement)	25
5.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet pilote "Scan-R"».....	25
5.2	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme de l'accueil temps libre (ATL) et impact sur les compétences de la ministre»	27
5.3	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats de la session de janvier 2021»	28
5.4	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation de la première session d'examens»	28
5.5	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des sessions d'examens durant l'année académique 2020-2021»	28
5.6	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Master en danse proposé à partir de l'année académique 2021-2022 en cursus commun par l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) et l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV)».....	31
5.7	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Procédure d'agrément pour les prestataires de soins de santé»	32
5.8	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Allègement des crédits pour la cohorte "Corona" pour permettre la remédiation»	34

5.9	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bénéfices financiers des tests salivaires développés à l'Université de Liège»	35
5.10	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Gestion par l'Université de Liège des bénéfices engendrés par les tests salivaires»	35
5.11	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bénéfices de l'Université de Liège sur les tests Covid-19»	35
5.12	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Création d'espaces de dialogue entre les étudiants»	38
5.13	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Équivalence des diplômes des personnes étrangères hors Union européenne»	39
5.14	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aide aux étudiants kotteurs»	42
5.15	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avertissement d'extrait de rôle dans le cadre des allocations d'études durant la crise»	43
5.16	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inégalités genrées dans la recherche académique et scientifique et leurs conséquences à la suite de la crise de la Covid-19»	44
5.17	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation et représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (suivi)»	45
5.18	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Garantir la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2021-2022»	47
5.19	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suites pour l'enseignement supérieur de la réunion du 5 février 2021 du Comité de concertation (Codeco)»	48

5.20	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Traitement injuste des arrêts maladie des médecins assistants candidats spécialistes en formation dans le réseau hospitalier liégeois»	49
5.21	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi du programme CoLAB et inclusion des réfugiés dans l'enseignement supérieur»	51
5.22	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Féminisation des noms de rue»	52
5.23	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prolongement des bourses de recherche et Fonds de la recherche scientifique (FNRS)»	53
5.24	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Coût du financement des étudiants français»	54
5.25	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation désespérée des demandeurs d'asile pour la promotion sociale»	56
5.26	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures entreprises pour les personnes malentendantes et sourdes dans les établissements d'enseignement supérieur»	56
6	Ordre des travaux	57

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Échange de vues sur l’arrêté de pouvoirs spéciaux n° 58 du gouvernement de la Communauté française relatif au soutien du secteur de l’enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, nous sommes tous préoccupés par l’impact de la crise sanitaire sur les étudiants, que ce soit au niveau psychologique, économique ou encore académique. Sur le plan psychologique, force est de constater que les jeunes âgés de 18 à 25 ans n’ont plus aucune interaction sociale depuis de longs mois. Sur le plan académique, ils doivent suivre des cours à distance. Sur le plan économique, ils ne sont pas épargnés par les pertes de leur emploi étudiant et la hausse du chômage des jeunes.

Le soutien aux étudiants prévu par le gouvernement s’articule selon un modèle à trois lignes de défense. La première ligne de défense sur laquelle je travaille au quotidien, c’est le retour à l’enseignement en présentiel, dès le mois de mars, afin de limiter les effets de la crise sanitaire et son impact sur les étudiants. La deuxième ligne de défense consiste à soutenir les établissements pour qu’ils puissent offrir toute l’aide nécessaire aux étudiants. La troisième ligne de défense correspond à l’aide directe aux étudiants à travers des subsides sociaux.

En travaillant simultanément sur ces trois lignes de défense, nous pourrions limiter l’impact de la crise sanitaire sur un plus grand nombre d’étudiants. Dans ce contexte, l’arrêté de pouvoirs spéciaux n° 58 propose un plan d’aide à la réussite et d’assistance pour le public le plus en difficulté. Dans le but d’offrir un soutien particulier à l’issue de la période d’évaluation de la fin du premier quadrimestre, il s’avérait indispensable de recourir aux pouvoirs spéciaux pour permettre aux établissements de mettre en œuvre rapidement les mesures appropriées.

L’arrêté de pouvoirs spéciaux n° 58 n’a pas pour vocation de régler l’ensemble des difficultés concrètes apparues à la suite de la deuxième vague de la crise sanitaire, mais il vise à assurer un soutien important au public le plus fragilisé par celle-ci, que ce soit du fait de ses conséquences économiques, sociales ou morales.

En raison de l’organisation particulière de l’enseignement de promotion sociale et du profil spécifique de ses étudiants, les dispositions de l’arrêté de pouvoirs spéciaux n° 58 s’adressent uniquement aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA). Le soutien proposé s’articule en deux volets.

Le premier volet vise à soutenir le public étudiant le plus fragilisé économiquement en renforçant les subsides sociaux octroyés aux universités, hautes écoles et ESA pour un montant de 2,285 millions d’euros. Ce faisant, il sera possible d’offrir une aide directe aux étudiants touchés de près ou de loin par les mesures prises pour lutter contre la propagation de la Covid-19.

La crise sanitaire continuant à produire ses effets sur le plan économique, il était indispensable de renouveler ce soutien en octroyant à nouveau un montant similaire au financement exceptionnel prévu pour une première tranche par l’arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 11 du 14 mars 2020 relatif au soutien du secteur de l’enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire et pour une deuxième tranche par le décret programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise, [relatif] aux bâtiments scolaires, au fonds budgétaire, au fonds «Écureuil» et WBE, à la santé, aux médias, à l’éducation permanente, aux bourses d’études, à la recherche scientifique et à l’enseignement obligatoire. Ce nouveau financement, comme les deux précédents, est réparti entre les institutions en fonction du nombre d’étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits d’inscription complets 2019-2020, sur la base de la dernière statistique validée par les commissaires et délégués du gouvernement. Un montant minimal est en outre garanti aux institutions de petite taille qui disposent déjà de moyens réduits en matière de subsides sociaux, telles que les ESA, afin qu’elles aient des moyens suffisants pour venir en aide à leurs étudiants.

Le mécanisme continue à s’appuyer sur les conseils sociaux des établissements d’enseignement supérieur. Chaque conseil a en effet une vision claire des spécificités du public accueilli par son établissement. Une gestion locale des demandes permet souplesse, rapidité et adéquation avec les besoins réels du jeune. C’est la raison pour laquelle le gouvernement a opté pour un dispositif s’appuyant sur les conseils sociaux et non pour une mesure générale prise. Par ailleurs, les commissaires et délégués du gouvernement assureront le contrôle de ces dossiers. Dans ce

cadre, une attention particulière est portée au soutien psychologique des étudiants en encourageant les établissements à rembourser les consultations auprès d'un personnel de santé.

Le second volet concerne l'aide à la réussite. Il se concentre sur les moyens dédiés à l'aide à la réussite destinée aux étudiants de première année de premier cycle qui, après avoir terminé leurs études dans l'enseignement secondaire dans le contexte de la crise sanitaire, ont dû faire face à l'enseignement à distance au sein des établissements. Or, la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur est une période charnière pour permettre aux étudiants de développer leur autonomie et s'inscrire dans un parcours de réussite. C'est pourquoi le gouvernement a opté pour un renforcement des allocations complémentaires des établissements dédiés à l'aide à la réussite de ces étudiants en 2021 pour un montant total de six millions d'euros. Ce montant vient s'ajouter aux 83 millions prévus structurellement pour soutenir les étudiants. Ces moyens pourront être utilisés pour des activités supplémentaires de remédiation, des tutorats, des sessions d'exercices en petits groupes.

L'objectif est d'aider les étudiants à vaincre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer et de les préparer au mieux à aborder la suite de leur parcours académique. Dans ce cadre, nous avons veillé à ce que chaque haute école et chaque université dispose d'une dotation minimale correspondant à un équivalent temps plein (ETP) pour 450 étudiants sur douze mois. Nous laissons toutefois la liberté aux établissements de sélectionner la meilleure répartition de ces fonds en fonction des moyens déjà engagés sur leur budget propre. Ils permettront, par exemple, de recruter des étudiants qui auraient perdu leur job d'étudiant pour qu'ils puissent accompagner des étudiants de première année.

Pour les universités et les hautes écoles, 5,7 millions d'euros seront consacrés aux étudiants de premier cycle; pour les ESA, vu leurs spécificités du fait qu'elles ne disposent pas de moyens structurels d'aide à la réussite, les moyens prévus s'élèvent à 300 000 euros qui pourront être consacrés à tous leurs étudiants. Pour les budgets complémentaires que je viens de mentionner, les mutualisations entre établissements, notamment sur le plan géographique, sont évidemment possibles et encouragées. Elles devront permettre d'optimiser l'aide offerte aux étudiants.

Afin de ne pas générer de nouvelle clé de répartition et des coûts administratifs, la répartition au sein des universités et des hautes écoles s'applique selon des mécanismes préexistants. Pour les universités, le mécanisme de répartition est identique à celui de l'attribution des fonds d'aide à la réussite pour les étudiants de première année de premier cycle. La répartition se fait ainsi sur la base de deux critères en parts égales: d'une part, la quote-part d'étudiants en première année

de premier cycle et, d'autre part, la quote-part d'étudiants bénéficiant des droits réduits au sein de cette même population.

En ce qui concerne les hautes écoles, qui ne connaissent pas de clé de répartition pour les fonds d'aide à la réussite, le mécanisme choisi est similaire à celui de la répartition des fonds dédiés à l'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. La répartition est fonction, pour un tiers du financement, de la quote-part de chaque haute école en termes de nombre d'étudiants finançables et inscrits en première année de premier cycle. Cette répartition est fonction, pour les deux tiers restants, de la quote-part de chaque haute école dans le nombre d'étudiants pondérés par leurs conditions financières. Les pondérations sont respectivement 4, 2 et 1 pour les étudiants boursiers, les étudiants de condition modeste et les autres étudiants, de première année de premier cycle.

Concernant les ESA, du fait de l'absence de clé de répartition pour des fonds préexistants et de l'objectif de prévoir des mesures d'aide à la réussite à destination de tous les étudiants, la répartition est fonction de la quote-part de chaque ESA en termes de nombre d'étudiants finançables inscrits durant l'année académique 2019-2020, en garantissant un montant minimal pour les écoles de petite taille.

Afin de renforcer le contrôle de l'utilisation de ces moyens, pour l'année 2021, les universités et les hautes écoles devront notamment détailler les mesures spécifiques mises en place dans le contexte de crise sanitaire pour le public visé. Un contrôle spécifique est prévu pour les ESA.

Monsieur Casier, je voudrais répondre à votre question relative à l'aide psychologique et apporter un complément à mon exposé, notamment en ce qui concerne les possibilités de mutualisation entre établissements. L'ampleur des moyens mobilisés qui s'ajoutent aux moyens déjà existants, tant en ce qui concerne les subsides sociaux que l'aide à la réussite, permet ainsi à l'ensemble des établissements d'offrir une aide renforcée à leurs étudiants, que ce soit par l'intermédiaire de leur propre personnel ou des prestataires extérieurs, dont les prestations peuvent être couvertes par les subsides sociaux. L'appel à des prestataires extérieurs est une option qui peut être plus facile à mettre en œuvre dans les établissements de petite taille. Par ailleurs, pour tous les établissements, il ne faut pas perdre de vue le fait que certains étudiants préfèrent faire appel à un opérateur extérieur pour garantir une meilleure confidentialité. À titre d'illustration, les deux plus petites hautes écoles en nombre d'étudiants, la Haute École de la province de Namur et la Haute École Lucia de Brouckère offrent toutes deux une aide psychologique aux étudiants, que ce soit via une ligne d'écoute pour la première ou un accès à PsyCampus pour la seconde.

En ce qui concerne l'aide alimentaire, les services sociaux des établissements sont en première ligne; leurs moyens ont encore été renforcés par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 58 et par l'octroi d'une nouvelle tranche de 2 285 000 euros. Ces mesures permettent d'apporter des aides directes, notamment des aides alimentaires, aux étudiants. Force est de constater toutefois que certains étudiants en difficulté n'osent pas toujours s'adresser aux services sociaux des établissements qu'ils fréquentent. Lors des différentes réunions que j'ai eues avec la Fédération des étudiants francophones (FEF), les conseils étudiants, Infor Jeunes, le secteur de la jeunesse, les pôles académiques, les réseaux de lutte contre la pauvreté, etc., je les ai sensibilisés à ce problème en les incitant à relayer toutes les informations utiles auprès des étudiants, afin que ceux-ci n'hésitent pas à s'adresser aux services qui peuvent les aider.

Face à ce constat, plusieurs établissements ont développé des initiatives communes à l'échelle des pôles académiques, afin d'offrir aux étudiants qui en ont besoin des repas à prix réduit. Ainsi, une distribution d'aide alimentaire, intitulée «*Student Food Service*», sera opérationnelle dès la première semaine du mois de mars au sein de quatre sites des institutions partenaires du pôle hainuyer, en collaboration avec le CPAS de la Ville de Mons, Solidarité Réseau Alimentaire (SOREAL) – une plateforme qui récupère des invendus – et des associations étudiantes.

À Bruxelles, l'Association pour la solidarité étudiante en Belgique (ASEB), que j'ai soutenue financièrement, est présente sur cinq sites bruxellois et offre un service d'épicerie solidaire aux étudiants en difficulté économique. Par ailleurs, elle permet aux étudiants d'être mieux informés, orientés, accompagnés, qu'il s'agisse de l'accès aux droits, aux soins, au logement, ou encore d'une aide administrative. Elle développe des partenariats avec les services universitaires concernés. Concrètement, l'association procède à la distribution de paniers alimentaires composés de produits de première nécessité (riz, pâtes, lait, beurre) et à l'organisation de «dîners de la solidarité».

Au sein du pôle académique Liège-Luxembourg, le projet «Copains à bord», qui associe l'ASBL En Ville et les Copains ainsi que la ville de Liège, permet de proposer, depuis le 4 décembre, 200 repas à un euro, trois fois par semaine, pour les étudiants précarisés. Ces repas sont distribués sur réservation via le téléphone vert de l'association «Liège Solidaire». Chaque étudiant peut obtenir deux fois par semaine un repas préparé pour un montant d'un euro.

Au niveau namurois, la Solidarithèque est une épicerie solidaire dont l'objectif est de soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur confrontés à des difficultés financières. Elle est créée et gérée par les services sociaux de l'Université de

Namur (UNamur), de la Haute École Albert Jacquard et de la Haute École de la Province de Namur, en partenariat avec l'ASEB. La Solidarithèque est ouverte à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, elle leur permet d'accéder à un panier alimentaire pour 4 euros. Les produits alimentaires sont récoltés et livrés par l'ASEB. Ils proviennent d'invendus de magasins, de banques alimentaires, du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), d'achats groupés, etc. Ils varient donc d'une semaine à l'autre, mais l'objectif reste de fournir la base alimentaire nécessaire à une personne pour la durée d'une semaine.

Au sein du pôle de Louvain, le service d'aide aux étudiants fournit des tickets-repas pour les restos universitaires, uniquement en *take away*, aux étudiants qui en ont besoin. Depuis 2015, l'ASBL Centre Placet à Louvain-la-Neuve développe, en collaboration avec différents partenaires comme le CPAS et la Croix-Rouge, une épicerie sociale du nom de «Les Vents du Sud»; cette épicerie sociale propose une aide alimentaire et des ateliers de sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée dans un espace d'accueil convivial.

Sur le campus de Woluwe, la banque alimentaire Free Alma, développée en collaboration avec l'ASEB et les hautes écoles du site, propose à tous les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur sur le site de Woluwe, sans critère social requis, des paniers à 4 euros. Lancée il y a tout juste un an, l'épicerie sociale propose des invendus et met l'accent sur le refus du gaspillage et une consommation écoresponsable.

Les différentes initiatives lancées au niveau local viennent ainsi compléter l'action des services sociaux des établissements dont les moyens financiers viennent à nouveau d'être renforcés.

Enfin, parce que ces moyens sont inutiles si les étudiants et les acteurs n'en ont pas connaissance, nous avons renforcé la coopération entre l'ensemble des acteurs. À mon niveau, j'ai réalisé un important travail de centralisation et de diffusion de toutes les informations relatives aux aides financières et psychologiques existantes, quelles que soient les autorités dont elles émanent – établissements, pôles académiques, provinces, Régions, État fédéral. Ce travail a été réalisé en partenariat avec les pôles académiques et les administrations de la jeunesse et de l'enseignement afin de donner l'information la plus large possible sur toutes les aides existantes. Toutes les informations utiles que nous avons relayées, tant au niveau des établissements qu'au niveau des conseils étudiants, se trouvent sur les sites internet de ces différents acteurs. Je vous invite également à relayer ces informations.

La précarité étudiante est un sujet transversal qui doit être appréhendé par les différentes autorités dans leurs sphères de compétences. C'est pourquoi j'ai lancé un appel à une «union sacrée»

autour de la situation des étudiants, afin que tous les ministres concernés, chargés de l'Emploi, du Logement, des Transports et de la Mobilité, de l'Aide sociale, de la Santé et d'Allocation familiale, partagent les initiatives en cours et réfléchissent ensemble aux solutions qui pourraient encore être mises en œuvre de manière transversale. Une première réunion est organisée ce vendredi 26 février 2021.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre introduction qui répond à la question que j'ai déposée au greffe. Je vous remercie également pour toutes vos explications sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 58 et pour l'ensemble de ses mesures qui répondent à de véritables besoins sur le terrain. Nous en avons encore été témoins ce matin lors des auditions. Les différents intervenants ont rappelé à quel point la situation est difficile et alarmante. Les mesures prises par le gouvernement sont réellement nécessaires.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je reviens sur la situation concrète des étudiants et particulièrement de ceux qui font aujourd'hui la queue pour obtenir des colis alimentaires. Madame la Ministre, vous nous avez détaillé les mesures prises. Il n'empêche que des étudiants connaissent toujours des difficultés. Avez-vous eu connaissance de cette photo parue sur Facebook qui montrait une étudiante liégeoise, faisant patiemment la queue, place du 20 août, pour obtenir un colis alimentaire? Elle a écrit ce message: «Je vous écris ce message depuis la file pour les colis alimentaires de l'université. Il reste sept minutes avant le début de la distribution et on doit déjà être 200 à attendre. Chaque nouvelle personne qui arrive demande au vigile, étonné, s'il s'agit bien de la bonne file. Oh, la vache. Ouais la vache. Les étudiant.e.s qui calculent chaque sou, qui rognent sur le repas, ils existent vraiment. Une partie d'entre eux est ici et ça fait clairement froid dans le dos. Le vigile vient de me dire, ému qu'il trouvait ça terrifiant et je suis d'accord avec lui. Y'a pas d'autres mots».

Cette situation est vraiment inacceptable dans un pays nanti comme le nôtre. Vous avez cité le montant des aides débloquées pour renforcer les services sociaux. Visiblement, cela n'est pas suffisant. Il est vraiment temps de réagir à la situation et de garantir à chaque étudiant des conditions de vie et d'études décentes. Lors des discussions budgétaires, le PTB avait proposé un amendement qui fixait le montant des aides à 25 millions d'euros. C'est le budget qu'il faudrait dégager pour rencontrer les besoins des étudiants, qui ne sont toujours pas satisfaits à l'heure actuelle. Les étudiants continuent donc de se mobiliser, comme

ils l'ont fait la semaine dernière et la semaine précédente. Il faudra prendre davantage que des mesurètes pour garantir des conditions leur permettant d'étudier correctement. Permettons-leur de faire ce que nous leur demandons: étudier et non compter leurs sous. Vous pouvez compter sur nous pour vous le rappeler en permanence.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre exposé qui contient de nombreuses informations. Je n'ai pas eu l'occasion d'emmagasiner précisément chacun des points, mais je me réjouis qu'un arrêté de pouvoirs spéciaux spécifique ait été pris. J'aimerais néanmoins attirer votre attention sur deux éléments, en espérant que ledit arrêté les réglera. Premièrement, un décalage subsiste entre les moyens dégagés par le gouvernement – que nous ne pouvons que saluer – et la situation sur le terrain. Une réflexion doit être menée afin de comprendre les raisons pour lesquelles la situation des étudiants ne s'améliore pas, en tout cas pas suffisamment, grâce aux aides fournies. Depuis le début de cette crise, à votre initiative, des moyens importants ont été dégagés. Nous constatons pourtant que, sur le terrain, les files pour recevoir des colis alimentaires n'ont jamais été aussi longues. Il y a clairement là un décalage, dont je vous encourage à comprendre les raisons, ainsi que les actions à mener pour éviter une telle situation.

Deuxièmement, l'aide alimentaire doit être l'ultime recours. Considérer que les étudiants en sont réduits à devoir faire la file pour obtenir des paniers alimentaires n'est pas une politique dont nous pouvons nous contenter. Cet état de fait ne doit pas être entretenu en soutenant de façon considérable les associations qui distribuent les colis alimentaires afin qu'elles puissent faire face structurellement à cette demande. Il convient de tuer cette demande en amont, ce qui amène à faire en sorte que cette situation ne devienne pas une situation de fait, mais qu'elle soit uniquement pour des étudiants qui se trouvent dans des situations toutes particulières qui nécessitent des aides toutes particulières. Pour le reste, il importe de trouver les aides sociales nécessaires en amont.

Ces files démontrent que nous ne sommes pas à la hauteur, car 72 % des étudiants ont perdu leur job. Ces chiffres du CPAS de la ville de Bruxelles ne sont probablement pas généralisables, mais ils sont intéressants. Ces étudiants tenaient le coup grâce à leur travail. Aujourd'hui, sans ce job, ils ont largement basculé dans la précarité, situation à laquelle nous devons répondre avec un autre soutien que celui fourni uniquement par les colis alimentaires. Nous ne pouvons pas nous contenter d'une solution où les étudiants financent leurs études uniquement par leurs jobs à une telle importance. Nous savons que cette circonstance a en outre un impact sur leur réussite académique. Cela nécessite une attention particulière. C'est d'ailleurs l'objet des auditions que

nous menons. Nous devrions retrouver ces éléments dans les recommandations issues de ces rencontres.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Mes collègues ont replacé le débat dans un contexte très large, qui a tout son intérêt, mais je me concentrerai sur l'arrêté spécial du jour. Madame la Ministre, c'est l'occasion pour vous de dresser le bilan des deux arrêtés spéciaux précédents qui traitaient des mêmes matières.

L'entièreté de la première tranche a-t-elle été liquidée? Où en est-on pour la deuxième tranche? Si tout n'a pas été liquidé pour les deux premières tranches, quelles en sont les raisons? Concernant la première tranche, vous aviez parlé de l'utilisation des réserves, où en est-on? Une liste des institutions qui ont fait appel à leurs réserves existe-t-elle? Avez-vous des informations précises ou d'éventuelles réflexions concernant ces réserves?

L'arrêté établit-il des échéances? Cette troisième tranche est-elle obligatoirement réservée à des étudiants qui se sont inscrits en 2021, à des dossiers qui ont été pris en charge par les services sociaux en 2021 ou peut-elle aussi être utilisée pour répondre aux demandes déposées par certains étudiants en fin d'année 2020?

Je souhaite mettre en exergue le fait que cet arrêté de pouvoirs spéciaux corrige des erreurs ou des différences qui ont pu être faites par le passé. Je vous remercie donc d'avoir privilégié les hautes écoles et les écoles des arts (ESA) dans cet arrêté.

Les pouvoirs spéciaux ont déjà pris fin; ils ont permis de retrouver un équilibre entre les hautes écoles et les universités.

Quand je lis l'arrêté, je ne m'explique pas certaines différences au niveau des exigences – et non pas des montants. Certains alinéas de l'article 148 semblent concerner un public et des conditions beaucoup plus restreints pour les universités et les hautes écoles que les ESA. D'où vient cette différence? Pourquoi ne pas avoir laissé l'agilité et l'intelligence des services sociaux des ESA, des universités et des hautes écoles jouer pleinement?

De la même manière, je ne comprends pas clairement si l'arrêté s'applique uniquement aux premières années ou plus largement – du moins pour les hautes écoles et les universités. D'après l'arrêté, l'aide est apparemment prioritairement destinée à la promotion de la réussite des étudiants de premier cycle. Le terme «prioritairement» ouvre la porte à d'autres années pour les universités et les hautes écoles. Ce n'est pas le cas des ESA pour lesquelles les choses semblent plus clairement indiquées.

J'ai une grande confiance dans la qualité des services sociaux des établissements. Leur laisser plus de liberté m'aurait semblé utile. Je ne comprends pas ces restrictions appliquées aux hautes écoles et aux universités.

Vous avez sollicité l'avis du Conseil d'État dans l'urgence. La concertation avec le secteur a par ailleurs été relativement limitée pour cet arrêté. Je fais ici un parallèle avec ma question précédente sur la liberté et la souplesse laissées dans l'affectation. Par ailleurs, avez-vous déjà averti les établissements des montants qui leur seront octroyés? Comptez-vous aller manifester contre vous-même dans les prochaines semaines? Cette tendance semble très prise au sein de votre gouvernement.

M. le président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Hervé Cornillie (MR). – J'aurais préféré que M. Casier soit encore en ligne, car les travaux de notre matinée étaient justement consacrés à la réponse structurelle à apporter à la question de la précarité étudiante. Les situations vécues sur le terrain sont inacceptables, singulièrement en ce qui concerne l'aide alimentaire. J'ai entendu dire que nous n'étions pas à la hauteur de la situation. Depuis deux ans que ce gouvernement est à pied d'œuvre et que ma formation politique y est associée, je constate néanmoins toute une série de signaux positifs. Je songe notamment au refinancement programmé de l'enseignement supérieur, avec un budget conséquent échelonné sur toute la durée de cette législature.

Je voudrais faire référence à ce que nous avons entendu lors des auditions de cette matinée. Nous avons tous entendu qu'en vue de répondre adéquatement et efficacement à la problématique des élèves et étudiants en situation de précarité, il convenait notamment de travailler avec les services sociaux des différentes institutions. Madame la Ministre, par le biais de cet arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 58 du 1^{er} décembre 2020 relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan rebond COVID-19, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, vous libérez une troisième tranche de moyens pour répondre spécifiquement à l'urgence et aux besoins rencontrés sur le terrain. J'y vois un signal de notre volonté d'aider rapidement et efficacement les publics cibles concernés. Nous le faisons, en outre, par l'entremise des opérateurs de terrain, les mieux à même de développer des solutions à la carte tenant compte de la situation des étudiants fragilisés. J'espère que M. Beugnies fera rapport des auditions de ce matin à ses collègues.

Cet arrêté de pouvoirs spéciaux témoigne aussi de notre volonté de prendre en considération la santé mentale des étudiants en particulier. Là encore, il me semble que cela atteste de la bonne

compréhension qu'a ce gouvernement – et donc vous-même, Madame la Ministre – de la réalité du terrain, puisque vous accordez des moyens et proposez des solutions adaptées. Évoquons encore les aides à la réussite allouées à tous les niveaux de la filière de l'enseignement supérieur. Ces mesures et prises de position combinées sont autant de signaux positifs et de marques de soutien envoyés par ce gouvernement. Ils ne doivent cependant pas nous exonérer de travailler en parallèle à l'élaboration de réponses structurelles. Nous ne manquons pas de le faire.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre exposé. Vous avez parlé de toutes les aides sociales, psychologiques et de soutien à la réussite. Elles sont certes les bienvenues, mais je m'interroge cependant: comment les étudiants vont-ils y avoir accès? Ou plus précisément, comment seront-ils informés de leur existence? Dans le cadre des auditions sur la précarité étudiante, le manque d'information autour des différentes aides a souvent été rappelé. Débloquer des moyens et élaborer un parcours d'accompagnement des jeunes en détresse est certes une bonne chose, mais nous ne devons pas manquer notre cible en oubliant l'importance de l'information. Sensibiliser et informer au sujet de ces aides est fondamental et je vous encourage à le faire, en multipliant notamment les collaborations avec les établissements scolaires, mais aussi par le biais d'autres canaux.

Au début de cette réunion de commission, nous avons parlé de l'aide à la réussite, un dossier dont la progression est essentielle pour mon groupe. Nous constatons que cette problématique reprend ici davantage de vigueur et d'importance. Je continue à m'interroger, notamment sur le champ d'application de ce dispositif. Il est question d'une mutualisation entre établissements et d'un renforcement des moyens, mais que cachent ces moyens et cette mutualisation? Quels types d'aide les établissements comptent-ils vraiment développer? Cette aide à la réussite s'inscrit-elle dans un plan d'action? J'imagine que, pour avancer dans ce sens, une concertation a été organisée avec les établissements. Le mécanisme d'aide à la réussite sera-t-il évalué? Étant donné que vous avez restreint le champ aux étudiants de première année, quels sont aujourd'hui les obstacles à un élargissement du critère en vue de toucher davantage d'étudiants?

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je commencerai par une remarque

que je voudrais faire à la suite de l'intervention de M. Casier. M. Casier a raison; il faut proposer une aide structurelle aux étudiants, y compris dans des domaines aussi importants que le logement, le transport, l'intégration sociale, etc. Nous ne pourrions pas régler le problème au seul niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, même s'il y a évidemment un engagement total à agir à ce niveau. Une réunion avec quinze ministres se tiendra ce vendredi même pour travailler dans une logique de complémentarité et de transversalité.

En réponse à vos questions, Madame Greoli, la première tranche a été mise à disposition des établissements d'enseignement supérieur dès 2020. Les commissaires et délégués du gouvernement examinent actuellement les derniers rapports de contrôle des institutions. Mais il ressort d'une première analyse que toutes les aides ont bien été utilisées. La deuxième tranche prévue dans le décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Écureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Éducation permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire a été libérée très récemment. Nous avons donné instruction à l'administration de déjà libérer la troisième tranche prévue dans cet arrêté, l'objectif étant de ne pas perdre de temps. En ce qui concerne les institutions qui auraient fait appel aux réserves, les conditions sont déjà fixées dans le premier arrêté de pouvoirs spéciaux. Nous n'avons donc pas connaissance de problème à ce sujet.

Les conditions d'octroi pour les services sociaux et pour l'aide à la réussite sont mélangées. Rappelons comment seront ventilés les six millions d'euros. Un montant forfaitaire de 300 000 euros, sur les 6 millions, est dédié à l'aide à la réussite au sein des ESA. Le solde, soit 5 700 000 euros, est réparti entre les universités et les hautes écoles en fonction du nombre total d'étudiants de première année de premier cycle, inscrits et finançables durant l'année académique 2019-2020. Ces montants garantissent un équivalent temps plein pour au moins 450 étudiants de première année de premier cycle inscrits et finançables durant l'année académique 2019-2020.

Les 300 000 euros donnés aux ESA sont répartis en fonction du nombre total d'étudiants inscrits et finançables durant l'année académique 2019-2020, en garantissant un montant minimal de 8 000 euros pour les écoles qui comptent jusqu'à 300 étudiants. Cela permet ainsi aux deux plus petites ESA de pouvoir disposer de 0,2 équivalent temps plein.

En effet, à la différence des universités et des hautes écoles, les étudiants les plus en difficulté dans les ESA ne sont pas nécessairement ceux de première année de bachelier. Les ESA considèrent

par exemple que la réussite des étudiants de deuxième année de bachelier, ou de master, est particulièrement affectée par la crise sanitaire. En outre, les universités et les hautes écoles ont déjà des mécanismes d'aide à la réussite à hauteur de 83 millions d'euros, alors que les ESA n'avaient pas de mécanismes d'aide à la réussite spécifique, d'où notre attention particulière pour toutes les années dans les ESA.

Vous avez raison, nous avons laissé le mot «prioritairement» pour permettre une certaine souplesse en fonction du projet pédagogique. Mais les six millions d'euros en renfort s'adressent bien plus particulièrement aux étudiants de première année de bachelier, tout en sachant qu'il existe un mécanisme qui prévoit 83 millions d'euros pour les aides et que donc, pour les universités et les hautes écoles, toutes les années peuvent être concernées.

À propos de la remarque sur la consultation du secteur, il est exact qu'au vu de l'urgence, nous avons simplement procédé à des visioconférences avec les directions des établissements et les étudiants pour proposer et présenter notre projet de soutien. L'urgence a fait que nous n'avons pas pu prévoir de consultations formelles. Ceci dit, les retours que nous en avons sont positifs puisque les montants sont correctement absorbés.

Il y a eu par ailleurs une consultation spécifique des ESA, précisément eu égard au problème particulier des petits établissements qui ont reçu un montant trop bas lors du premier mécanisme de soutien. Nous avons donc établi le plancher à la suite d'une consultation. Ensuite, pour les aides à la réussite, nous avons prolongé le mécanisme qui permet d'aider toutes les années, puisque dans le cas spécifique des ESA, il n'y avait pas de mécanisme d'aide à la réussite spécifique jusqu'ici. L'information sur les montants est en cours de transmission aux établissements.

Concernant votre question sur le champ d'application, Monsieur Vossaert, j'y ai déjà partiellement répondu. Il y a eu une concertation avec les établissements, même si elle a été plus informelle. Elle s'est en effet déroulée par visioconférence au vu de l'urgence. En ce qui concerne l'évaluation du mécanisme, un contrôle est bien prévu et s'ajoutera à celui déjà effectué chaque année lorsque les établissements transmettent leurs comptes et rapports financiers justifiant l'utilisation des montants dédiés à l'aide à la réussite. Ce contrôle aura lieu de la même manière, à savoir, par les commissaires et les délégués du gouvernement. Autrement dit, les institutions doivent chaque année justifier l'utilisation des moyens dédiés à l'aide à la réussite. Nous ne ferons évidemment pas d'exceptions et nous ajouterons un contrôle dans le contexte spécifique de la crise sanitaire.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, même s'il est vrai qu'il existe d'autres mécanismes d'aide des hautes écoles et des universités, ce soutien prioritaire est nécessaire, mais il serait vraiment utile de laisser aux institutions une plus grande liberté pour répondre le mieux possible à leurs besoins, car, et ce n'est pas un reproche, il n'y a pas eu de réelle concertation avec les hautes écoles et les universités.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, j'ai insisté sur l'accès à l'information, et ce point n'amène aujourd'hui peut-être pas de réponse. Il conviendrait de développer des stratégies pour qu'au sein des établissements, et en dehors, les étudiants soient au mieux informés des différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

Je vous remercie pour vos précisions sur l'usage du mot «prioritairement» dans l'arrêté. Vous avez fait un bon choix en laissant une liberté selon le projet pédagogique de l'institution. Vous avez également annoncé qu'un équivalent temps plein a été débloqué pour un meilleur accompagnement de ce dispositif d'aide à la réussite. Cependant, j'aurais préféré avoir davantage de précisions à ce sujet. Nous aurons probablement l'occasion d'y revenir dans les prochaines semaines.

2 Échange de vues sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 62 du gouvernement de la Communauté française portant sur le subventionnement pour l'achat de matériel pour l'enseignement en ligne dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les modalités optimales de déploiement du numérique ont notamment été discutées au sein de la *task force* «Équipements numériques et connectivité», co-présidée par le ministre-président et le ministre chargé de l'Informatique. Dans le cadre de ces travaux et des projets menés à l'égard de l'enseignement obligatoire, le gouvernement a exprimé sa volonté de soutenir également le numérique dans l'enseignement de promotion sociale.

Depuis mars 2020, en raison de la crise sanitaire, l'enseignement de promotion sociale a dû basculer vers l'enseignement à distance, hormis

quelques exceptions très limitées, accordées au fil du temps pour certains cours en présentiel. Cette situation engendre des difficultés pour les établissements et les apprenants: les apprenants ne disposent pas tous du matériel adéquat pour suivre un enseignement en ligne. L'organisation des activités d'apprentissage à distance a également eu pour effet d'augmenter les difficultés pédagogiques et morales, ainsi que le risque de décrochage des étudiants. Dès lors, la Fédération Wallonie-Bruxelles se devait d'accélérer la concrétisation de dispositifs permettant de réaliser et de suivre un enseignement en ligne de manière qualitative.

Cet arrêté de pouvoirs spéciaux a pour objet l'octroi d'une subvention unique et exceptionnelle de 2 145 780 euros aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement de promotion sociale afin de les aider à faire face aux coûts matériels liés à l'enseignement en ligne imposé par la crise. Ces coûts ont été calculés sur la base des apprenants inscrits de manière régulière en 2018/2019.

Cette subvention est destinée à permettre aux bénéficiaires de couvrir, à titre de dépenses admises, des frais relatifs à l'acquisition de matériel nécessaire pour l'enseignement en ligne. Ce matériel est mis à disposition soit des apprenants (ordinateurs, tablettes, etc.), soit des enseignants (caméras, tableaux blancs interactifs, fonds verts, etc.) pour soutenir et développer l'enseignement en ligne en classe ou depuis leur domicile. Que ce soit pour les apprenants ou pour les enseignants, cette mise à disposition se fait sous forme de prêt gratuit.

En cas de prêt de matériel aux apprenants, les directions d'établissements d'enseignement de promotion sociale ainsi que les équipes pédagogiques ont la liberté d'attribuer le matériel informatique en fonction des besoins connus et identifiés des apprenants inscrits au sein de leur établissement. Toutefois, ce matériel doit prioritairement être adressé aux apprenants (ou à leur représentant légal s'ils sont mineurs) qui n'ont pas la capacité financière d'acquérir eux-mêmes ce matériel. Au-delà de ces apprenants prioritaires, le matériel sera mis à disposition des élèves en respectant les priorités suivantes: d'abord, aux apprenants inscrits dans une année diplômante; ensuite, aux apprenants inscrits dans les unités d'enseignement les plus perturbées par l'organisation de l'enseignement à distance.

Cette mesure en complète d'autres, telles que l'octroi de moyens pour du matériel informatique aux établissements à discriminations positives, l'octroi d'ordinateurs reconditionnés, les aides Covid-19 du centre public d'action sociale (CPAS), la mise à disposition d'espaces pour l'enseignement en ligne par les villes et communes ainsi que par les établissements, les espaces publics numériques, etc.

En réponse aux questions déjà soumises par les députés, je précise que cette subvention de

2 145 780 euros est une enveloppe prévue pour l'enseignement en ligne dans l'enseignement de promotion sociale. Elle s'ajoute aux moyens envisagés pour la stratégie numérique de l'enseignement de promotion sociale dans le cadre du plan de relance européen.

Dès l'adoption de l'arrêté par le gouvernement en seconde lecture, les fédérations de pouvoirs organisateurs ont été informées du droit de tirage de chaque pouvoir organisateur afin qu'elles puissent d'ores et déjà informer les intéressés. En outre, j'ai fixé une rencontre à ce mercredi 24 février avec les fédérations pour les informer des modalités pratiques. Dans la foulée, je publierai une circulaire et enverrai un courrier individualisé aux pouvoirs organisateurs, qui pourront donc sans délai rentrer des demandes de remboursement.

En ce qui concerne les critères de répartition du matériel entre les apprenants demandeurs, les pouvoirs organisateurs et les établissements d'enseignement de promotion sociale, par le biais de leurs équipes pédagogiques, sont les mieux placés pour identifier les besoins les plus criants, et ce, tout en respectant les balises fixées par l'arrêté de pouvoirs spéciaux. La réalité étant différente d'un établissement à l'autre, les critères fixés par le gouvernement n'ont pas vocation à être hiérarchisés, excepté celui lié à la condition financière qui prime sur les autres. Ces différents points serviront de balises pour l'octroi du matériel par les établissements en fonction de leur réalité. Des conditions uniques et rigides appliquées dans des contextes pédagogiques différents entraîneraient des inégalités et des discriminations entre les apprenants de la Fédération Wallonie-Bruxelles au lieu de les combattre.

En ce qui concerne le critère financier, les apprenants ne devront pas partager avec l'établissement les informations concernant leurs revenus, ou ceux de leur représentant légal s'ils sont mineurs, pour justifier une priorité. Par exemple, être exempté du droit d'inscription est un argument suffisant pour justifier de sa vulnérabilité socio-économique. Les unités d'enseignement les plus touchées sont celles pour lesquelles l'enseignement à distance a été le plus longtemps imposé ou continue à être appliqué en tout ou en partie.

Le protocole sanitaire reprise dans la circulaire 7905 du 12 janvier 2021 «Enseignement de promotion sociale: Protocole sanitaire – code rouge» a été actualisé en concertation avec les experts sanitaires et le secteur de l'enseignement de promotion sociale. Cette actualisation vise précisément à lutter contre le décrochage scolaire induit par l'enseignement à distance. En outre, le développement d'une stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale permettra de réduire la fracture numérique liée au matériel ou à la méconnaissance des outils informatiques et d'améliorer l'usage du numérique pédagogique.

Ces éléments permettront aussi de lutter contre le décrochage pédagogique lié à l'enseignement à distance.

Si le maintien des dotations organiques globales des établissements peut sembler suffisant pour répondre aux besoins, il est par contre impératif de veiller à la sauvegarde des moyens de fonctionnement des établissements de l'enseignement de promotion sociale. J'ai également demandé à mon administration de me soumettre une simulation et un projet de modification des dispositions réglementaires permettant la neutralisation du cadre du personnel d'encadrement.

Une somme de 10 millions a été octroyée pour la stratégie numérique de l'enseignement de promotion sociale envisagée dans le plan de relance européen. Les enveloppes actuellement définies dans le plan devront encore faire l'objet d'un arbitrage puisqu'elles sont actuellement basées sur un montant de 643,5 millions d'euros, soit 130 % de la poche budgétaire de 495 millions d'euros dédiée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La stratégie numérique de l'enseignement de promotion sociale vise à définir, identifier et déterminer les compétences numériques attendues par les apprenants et enseignants des établissements de l'enseignement de promotion sociale. Ce faisant, elle constitue une réponse rapide à la crise sanitaire et, sur le long terme, permet de développer des compétences citoyennes du 21^e siècle. Cette stratégie poursuit plusieurs objectifs: former et accompagner les enseignants et les apprenants face au numérique; équiper les établissements d'enseignement de promotion sociale, les enseignants et les étudiants; identifier et diffuser les pratiques pédagogiques pertinentes qui impliquent les outils numériques; développer les modules d'enseignement en ligne mutualisés, notamment concernant la création des classes inversées, l'enseignement hybride, les contrôles de connaissance, l'auto-évaluation des apprenants, les programmes de remédiation. Il s'agit donc de développer ou d'instaurer une stratégie numérique à 360 degrés. Par ailleurs, 70 % des engagements devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année 2022 et tous les projets devront être finalisés au plus tard pour le mois d'août 2026.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je demande que ma question soit jointe au compte-rendu. Je vous remercie déjà, Madame la Ministre, pour les réponses que vous avez apportées à la question orale que j'avais déposée. Complémentairement à celle-ci, puisque nous sommes occupés à examiner plus globalement l'arrêté, je voudrais vous poser quelques questions supplémentaires. La première concerne le choix de l'année de référence. Pourquoi avoir choisi l'année 2018-2019 et non 2019-2020 pour répartir les moyens entre les différents établissements?

La deuxième question porte sur la répartition des moyens entre les établissements. Le critère des apprenants bénéficiant d'une exemption de leurs droits d'inscription a-t-il été ou sera-t-il étudié dans l'équation de répartition des moyens entre les établissements? Concrètement, comment les établissements eux-mêmes vont-ils faire? Avez-vous pu en discuter avec eux? En matière de hiérarchisation des besoins des différents apprenants, comment contrôler – et en tenant compte de quelles informations – la capacité financière des apprenants? Sur la base de quels justificatifs répartir les moyens? Il semblerait que moins de 3 % des apprenants n'aient pas accès au matériel informatique nécessaire. Comment identifier le besoin en la matière? Est-il lié aux personnes qui sont exemptées des droits d'inscription? Un autre critère objectif permettrait-il de maintenir une égalité de traitement entre tous les apprenants?

Concernant l'article 5 de l'arrêté, il est vrai que la crise actuelle a notamment augmenté drastiquement le besoin de matériel informatique dans le monde. Sont-ce les commandes qui feront foi, le paiement du matériel informatique ou encore la réception de ce matériel? Le Conseil d'État a souligné que l'arrêté a pour objectif de veiller à ce que la répartition des moyens ne vienne pas biaiser l'égalité entre les étudiants en créant une discrimination supplémentaire. À ce niveau, qu'avez-vous pu négocier avec les pouvoirs organisateurs (PO)? Je suis évidemment fortement attachée à leur liberté et à leur autonomie. Comment avez-vous pu faire face au danger que présente cette discrimination mise en lumière par le Conseil d'État?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Pourquoi avoir pris comme référence l'année 2018-2019 alors que, pour l'arrêté dont nous venons de discuter, on a pris comme référence 2019-2020? Cela peut avoir une influence sur les montants calculés et accordés bien que, sur le fond, je continue de penser que ces montants sont insuffisants.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le choix de l'année 2018-2019 et non de l'année 2019-2020 correspond aux derniers chiffres en notre possession. Par ailleurs, le fait que cette année 2019-2020 ne constitue pas une année normale en raison des modifications apportées aux inscriptions nous a aussi conduits à préférer les chiffres de 2018-2019.

Nous avons en effet discuté avec les pouvoirs organisateurs (PO) pour déterminer la répartition des moyens octroyés au *pro rata* du nombre

d'apprenants régulièrement inscrits en 2018-2019. D'après les informations qui nous sont parvenues, l'ensemble des PO font face à un manque de matériel: au moins 3 % de leur population scolaire n'a pas accès au matériel nécessaire pour suivre un enseignement à distance. Certains établissements étant déjà davantage équipés, la possibilité de répartir le matériel acquis au sein des établissements a été laissée à l'appréciation de chaque PO pour prendre en compte la situation spécifique de chaque établissement. Le soutien matériel pour l'enseignement en ligne a été réclamé à plusieurs reprises par le secteur, ce qui laisse à penser que l'ensemble des PO feront usage de leur droit de tirage.

La liquidation de la subvention se fait sur présentation, auprès des services de l'administration, de documents tels qu'une déclaration sur l'honneur justifiant la destination du matériel acheté, des bons de commande, des factures relatives à l'achat de matériel et des extraits de compte relatifs au paiement desdites factures. Toute demande de liquidation de la subvention non accompagnée de l'ensemble de ces documents ne sera pas prise en considération. Les documents prouvant le respect de la législation sur les marchés publics doivent être conservés par les PO et, sur demande, ils doivent être mis à la disposition des services de l'administration. Les demandes de liquidation de la subvention, accompagnées de tous les justificatifs, doivent parvenir aux services de l'administration pour le 31 octobre 2021 au plus tard. Pour être remboursé, le matériel doit avoir été commandé auprès du fournisseur entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2021. Toutes les modalités de remise des justificatifs ainsi que le formulaire *ad hoc* seront précisés par l'administration dans la circulaire qui paraîtra cette semaine.

Concernant les risques de discrimination que pourraient engendrer les critères de répartition du matériel entre les apprenants demandeurs, les PO et les établissements d'enseignement de promotion sociale par l'entremise des équipes pédagogiques, nous avons estimé que les PO et les établissements étaient les mieux placés pour identifier les besoins les plus criants. Je rappelle qu'ils sont tout de même tenus de respecter les critères fixés par l'arrêté de pouvoirs spéciaux. La réalité est différente d'un établissement à l'autre; les critères fixés par le gouvernement n'ont pas pour vocation d'être hiérarchisés, excepté celui lié à la condition financière, qui prime par rapport aux autres. C'est donc bien un ensemble de critères qui servent de balises pour l'octroi du matériel par les établissements en fonction des situations de terrain avec, toutefois, un critère prédominant.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je comprends que la situation financière constituera le critère prioritaire, mais encore faudrait-il savoir comment les établissements vont

pouvoir en prendre connaissance. Il serait judicieux de revenir sur ce sujet après l'évaluation de cet arrêté de pouvoirs spéciaux.

3 Échange de vues sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 49 du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien des fédérations et associations sportives reconnues

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le mouvement sportif dans son ensemble a été durement touché par les mesures sanitaires liées à la crise. Les clubs et les fédérations sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne l'ont toutefois pas été de la même manière. J'ai toujours plaidé en faveur de mesures adaptées afin de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive, non seulement parce qu'elle participe au bien-être des individus, mais aussi parce que c'est indubitablement la première ligne la plus efficace dans la prévention des maladies d'ordre physique, viral ou mental.

Différentes phases se sont succédé depuis le 13 mars 2020, permettant de manière graduelle la réouverture des infrastructures sportives à l'extérieur, la reprise des entraînements à l'extérieur sans contact, le retour des spectateurs et l'organisation des championnats. Toutefois, la seconde vague a de nouveau contraint le secteur sportif à hiberner. Ces phases ont considérablement chamboulé l'organisation des compétitions sportives, des affiliations et, par conséquent, le modèle économique du mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis le début de la crise, je me suis fait fort d'être à l'écoute du secteur et des sportifs. Dans un premier temps, 4 millions d'euros ont été débloqués. Je rappelle que le fonds d'urgence mobilisé par le gouvernement à l'époque s'élevait à 50 millions d'euros et pas, comme j'ai pu le lire dans la presse, à 75 voire à 110 millions d'euros. Par conséquent, dans un premier temps, 4 millions d'euros ont été débloqués. Pour rappel, 528 dossiers ont été jugés recevables pour un montant global de 1 777 510 euros et cette enveloppe budgétaire a été ventilée de la manière suivante: 448 clubs ont perçu 1 000 euros dans le cadre de l'opération «J'me bouge pour mon club», 574 000 euros ont été consacrés à la digitalisation de la formation des entraîneurs et 1 200 000 euros permettront prochainement une deuxième édition de «J'me bouge pour mon club», afin d'aider non

seulement les clubs avec un montage financier, mais aussi de remobiliser les sportifs, les bénévoles, les cadres sportifs et administratifs autour d'un projet commun.

L'été dernier, nous avons tous pensé que le plus dur était derrière nous. Malheureusement, il a fallu vite déchanter et faire face à un nouveau coup d'arrêt depuis le 28 octobre 2020. Certaines disciplines n'ont même pas vécu ce coup d'arrêt supplémentaire. En effet, elles sont à l'arrêt depuis une année complète. Par conséquent, j'ai convaincu le gouvernement de mobiliser une enveloppe complémentaire de 6 millions d'euros pour venir en aide au plus important secteur associatif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au total, cela représente donc 10 millions d'euros d'aide au secteur sportif, soit 25 % du budget annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré à ce secteur, excepté le Fonds des sports.

Afin de répondre aux demandes formulées par le secteur, notamment en ce qui concerne la charge administrative et le souhait d'accorder un rôle prépondérant aux fédérations, j'ai décidé de ventiler les subventions entre les 63 fédérations et associations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces fédérations et associations pourront, de manière autonome et en tenant compte de leurs spécificités, soutenir leurs cercles affiliés.

Les critères qui ont conduit à cette répartition ont été établis en collaboration avec l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) et l'Association interfédérale du sport francophone (AISF). Le modèle de répartition comporte une partie forfaitaire de 1 260 000 euros et un volet variable s'élevant à 4 740 000 euros. Afin de ne pas pénaliser les plus petites structures, tout en leur allouant un montant qui leur permet de faire face à des objectifs de préservation de leurs activités, un forfait unique de 20 000 euros est dévolu à chacune des 63 structures reconnues. À ce montant s'additionne la somme obtenue sur la base de différents critères. La logique que j'ai poursuivie vise à prendre en considération la taille, en tenant compte du nombre de membres des structures reconnues, mais aussi à intégrer un cadre permanent. Ce dernier permet de classer les fédérations et associations sportives reconnues en fonction de leur exposition aux mesures sanitaires depuis le 13 mars 2020.

Cet exercice d'objectivation repose sur les paramètres suivants. Une classification a été élaborée en tenant compte de l'impact de la Covid-19; elle répartit les fédérations et associations sportives reconnues en deux familles: la pratique en intérieur et la pratique en extérieur. Chaque famille est ensuite divisée en pratique individuelle ou collective. Cette dernière notion est elle-même subdivisée en sport avec ou sans contact. Cette classification permet une photographie des fédérations et associations sportives au regard de la suc-

cession des décisions et impératifs sanitaires liés à la Covid-19. Sur cette base est attribué aux fédérations et associations un certain nombre de points en fonction de l'intensité de l'impact de la crise sanitaire sur leur fonctionnement. Par exemple, un point correspond à une pratique sportive très faiblement touchée, tandis qu'un total de six points correspond à l'interdiction de la pratique sportive à cause de la fermeture des infrastructures.

J'en viens à la deuxième partie, relative à l'«impact Covid». En prenant en compte l'ensemble des mesures imposées en 2020 et au début de 2021, un «impact Covid» est attribué aux fédérations et aux associations sportives. Il est décliné en trois degrés: faible, soit un point, pour les activités qui ont pu se dérouler moyennant le respect de protocoles en vigueur, c'est-à-dire l'athlétisme, l'équitation, etc.; moyen, soit deux points, pour les activités *indoor* interdites, mais pour lesquelles d'autres solutions existent, par exemple l'escalade; fort, soit quatre points, lorsque toutes les activités sont à l'arrêt et quand aucune alternative n'est possible, par exemple le judo, le volley ou le handisport.

Outre ces deux paramètres liés directement à la Covid-19, des éléments techniques sont pris en considération afin d'affiner la ventilation. Ces critères permettent de juger de l'importance de l'organisation des compétitions et des championnats au sein d'une fédération. Ces éléments ont une conséquence directe sur leurs finances et ainsi que sur celles de leurs membres. Les paramètres sportifs qui vont suivre visent également à établir une distinction dans la ventilation de l'enveloppe entre les fédérations sportives compétitives, les fédérations sportives de loisir et les associations sportives.

La troisième partie concerne la classification «Sport de haut niveau». Les fédérations sportives compétitives peuvent obtenir une subvention complémentaire visant à soutenir leur politique sportive orientée vers le haut niveau. Ce soutien est appelé plan-programme. Afin d'analyser dans le temps le travail des fédérations et d'apporter un jugement qualitatif sur le travail mené, l'Administration générale du sport (AGS) classe les fédérations sportives en fonction de plusieurs critères. Le premier est la présence de sportifs disposant d'un statut: sportif de haut niveau, espoir sportif ou jeune talent. Chaque catégorie permet d'engranger un point, peu importe le volume de sportifs. Une fédération disposant de sportifs dans les trois catégories obtient trois points. Le deuxième critère est la prise en compte des résultats sportifs, que les fédérations disposent soit de sportifs sous contrat, soit de sportifs ayant atteint le top 8 aux Jeux olympiques (JO) ou aux championnats du monde ou le top 3 lors des championnats d'Europe, ou encore de sportifs ayant atteint le top 3 aux JO ou aux championnats du monde ou décroché le titre aux championnats

d'Europe. Pour ce paramètre, chaque critère fait gagner un point à la fédération concernée, peu importe le volume. Une fédération peut par conséquent obtenir un maximum de six points pour la classification «Haut niveau».

La quatrième partie concerne le potentiel 2021-2024. Il s'agit de la transposition concrète du travail de fond qui est mené par les fédérations et leurs clubs, et il est proposé d'attribuer des points complémentaires pour les fédérations qui disposent de sportifs qualifiés ou en cours de qualification pour les JO de Tokyo en 2021 et les JO d'hiver de Pékin en 2022 – trois points sont alors obtenus – ou qui ont un potentiel avéré pour les JO de Paris en 2024 – trois points sont accordés. Ici, bien évidemment, il n'est pas uniquement pris en considération les JO d'été ou d'hiver, mais aussi les championnats d'Europe et du monde, notamment, pour ne pas désavantager les disciplines non olympiques.

La cinquième partie concerne la classification «Formation des cadres». La formation des entraîneurs constitue un élément essentiel pour une fédération qui a instauré un système de compétition. En effet, celui-ci implique d'assurer un encadrement pédagogique de qualité à la fois pour les plus jeunes, mais également pour ceux qui aspirent au plus haut niveau. L'AGS répertorie les fédérations en fonction du travail qu'elles mènent, en prenant en considération différents critères: la vision globale, l'ingénierie de compétences, l'ingénierie de formation, l'ingénierie pédagogique, les ressources internes mobilisées, le contenu des formations, la vision de transposition et le profil des publics. Chacun de ces huit critères est coté de zéro point pour l'absence de projet ou de vision, à quatre points pour une fédération qui dispose d'un projet finalisé.

Le total maximum étant de 32, ce dernier est ramené à 12 afin de correspondre au maximum des 12 points susceptibles d'être obtenus pour la classification «Haut niveau» et «Potentiel 2021-2024». Vous avez dans le tableau affiché sur l'écran un exemple concret pour l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB). Les points obtenus dans le cadre des deux paramètres «Covid» sont multipliés: $6 \times 4 = 24$. À ce produit sont additionnés les points obtenus pour les paramètres sportifs, soit $3 + 3 + 3 + 9 = 18$. Ensuite, la somme obtenue, c'est-à-dire 42, soit $24 + 18$, est multipliée par le nombre d'affiliés: dans le cas présent, 47 235. Le résultat pour l'AWBB est donc de 1 983 870 euros.

Un exercice similaire est réalisé pour les 62 autres fédérations et associations sportives. Les 63 résultats sont additionnés, ce qui donne la somme de 15 445 425 euros. Le solde de l'enveloppe restant après application du forfait total de 1 260 000 euros, soit 4 740 000 euros, est divisé par le chiffre global obtenu plus haut, soit 15 445 425. Le résultat obtenu, soit 0,306451681,

est le ratio point/affilié pour l'ensemble des fédérations et associations sportives.

Enfin, ce ratio est multiplié par le résultat individuel obtenu par chaque fédération, soit dans le cas présent, $0,306451681 \times 1,983870$. Le montant obtenu correspond alors à la subvention allouée additionnée au montant forfaitaire de 20 000 euros. Dans le cas de l'AWBB, cela représente 627 960,30 euros. Je tiens évidemment à la disposition des membres qui le souhaiteraient la liste des bénéficiaires et la répartition des moyens alloués.

Évitons les calculs d'apothicaire (*rires*) en divisant les moyens par le nombre de fédérations ou le nombre de clubs, voire le nombre d'affiliés. La réalité est un peu plus complexe et il est essentiel de ne pas approcher de façon non objectivée cette ventilation. Les critères doivent permettre une approche équilibrée et surtout une intervention qui correspond à la réalité qualitative du travail sportif et extra-sportif et quantitative au sein d'une famille sportive, à savoir la fédération de tutelle et ses clubs.

La réalité n'est pas la même d'une discipline à l'autre. Il existe de fortes disparités entre nos 7 000 clubs et quoi de plus éloigné qu'un club de hockey qui frôle les 2 000 membres et un club de foot en salle composé de dix personnes? Certains de nos clubs exploitent ou possèdent des centres sportifs d'envergure, d'autres sont locataires de salles scolaires communales privées. Les loyers sont parfois insignifiants ou plus conséquents. Certains bénéficient d'importants soutiens de pouvoirs publics ou de mécènes et d'autres vivent plus modestement grâce à leurs seuls membres.

Le cadre qui a été défini permet donc aux fédérations de remplir leurs fonctions vis-à-vis de leurs clubs et ce sont ces derniers qui seront bien les principaux bénéficiaires de cette aide. Il leur revient la charge d'établir comment ils vont soutenir leurs bases. Les fédérations doivent ensuite utiliser de manière responsable l'enveloppe en prenant en considération les critères qu'elles jugeront les plus pertinents et équilibrés. À cet égard, afin de les accompagner et de s'assurer de la justification de leur projet, un comité d'accompagnement est créé. Il sera composé de membres de l'ADEPS et de l' AISF.

Des balises d'utilisation sont néanmoins fixées. Une fédération peut conserver au maximum 20 % du montant obtenu afin de faire face à un problème de trésorerie, de mener des actions transversales au bénéfice de l'ensemble de ses membres – par exemple, des actions de promotion, de développement de l'arbitrage, de soutien au volontariat –, de soutenir la réalisation d'objectifs affectés par la Covid-19 – par exemple, des objectifs administratifs, de gestion des compétitions, de formation des jeunes, de formation des cadres, de soutien au sport de haut niveau –, de faire face aux frais des mesures sanitaires liées à la Covid-19.

Bien sûr, elle devra utiliser au minimum 80 % du montant obtenu au bénéfice de ses clubs au travers de réduction de frais administratifs, de réduction totale ou partielle des frais de cotisation, d'inscription aux championnats, des frais liés à l'arbitrage, d'indemnités de formation ou encore de mesures de soutien ciblées ou globales en fonction de critères spécifiques.

Une exception existe à cette clé de répartition. Nos deux fédérations scolaires, l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) pour l'enseignement primaire et secondaire et l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (ASEUS) pour les hautes écoles et universités, ne disposant pas de cercles affiliés, elles devront mobiliser des moyens pour promouvoir et faciliter l'activité physique et sportive au sein de leur public respectif. Nos fédérations sont informées du montant octroyé et les premières tranches équivalentes à 80 % du montant total sont déjà en cours de liquidation. Le solde sera octroyé dès réception du rapport d'activités qui aura été préalablement visé par le comité d'accompagnement. Ces rapports sont attendus au plus tard pour le 30 novembre 2021.

Au total, hors budget ordinaire, dix millions d'euros, soit 25 % du budget annuel pour le sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont été consacrés par le gouvernement aux mouvements sportifs organisés. À l'instar d'autres secteurs, les moyens mobilisés ne seront certes jamais suffisants. À côté de ces moyens exceptionnels, il faut également rajouter l'augmentation structurelle des moyens dédiés au sport: 1,5 million d'euros pour les plans-programmes afin de soutenir nos sportifs de haut niveau et les nouvelles disciplines olympiques, 650 000 euros pour la détection des jeunes talents, 150 000 euros pour le soutien au handisport, 100 000 euros pour le sport féminin. Au total, cela représente 2,3 millions d'euros, soit 5,75 % d'augmentation du budget de la division organique (DO) 26, à l'exception du Fonds des sports.

Par ailleurs, toutes les subventions aux fédérations et aux centres sportifs locaux – soit un budget de plus de dix millions d'euros – ont été maintenues malgré la crise. La Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà fait des efforts pour soutenir le mouvement sportif et elle continuera à être à ses côtés. Chaque niveau de pouvoir doit cependant apporter sa pierre à l'édifice pour venir en aide aux mouvements sportifs. C'était le sens de mon appel à tous les niveaux de pouvoir pour une union sacrée pour le sport. En effet, chacun, dans ses compétences, peut aider le mouvement sportif afin de maximiser l'aide déjà apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir le niveau fédéral, les Régions et les Communes, entre autres.

L'appel a été entendu, notamment par le gouvernement fédéral, qui vient de décider que les

propriétaires de salles qui acceptent d'annuler tout ou partie du loyer pour des salles de sport confrontées à des activités à l'arrêt bénéficieront pour les mois de mars, avril et mai, d'une réduction d'impôts de 30 %. La Région wallonne a aussi prévu des aides aux pouvoirs locaux, à savoir deux fois 21 millions d'euros, qui peuvent permettre aux pouvoirs locaux de venir également en aide aux mouvements sportifs et aux clubs. Par exemple, une commune peut décider de ne pas demander à un club le versement d'un loyer pour une occupation d'infrastructure mise à l'arrêt forcé.

Il conviendra, dans les mois qui viennent, d'approfondir l'impact de la Covid-19 sur le mouvement sportif organisé. En effet, comme dans toutes les crises, il pourrait bien y avoir également des gagnants sur le long terme. Cet exercice peut être celui d'une réflexion profonde quant aux bases du sport que je qualifierais de non marchand par opposition au secteur sportif marchand. Je n'oppose évidemment pas les acteurs et je n'émetts aucun jugement de valeur, mais la crise a fait émerger de manière prégnante cette distinction, et nous devons par conséquent y réfléchir.

Nous devons mettre à profit cette crise pour repenser les clubs sportifs amateurs et leur modèle économique parfois peu résilient. Cette crise a donné l'image du sport où la buvette constituait le prérequis à l'activité sportive. Nous devons entamer cet exercice de manière collective sans tabou et oser penser hors des sentiers battus. Il n'y a plus de place pour le conservatisme et notre rôle en tant que politiques est d'apporter des solutions afin que l'édifice puisse profiter à chacun en fonction de ses aspirations.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je vous remercie, Madame la Ministre, j'essayerai d'être concis. J'ai en effet envie d'aborder plusieurs éléments. L'un d'entre eux me vient directement à l'esprit: vous avez décrit dans cet arrêté la nouvelle philosophie du soutien du gouvernement, c'est-à-dire rendre la responsabilité de l'octroi des moyens aux fédérations sportives. En effet, le premier fonds d'urgence a été un échec. Nous avons constaté qu'il fallait simplifier au mieux les procédures, puisque peu de moyens financiers ont été octroyés. Cela est tout à fait regrettable.

Vous changez donc un peu la logique en allant vers ces fédérations. Toutefois, comment pourrions-nous désormais évaluer la question de l'accessibilité des moyens pour les clubs sportifs, les vrais acteurs de terrain? Nous verrons cela, mais cet élément change totalement dans votre approche. Je m'attendais à autre chose, à une simplification de l'accès au fonds d'urgence que vous alliez débloquer. Or vous travaillez maintenant avec les fédérations sportives. Ce n'est pas une critique, juste un constat. Nous verrons comment

cela se réalisera finalement sur le terrain et quels seront les retours des clubs.

En outre, vous mettez en avant toute une série de mesures complémentaires. Vous avez parlé d'union sacrée. Vous avez cité les moyens débloqués par la Région wallonne. Mais j'aimerais aussi que vous ne soyez pas trop sélective dans cette liste des moyens. J'ai déjà pris la parole sur ce que la Région de Bruxelles-Capitale donne aux pouvoirs locaux. Je trouve cela un peu facile de ne parler chaque fois que de la Wallonie. Franchement, c'est ici en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il y a le rôle le plus important. Je ne suis pas contre l'union sacrée, à condition qu'elle ne soit pas sélective.

Enfin, j'aborderai une proposition de décret que j'ai déposée sur les chèques-sport. Vous connaissez mon point de vue. J'avais notamment été rejoint par d'autres groupes politiques. C'est très bien, dans l'urgence, d'essayer d'aider les acteurs de terrain par le biais des fédérations sportives. Mais nous devons aussi penser à soutenir en direct leur trésorerie et à venir en aide aux parents ainsi qu'aux jeunes qui connaissent une réduction de leur pouvoir d'achat, en passant par le fameux dispositif du chèque sport. J'espère que le gouvernement aura réfléchi un peu plus sur cette proposition qui permettrait de participer à la relance des activités sportives et à l'accompagnement des clubs, mais aussi des parents. Il s'agit d'une piste que je vous invite encore et toujours à exploiter, parce qu'il existe une solution qui serait portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous avons donc ici un nouvel exercice que nous pourrions évaluer dans les prochains mois. Mais j'espère que je ne me trompe pas en disant que nous avons finalement juste lancé la patate chaude aux fédérations et qu'en amont, nous n'assumerons pas politiquement le manque de moyens débloqués pour le sport par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Madame Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la présentation détaillée et chiffrée de votre arrêté, ce qui ne l'a pas rendue simple à comprendre. Cependant, je voudrais revenir sur une déclaration du monde sportif, au lendemain du Codeco du 5 février dernier, qui soulignait l'importance d'une pratique sportive, qui n'est plus à mettre en évidence. En vue du prochain Codeco, prévu dans quelques jours, je rappelle que les experts sont là pour conseiller et les gouvernements pour décider. Certains se mettent systématiquement à l'abri derrière les experts. Je plaide pour qu'on associe aux travaux du Codeco un pédopsychiatre, un sociologue, un psychologue et des personnes qui peuvent prendre en compte l'intégralité des dimensions de notre humanité. Il est temps de cesser de ne prendre qu'un seul angle en compte. Cette remarque, dans le

cadre du débat sur votre arrêté relatif au sport, n'est pas formulée par hasard. La pratique sportive et le fait d'être bien dans son corps jouent un rôle fondamental dans l'état de bien-être et de santé mentale.

Or la santé mentale de la population est aujourd'hui vraiment dans un état préoccupant. Cela doit nous inquiéter presque davantage que la pandémie, même si cet état en est une de ses conséquences. Je voudrais améliorer également votre bien-être en vous remerciant pour les moyens supplémentaires débloqués. Bien que les fédérations sportives aient estimé le montant de leurs besoins à 64 millions d'euros, vous parvenez à débloquer dix millions d'euros. Au moins, vous arrivez avec quelque chose. Votre homologue de la Région wallonne ne fait que des grandes annonces en matière sportive en réalisant par la suite qu'il ne possède pas cette compétence... Non seulement cela ne facilite pas votre quotidien, mais cela a un impact sur la confiance envers nos dirigeants, car cela discrédite surtout le monde politique. Même si vous n'avez pas obtenu les moyens souhaités par les fédérations sportives, vous proposez une solution concrète et nous vous en remercions.

Vous avez changé totalement votre logique par rapport à la première approche. Même si les explications fournies semblaient compliquées, il apparaît plus simple pour les fédérations sportives d'obtenir cet argent en comparaison avec vos premiers arrêtés. Cependant, comment ces fédérations vont-elles s'organiser en interne? Quelle a été la concertation? Certains craignent que ces fédérations ne privilégient le sport de haut niveau au détriment des clubs de loisirs. Disposez-vous de balises que vous avez prises comme critères d'applications des aides par les fédérations sportives? Les avez-vous négociées? Si ce n'est pas le cas, avez-vous prévu une évaluation avec ces fédérations? De cette manière, il est possible de voir, a posteriori, comment les moyens ont été répartis, suivant quels critères et ce que cela a pu apporter à la pratique sportive.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre exposé très détaillé des critères choisis pour accorder les aides aux fédérations sportives. Lors du premier confinement, ces dernières avaient fait savoir que leurs pertes s'élevaient à 40 millions d'euros. Elles annoncent aujourd'hui qu'elles sont de 64 millions d'euros. Je ne dis pas que vous n'avez rien fait, mais, encore une fois, les mesures que vous annoncez reviennent seulement à mettre un sparadrap sur une fracture.

L'arrêté dont nous discutons prévoit six millions d'euros d'aide pour les clubs sportifs. Si nous tenons compte du fait que les clubs sportifs comptaient 700 000 membres l'année dernière,

cela revient à 8,50 euros par affilié. Qu'est-ce que vous voulez que les clubs fassent avec 8,50 euros par affilié? C'est insuffisant pour redonner la possibilité à tous les enfants, les jeunes et les adultes de reprendre une pratique sportive qui les aide à surmonter l'état de détresse dans lequel toute la population est plongée depuis un an en raison de la pandémie. La pratique sportive, même limitée, est une façon de faire face, de s'aérer l'esprit et de faire de l'exercice physique. Il faut que les moyens soient à la hauteur des besoins.

Il faut donc trouver des moyens supplémentaires et, une fois l'aide distribuée aux fédérations, réfléchir à la manière dont elle va se répartir. Ce n'est pas toujours évident. Certains petits clubs sont éloignés du siège de la fédération et n'ont pas forcément les bons relais pour arriver directement là où il le faut. Ils risquent d'attendre des sous qui ne seront pas là alors qu'ils ont déjà dû puiser dans leurs réserves, parfois privées, pour se maintenir en vie. Il y a vraiment des réflexions à mener et d'autres moyens supplémentaires à trouver.

M. le président. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'exposé que vous venez de présenter, en précisant à la fin que vous étiez consciente de l'insuffisance des mesures pour le monde sportif et de la nécessité d'en prévoir d'autres à l'avenir, ce qui devrait satisfaire les interrogations de Mme Bernard. L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 49 a pour but de répartir les six millions d'euros de subventions octroyées au monde sportif entre les différents opérateurs visés. Ce soutien est essentiel. Nous devrions tous ici être d'accord pour dire que le sport est aussi essentiel que la culture. La pratique d'un sport a de multiples vertus dont la pandémie a souligné l'importance: renforcement des défenses immunitaires, contacts sociaux, confiance en soi ou encore épanouissement personnel. Tous ces bénéfices, déjà appréciables en temps normal, sont encore plus précieux en période de pandémie.

Tous les sports ne se prêtent évidemment pas à une reprise dans les mêmes conditions. Les conditions ne seront pas les mêmes s'il s'agit d'un sport d'équipe ou d'un sport individuel, d'un sport pratiqué à l'intérieur ou à l'extérieur, d'un sport de contact ou non. Des protocoles précis ont été définis pour encadrer au mieux la reprise. Malgré tout, nos clubs souffrent. Ils ont besoin d'être soutenus, à la fois pour survivre et pour redémarrer leurs activités dès que la situation le permettra.

Je profite de cette discussion pour poser la question que j'avais préparée à propos des ASBL sportives: sauf erreur de ma part, ces dernières ne figurent pas dans la liste des opérateurs reprise à l'article 1^{er}, alinéa 2 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 49.

Il semble que les ASBL sportives, qui sont pourtant très présentes sur le terrain, aient été laissées de côté. Ces ASBL permettent à de nom-

breux pratiquants de découvrir un sport et organisent également des stages. Ces activités extrascolaires vécues dans des structures indépendantes sont essentielles du point de vue de la santé publique. Comme bien des secteurs, les ASBL sportives ont été durement touchées par la Covid-19: pertes d'affiliés, pertes de recettes en raison de l'annulation des activités, demandes de remboursement des membres, etc. La liste est longue. Il faut y ajouter les frais supplémentaires pour implémenter les mesures sanitaires, ainsi que la récente recommandation de ne choisir qu'une seule activité extrascolaire pour les plus jeunes, qui diminue encore la fréquentation de ces structures.

Divers canaux peuvent nous permettre d'aider ces structures: le gouvernement fédéral garantit des prêts bancaires; la Région wallonne a proposé, en vain, un mécanisme d'aide; la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué des fonds dans le cadre du débat qui nous occupe actuellement. Tous les niveaux de pouvoir veulent unir leurs forces et intervenir dans le cadre de leurs compétences respectives. Notre pays est si compliqué que c'est un point à souligner, même si la mise en œuvre n'est pas facile.

Quoi qu'il en soit, la situation des ASBL sportives est préoccupante et il importe de leur donner des perspectives pour la reprise et de soulager leur trésorerie. En effet, le pire serait sans doute qu'elles ne puissent tout simplement pas reprendre leurs activités lors du déconfinement. Plusieurs aides ont été évoquées par le passé, mais la durée des mesures de confinement nécessiterait sans doute une intervention complémentaire.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du nombre d'ASBL sportives existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les mesures instaurées pour aider les ASBL qui ne dépendent pas d'une fédération sportive, mais qui remplissent les mêmes missions essentielles? Que pouvez-vous faire, à votre niveau, pour les aider? Enfin, avez-vous été contactée par ces ASBL? Avez-vous reçu des témoignages des bénévoles, des sportifs et des ASBL elles-mêmes?

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre présentation. Vous avez voulu organiser de manière objective l'aide au mouvement sportif. Il est purement démagogique de dire que l'intervention d'un ou de plusieurs gouvernements unis suffira à compenser la perte totale occasionnée par la crise et évaluée à plus de 60 millions d'euros. Les pouvoirs publics ne pourront pas compenser les pertes de tous les secteurs qui ont souffert de la crise de la Covid-19. Il faut faire preuve d'objectivité. Il est facile de dire que les pouvoirs publics et l'État-providence pourront répondre à tous les problèmes rencontrés.

Si l'exercice budgétaire 2020 avait été normal ou conventionnel, nous nous serions tous réjouis d'une augmentation des moyens alloués au secteur du sport. En effet, 2 millions d'euros supplémentaires ont été débloqués pour permettre aux différents mouvements sportifs d'évoluer en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous ne retiendrons évidemment pas cette augmentation quand nous consulterons les annales de cette année. Nous pouvons néanmoins nous féliciter de ces quelque 10 millions d'euros ajoutés au budget global. Nous avons établi les clés de répartition de cette enveloppe budgétaire. Elles sont objectives et destinées à soutenir le nécessaire socle du mouvement sportif, non pas à mettre des emplâtres sur des jambes de bois.

Pour rappel, vous avez d'abord décidé que toutes les subventions octroyées aux fédérations seraient versées à temps, même de manière anticipée, afin de consolider la base du mouvement sportif durant cette période unique de crise. Ensuite, même si elle ne couvrirait pas l'entièreté des pertes, l'aide ponctuelle dont ont bénéficié les clubs a encouragé et soutenu les bénévoles y travaillant. De plus, l'enveloppe budgétaire a permis de faire face à des dépenses urgentes.

Vous nous avez bien détaillé la clé de répartition qui tient compte d'éléments objectifs. Je suis un adepte de la règle de trois en calcul. La clé sera communiquée aux fédérations qui pourront ainsi soutenir les clubs concernés en fonction des nécessités, notamment en termes de nombre d'affiliations ou de travail effectué en faveur des jeunes et de leur formation. Il convient de dissocier les différents types de sport: professionnel, lié au business ou encore pratiqué par nos jeunes et bénéfique pour leur santé. C'est bien ce dernier que vous entendez soutenir à travers les différentes actions menées.

Nous avons aussi plaidé pour que tous les pouvoirs publics s'unissent et puissent agir encore plus efficacement. Je soutiens pleinement la démarche. Nous nous serions réjouis si la Région wallonne avait apporté une aide comme l'avait imaginé le ministre chargé des Infrastructures sportives. Mais ce soutien ne sera pas octroyé. En revanche, le gouvernement wallon a prévu un autre soutien. Les nombreuses ASBL sportives à caractère économique sont éligibles à une subvention de 9 000 euros maximum par entité. Le formulaire de demande y afférent vient d'être mis en ligne. À ce titre, vous avez contribué à faire en sorte que les aides puissent être allouées à l'ensemble des clubs sportifs. En effet, notre pouvoir communautaire ne peut répondre à toutes les sollicitations et je vous remercie donc d'avoir rappelé que d'autres pouvoirs sont également en mesure d'agir. Pensons aux pouvoirs locaux qui interviennent dans le paiement des loyers demandés aux clubs. La Région wallonne intervient également de manière compensatoire à cet égard.

Je voulais donc souligner l'objectivité dont vous avez fait preuve eu égard à la répartition des aides, ainsi que votre volonté de travailler avec tous les niveaux de pouvoirs pour apporter le soutien le plus efficace possible. Nous continuerons à être attentifs à ce secteur et à soutenir toutes les actions objectives de notre gouvernement. C'est essentiel pour le monde sportif, mais aussi pour l'ensemble de notre population qui a besoin de pratiquer un sport.

M. le président. – La parole est à M. Clersy.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cet exposé introductif très précis, notamment pour les explications relatives aux critères. Elles ont répondu à quelques questions que je me posais. J'accepte votre proposition de joindre le listing complet des aides qui ont été octroyées aux différentes fédérations, *in extenso* dans le procès-verbal ou sur la plateforme du Parlement.

Comme certains de mes collègues l'ont souligné, cette aide de 6 millions d'euros pour les fédérations sportives est une excellente nouvelle pour le mouvement sportif, qui traverse des moments extrêmement difficiles avec des charges à honorer et, par ailleurs, aucune rentrée financière pour la plupart de ses opérateurs. À cela s'ajoutent les problèmes liés au sponsoring: les petits clubs de sport amateur dépendent souvent de l'horeca local, secteur lui-même touché par la crise sanitaire. Pour couronner le tout, l'annonce de l'arrêt définitif des compétitions de certains sports tend malheureusement à accroître les difficultés de nos différents cercles sportifs.

Je me félicite que la logique de cet arrêté ait été revue. L'idée de se baser sur un principe de responsabilisation des fédérations sportives me semble cohérente à la suite des remarques. Cette réponse est adaptée aux difficultés rencontrées par certains bénévoles qui n'étaient pas familiers du langage administratif de ce type d'appel. Certains avaient renoncé à introduire une demande d'aide lors du premier appel que vous aviez lancé. J'ose espérer qu'à travers les fédérations, nous allons toucher plus largement, et plus singulièrement tous les petits clubs, qui font toute la richesse du tissu du mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le comité d'accompagnement que vous avez créé permettra d'évaluer a posteriori les mesures qui ont été prises, de vérifier si elles ont bel et bien touché celles et ceux qui en ont le plus besoin. C'est en tout cas ce que mon groupe appelle de tous ses vœux.

Cet arrêté constitue un pas en avant qu'il convient de souligner. Comme vous l'avez indiqué dans votre exposé introductif, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra pas tout faire toute seule. Vu les pertes d'affiliations liées à la crise sanitaire, il ne s'agit ni plus ni moins d'une question de santé publique. Notre pays compte plus de

2,5 millions de pratiquants, c'est dire si le sujet est important.

Cette aide est malheureusement contrebalancée par la mauvaise nouvelle du côté de la Région wallonne que nous avons apprise la semaine dernière. À la suite de l'appel que vous aviez lancé en faveur d'une union sacrée pour le sport, le ministre wallon des Infrastructures sportives avait pris l'initiative de proposer une aide directe aux clubs sportifs. La piste qui avait été retenue consistait à organiser un soutien régional sous la forme de prêts aux clubs sportifs constitués en association sans but lucratif, dont l'activité se déroulait sur le territoire de la Wallonie et qui étaient affiliés à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malheureusement, l'Inspection des finances (IF) a recalé l'initiative du ministre wallon en mettant en avant le fait que la compétence du sport a été transférée aux Communautés dès la première réforme de l'État et que, de facto, la Wallonie outrepassait son champ de compétences, les aides directes aux clubs sportifs relevant directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs options se présentent. Le gouvernement wallon peut passer outre l'avis de l'IF. Il peut aussi déployer une initiative alternative, par exemple par un accord de coopération. Avez-vous des discussions à ce sujet avec votre homologue wallon? Le cas échéant, un tel mécanisme de prêt pourrait-il voir le jour au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous une vue sur la situation de la trésorerie des différents cercles sportifs, élément central dans le redémarrage des activités?

Dans le cadre de cette union sacrée, vous avez rassemblé fin de l'année dernière plusieurs ministres de différents niveaux de pouvoir pour déterminer les initiatives qui pouvaient être prises çà et là. J'ai épinglé quelques dossiers qui restent en suspens. Pourriez-vous nous en dire plus sur ces points? D'abord sur celui qui concerne le contrat associatif et les 6 340 euros exonérés d'impôts, mesure jugée déloyale par rapport à ceux qui exercent une activité dans le cadre d'un contrat de travail traditionnel. Ensuite, il y a la question, abordée par M. Witsel, de tous ceux qui ne sont pas prévus dans les aides. Je pense aux centres sportifs locaux, aux gestionnaires de piscines, secteur situé à cheval entre les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles de la Région wallonne, mais aussi de toutes les ASBL qui ne dépendent pas d'une fédération sportive reconnue. Des mécanismes de soutien, outre ceux mis en place à votre initiative, sont-ils prévus?

Enfin, un dernier point dépasse *stricto sensu* le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est celui, à plus long terme, de la résilience du modèle économique de nos clubs sportifs auxquels je suis extrêmement attaché. J'accueille positivement le fait que vous souhaitiez aborder cette question sans tabou. Le moment

est venu. Il y a urgence à mettre en œuvre ce plan de redéploiement. J'ai conscience que nous sommes toujours dans la phase d'urgence. Quel est toutefois votre calendrier de travail à ce sujet?

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès le début de la crise sanitaire, nous sommes intervenus avec un premier montant débloqué sur le fonds d'urgence qui a permis d'aider les clubs à hauteur de 1,8 million euros. Je ne pense pas du tout qu'il s'agissait d'une erreur. Au contraire, pour ma part, il était capital de les aider très tôt, mais il est vrai que cette première étape a démontré que nos clubs rencontrent des difficultés à s'organiser d'un point de vue administratif.

Moyennant le dépôt des pièces justificatives adéquates (factures d'eau, d'électricité...), le cadre permettait à chacun de bénéficier d'un montant de soutien. Dans le cadre de l'opération «Je me bouge pour mon club», des dizaines de clubs ont eu toutes les difficultés du monde à transmettre une copie d'extraits de compte, ce qui a retardé d'autant certains paiements.

Ces difficultés font naturellement partie de la réflexion qui devra être menée, car il faut être capable de développer une capacité administrative et de justifier une dépense publique au moyen de documents probants pour en obtenir le paiement.

Le soutien envisagé est soumis aux mêmes modalités que celles applicables au secteur culturel, avec une nécessité d'objectivation.

Cela dit, l'opération «Je me bouge pour mon club» faisait l'objet d'aides extrêmement pratiques et directes. Aujourd'hui, les clubs n'auront comme seules démarches administratives à accomplir que celles imposées par leur fédération sportive. Cette aide, qui concerne à peu près 7 des 10 millions euros disponibles, sera une aide directe. On ne peut pas faire plus simple puisque ce sont les fédérations sportives qui détermineront le cadre – qui peut être global ou spécifique – pour répondre à des cas particuliers.

Concernant les centres sportifs locaux, ils bénéficient, comme chaque année, de la subvention liée à l'emploi des agents du sport fixé par le décret du 27 mars 2003 modifiant certaines dispositions du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française. Afin de les soutenir dans la reprise de leurs activités, ils pourront compter sur le programme «Actions sportives locales». À ce stade, aucune aide complémentaire n'est prévue. Nous avons décidé de soutenir nos clubs et centres sportifs de manière prioritaire

étant donné que sans eux, les infrastructures de nos centres sportifs locaux seraient vides.

La priorité est donnée aux clubs puisque 80 % des montants leur seront versés. Il s'agit donc bien d'une aide directe.

Nous sommes bien conscients, M. Vossaert, des moyens octroyés à d'autres niveaux de pouvoirs. J'ai cité des exemples en Région wallonne, je peux également en citer pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce qui nous motive ici, ce n'est pas une logique concurrentielle, mais bien dans une logique complémentaire.

Vous faites aussi référence au levier fiscal. J'ai en effet envoyé un courrier au ministre fédéral des Finances pour envisager d'activer ce levier fiscal pour encourager les parents à ne pas réclamer les cotisations versées. Nous avons discuté d'une éventuelle réduction fiscale pour les familles s'étant acquittées du paiement d'une cotisation, à l'instar de ce qui a déjà été fait pour les stages sportifs.

Je voudrais parler brièvement du site internet de l'ADEPS où figure une page reprenant l'ensemble des aides disponibles pour le mouvement sportif, et ce, par niveau de pouvoir. Cette page a été réalisée après une réunion organisée en décembre dernier à mon initiative, avec Brulocalis, l'Union des villes et des communes de Wallonie (UVCW), ainsi que six ministres ou leurs représentants, à savoir Mme Trachte et MM. Dermagne, Borsus, Clerfayt, Clarinval et Crucke.

, issus de différents niveaux de pouvoirs pour plaider un effort collectif en faveur du mouvement sportif.

Cette étape était nécessaire puisque l'on sait que le sport touche à de multiples paramètres allant bien au-delà de l'activité sportive *stricto sensu*. Nous devons absolument agir dans une logique complémentaire et non concurrentielle, je le répète, et tout soutien doit être considéré comme une aubaine pour le mouvement sportif.

Des initiatives ont également émergé sur le plan privé puisque la compagnie d'assurances Ethias a consenti un geste important en ristournant auprès des fédérations clientes une partie de leurs cotisations. Nous espérons que d'autres opérateurs privés lui emboîteront le pas.

J'en viens à la question de Mme Greoli sur les experts du Codeco. Je rappelle que c'est le gouvernement Wilmès qui a créé, en son temps, la cellule Ceval dans laquelle on retrouvait d'autres experts que des experts sanitaires: psychologues, sociologues, etc. De notre côté, nous consultons systématiquement, à la fois pour les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, la *task force* pédiatrique avec Dimitri Van der Linden et Laura Cornelissen. Pour le soutien aux étudiants, nous consultons également le groupe «Psychologie et

Corona» auquel nous avons demandé une étude sur le ressenti des étudiants. Des consultations similaires ont lieu avec des experts sportifs pour envisager le soutien au monde sportif. Nous consultons systématiquement d'autres experts en plus des experts sanitaires.

En ce qui concerne la question relative à la Région wallonne, il n'y a pas de place à mes yeux pour des discussions sur le rôle d'une entité par rapport à une autre. La seule chose qui nous anime tous, c'est le soutien au mouvement sportif et le ministre wallon des infrastructures sportives Jean-Luc Crucke partage le même état d'esprit. Nous avons déjà parlé de la Région bruxelloise. Il convient d'aussi mettre en avant les aides octroyées par la Région wallonne, qui a prévu deux fois 21 millions euros permettant aux pouvoirs locaux d'aider le mouvement sportif et les clubs.

En ce qui concerne l'application des subventions et des balises, la priorité est donnée aux clubs avec 80 % des montants qui doivent leur être affectés. Il y a des critères sportifs et des critères Covid, mais il est aussi bien sûr tenu compte du nombre d'affiliés.

En ce qui concerne les critères sportifs, il faut tenir compte du fait que certains clubs ont des espoirs sportifs à mettre en avant ou des enjeux particuliers ou encore des échéances particulières.

Il y a aussi des critères Covid. Il va sans dire qu'il faut aider en priorité les clubs, les fédérations et les disciplines sportives qui resteront le plus longtemps à l'arrêt. On pense ici aux sports *indoor* avec contacts. Les aides accordées pour ces sports sont adaptées et une pondération sera effectuée. Ces balises ont été réfléchies avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Nous n'avons donc pas agi seuls. De plus, cette approche sur mesure fera l'objet d'une évaluation réalisée par un comité d'accompagnement qui vérifiera le bon déroulement et le respect des balises.

Pour tenter de répondre aux questions de Mme Bernard, vous avez raison, on ne compensera pas toutes les pertes du secteur. L'objectif est de passer le cap difficile de la crise. On sait que la vraie mesure pour aider les clubs et les fédérations sportifs, c'est la reprise progressive et partielle du sport. Des propositions ont été émises au Comité de concertation. Nous avons des protocoles visant à permettre une reprise de l'activité dès que ce sera possible.

En ce qui concerne votre calcul par affilié, j'attire l'attention sur le fait qu'un calcul arithmétique pourrait être erroné. Certains ont divisé les montants en question par le nombre de clubs. Ce n'est pas vraiment ainsi qu'il faut raisonner. En effet, certains clubs ont eu des pertes énormes et pendant longtemps, tandis que d'autres ont subi des pertes plus réduites. Mieux vaut donc appliquer les balises et critères mentionnés. Certains

clubs sont à l'arrêt depuis longtemps, d'autres moins. Il faut donc proposer une aide sur mesure et ne pas tomber dans l'écueil d'une aide arithmétique par nombre d'affiliés ou par club puisque l'on sait que certains clubs sont beaucoup plus touchés que d'autres par la crise sanitaire.

En ce qui concerne les questions de M. Witsel, il faut rappeler qu'on ne se limite pas aux 10 millions d'euros. Nous avons maintenu toutes les subventions pour les clubs et fédérations. Nous avons aussi augmenté les plans-programmes à hauteur de 1,5 million d'euros pour soutenir les sportifs de haut niveau, dont le nombre est passé de 70 à 76 cette année, et pour soutenir les nouvelles disciplines sportives olympiques. Nous avons augmenté de 656 000 euros les montants pour la détection de jeunes talents. Nous avons également prévu un soutien pour le handisport s'élevant à 150 000 euros ainsi qu'une somme de 100 000 euros pour le sport féminin. Au total, le budget total augmente de 5,75 %, soit 2,3 millions d'euros.

Il ne faut pas non plus perdre de vue quelles sont nos intentions pour les infrastructures sportives qui ne seront pas oubliées dans le plan de relance européen. Cet ensemble de mesures doit être apprécié.

Cela dit, il faut aussi avoir une certaine humilité et reconnaître que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra pas compenser toutes les pertes et il faut pouvoir faire appel en toute simplicité à d'autres niveaux de pouvoir. Je rappelle que cet appel a déjà été couronné de succès. Je prends pour exemple le niveau de pouvoir fédéral qui a décidé que les propriétaires qui acceptent d'annuler tout ou partie du loyer pour des salles de sport confrontées à des activités à l'arrêt bénéficieront d'une réduction fiscale de 30 % pour les mois de mars, d'avril et de mai. C'est donc une première réponse encourageante.

La réflexion sur les mécanismes de prêts que vous évoquez est évidemment entamée. L'étude sur la faisabilité a été lancée.

J'aborde maintenant brièvement les aides proposées aux ABSL sportives évoquées par M. Witsel. Je rappelle que cette question doit être mise en lien avec la réflexion évoquée lors de la présentation sur la distinction à opérer entre le sport marchand et le sport non marchand. Si une association souhaite bénéficier d'une reconnaissance et d'un soutien, elle doit s'affilier à une fédération sportive et être gérée comme un club sportif, à savoir par ses affiliés, et donc répondre à des critères de qualité. En effet, il doit y avoir un retour sur investissement de l'argent public. On ne peut pas prétendre au beurre de la crème quand on a faim, tout en souhaitant conserver son indépendance et une absence de contrôle quant à l'encadrement proposé. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a des critères et des normes d'encadrement pour assurer la qualité.

Il est vrai que différents acteurs se sont rassemblés pour parler d'une même voix. Ainsi, 430 ABSL d'initiative privée se sont fait entendre concernant leurs besoins de soutien. Je songe aux activités extrascolaires et aux stages. Ces ASBL ne proposent pas d'activités sportives. Certaines sont reconnues par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Certaines ont pu bénéficier d'aides régionales, voire fédérales en fonction des cas. On a mentionné par exemple la somme de 9000 euros en Région wallonne. Ce sont en effet des niveaux qui sont éligibles à des aides régionales, voire fédérales, et nombre d'entre elles ont déjà été aidées.

Je n'ai pas connaissance du nombre d'ASBL puisqu'elles ne dépendent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'elles sont éligibles à des aides proposées par un autre niveau de pouvoir.

Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française précise les modalités selon lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles peut venir en aide à une structure sportive. Certaines structures ne sont pas des clubs affiliés auprès d'une fédération et il n'appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de les aider.

Si les associations qui ne font pas partie du mouvement sportif organisé peuvent prétendre au même type de soutien, nous risquons de provoquer un détricotage du mouvement fédéré et du système actuel. Nous ne pourrions alors plus aider de la même manière les fédérations et clubs sportifs qui risquent d'y perdre.

Nous pouvons encourager ces structures à s'affilier en tant que structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à condition bien sûr qu'elles remplissent les critères qualitatifs fixés. La force des soutiens alloués en Fédération Wallonie-Bruxelles réside dans le fait qu'ils sont soumis au respect de critères de qualité.

Pour répondre à M. Dodrimont, je rappelle qu'il ne sera pas possible de combler toutes les pertes. En effet, les 10 millions représentent 25 % du budget annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est donc un effort conséquent.

J'ai déjà annoncé qu'au sujet des prêts évoqués par M. Clersy, la réflexion est en cours et qu'elle devra associer la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Un mot enfin à propos des centres sportifs locaux (CSL). Je rappelle qu'il n'y a plus d'activité sportive en *indoor*. Par conséquent, aucune perte n'est à déplorer à ce niveau. Je rappelle que toutes les subventions en matière d'emploi ont cependant été maintenues. Nous avons fait le choix d'aider les clubs, puisque ce sont les clients des CSL. En aidant les clubs, on aide par le fait même les CSL.

M. le président. – La parole est à Monsieur Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, vous avez insisté sur les dix millions débloqués, 25 % du budget «Sport» de la fédération Wallonie-Bruxelles, c'est évidemment positif. Cependant, au-delà des moyens et de votre volonté de soutenir le mouvement sportif, il faut que cet argent arrive là où on en a besoin, c'est-à-dire dans les structures au sein des clubs. C'est à cela que nous pourrions évaluer l'efficacité de votre nouvelle méthode. Vos explications sur les comités d'accompagnement démontrent que l'opération ne sera pas simple pour les fédérations sportives. En effet, ces dernières vont devoir choisir les critères et devront accomplir un travail conséquent. Je déplore que l'on n'ait pas opté pour un modèle simplifié allant directement vers le club.

Concernant ma réaction plus virulente qu'à l'accoutumée, je constate qu'à de nombreuses reprises dans vos exposés et exemples vous ne mentionnez pas Bruxelles. Certes, je suis Bruxellois, mais je reste objectif. Vous avez dit que nous ne sommes pas dans une logique de concurrence, mais plutôt dans une logique de coopération. Vous êtes au centre du jeu puisque vous avez cette compétence pleine et entière. Je me réjouis que les différents ministres soient réunis autour de la table pour trouver des solutions à la situation des clubs sportifs.

Enfin, j'insiste sur l'aide que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut apporter au travers des chèques-sport. C'est véritablement une solution directe, tournée vers le futur, et que nous pouvons exploiter. Outre les idées et propositions que nous pouvons soumettre aux autres niveaux de pouvoir, vous devriez retravailler sur ce sujet pour aboutir à un résultat. Vous permettriez aux parents, aux jeunes et aux clubs de disposer d'une bouffée d'oxygène supplémentaire pour pouvoir reprendre dans les meilleures conditions.

M. le président. – La parole est à Madame Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie d'associer d'autres experts que ceux qui sont habituellement associés pour préparer des stratégies d'accompagnement des secteurs. J'estime que le gouvernement de la Communauté française pourrait exiger, dans le cadre du Codeco, une révision du groupe d'experts. Même s'ils sont attachés au gouvernement fédéral, je rappelle qu'ils conseillent l'ensemble des entités. Le Codeco n'est donc pas le gouvernement fédéral auquel on rattache les entités, il s'agit du gouvernement fédéral et des entités sur un pied d'égalité.

En nous rappelant les moyens mis en place par la Région wallonne, à savoir deux fois la somme de 21 millions d'euros, vous méritez une médaille de la diplomatie. Quand certains ministres de la Région wallonne annoncent de grandes avancées dans le domaine sportif et que cette annonce n'a finalement pas de concrétisation

parce que l'intéressé a oublié d'interroger l'Inspection des finances, cela engendre des déceptions. J'espère que le ministre en question sera aussi correct avec vous lorsqu'il continuera à parler de la régionalisation de la compétence.

En ce qui concerne les critères de répartition et l'accompagnement par les fédérations, j'ai tendance à faire confiance à l'associatif et à la capacité des fédérations de «réguler» les choses à l'intérieur en fonction des balises décidées et négociées avec eux. Une évaluation a posteriori, y compris de la bonne pratique que cela peut devenir, sera intéressante, tant il est vrai que certains politiques pensent parfois que c'est décrétant tout que l'on arrive à faire avancer les choses. Moi, je pense que c'est en donnant des balises et en responsabilisant les acteurs de terrain. Je préférerais donc que votre avancée dans ce cadre puisse nous servir d'éclairage et de bonne pratique.

M. le président. – La parole est à Monsieur Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Je remercie Madame la Ministre pour ces éléments de réponses, rectifications et clarifications. J'apprécie les efforts fournis par la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport au monde sportif. Loin de moi l'idée de minimiser le travail que vous avez accompli pour que le monde du sport ne reste pas sans moyens. Néanmoins, il paraissait important de revenir sur les ASBL. Je suis conscient que certaines d'entre elles ne font pas partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous m'avez apporté une clarification à ce propos.

Je remercie également mon collègue, M. Dordimont, concernant son annonce sur les subventions accordées aux ASBL par la Wallonie. Il me paraissait opportun d'aborder le sujet avec vous et mes collègues parlementaires.

M. le président. – La parole est à Monsieur Clersy.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, nous fondons vraiment beaucoup d'espoirs sur votre initiative d'union sacrée pour le sport. Il faut maintenant que la réunion que vous avez tenue fin d'année puisse concrètement porter ses fruits. Nous sommes dans l'attente de quelques dossiers, notamment au niveau des prêts basés sur la démarche entamée en Wallonie. Il est évident que cela pourrait soulager la trésorerie des clubs et j'espère qu'un accord de coopération pourra naître entre les deux entités.

Il faut que cette union sacrée pour le sport puisse également se pencher sur les angles morts, les ASBL hybrides et les gestionnaires de piscine; je suis particulièrement attaché à ce dernier point. Bien qu'il ne s'agisse pas de la responsabilité propre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je suis convaincu qu'à travers une conférence interministérielle (CIM), il est possible d'aborder le sujet. Il serait dommage qu'un sport comme la

natation se retrouve menacé à la sortie du confinement.

Enfin, cette union sacrée pour le sport doit être également l'occasion, au-delà de l'urgence, de prévoir un véritable plan de redéploiement. J'espère vraiment que les liens que vous pourrez tisser avec ces autres niveaux de pouvoirs porteront leurs fruits.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h25 et reprise à 16h45.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

4 Échange de vues sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 59 du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien des centres de rencontres et d'hébergement dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19

M. le président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 59 du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien des centres de rencontres et d'hébergement (CRH) dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19 avait pour but de prendre des mesures rapides afin d'assurer la viabilité financière du secteur de la jeunesse, durement affecté par la seconde vague de la pandémie.

Les CRH ont dû fermer sans aucune perspective de réouverture. Toutes les activités ont été annulées, entraînant des pertes financières importantes pour ces centres et une diminution de leur fréquentation. Il était donc primordial de garantir la viabilité de ces opérateurs qui exercent des activités d'intérêt général pour nos jeunes, qui figurent parmi les grandes victimes de cette crise.

L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 59 donne la priorité aux opérateurs dont la viabilité est menacée. Nous soutenons cette décision et saluons le soutien apporté aux CRH, qui auront absolument besoin de l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour se relancer. Madame la Ministre, avez-vous une idée du nombre de CRH concernés par cette mesure particulière?

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, le précédent arrêté de pouvoirs spéciaux relatif aux CRH faisait état d'une subvention plafonnée à 70 %. L'arrêté de pouvoirs spéciaux

n° 59 prévoit le plafonnement de la subvention à 90 %, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Pouvez-vous expliquer la raison de cette augmentation du plafond de subvention?

Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 59 précise que si l'opérateur a reçu des subventions émanant d'autres niveaux de pouvoir, ces montants sont pris en compte dans le calcul afin d'éviter le double subventionnement. Vous êtes-vous coordonnée avec vos homologues régionaux, et notamment les ministres du Tourisme, pour que les mécanismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'entraînent pas un risque de double subventionnement ailleurs?

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur et Madame les Députés, je vous remercie pour vos questions. Monsieur Fontaine, tous les CRH sont concernés. Madame Greoli, le plafond de subventionnement à 90 % a été fixé pour éviter que les structures ne fassent des bénéfices. Une concertation avec mon homologue en charge du Tourisme est bien prévue au sujet du double subventionnement.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, si une concertation avec votre homologue ministre du Tourisme est prévue, il serait judicieux d'aborder avec elle une réflexion sur la manière de limiter la charge administrative des CRH en ce qui concerne les subventions. Autant prévoir un tel dispositif à l'avance, afin d'éviter la lourdeur administrative qu'entraînerait un double subventionnement.

5 Questions orales (article 82 du règlement)

5.1 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet pilote "Scan-R"»

Mme Alda Greoli (cdH). – L'association Scan-R œuvre à associer des jeunes de tous horizons et des journalistes professionnels. Sa finalité est de permettre aux jeunes de se raconter par l'écriture, essentiellement sur des sujets dont ils

sont acteurs ou témoins. L'association, entourée de professionnels des médias, donne la possibilité aux jeunes de se connaître individuellement et collectivement, de déconstruire certains préjugés et de se questionner sur leur parcours de vie. Elle leur offre une certaine visibilité via des médias partenaires tels que «*La Libre Belgique*», la RTBF et, évidemment, son site internet.

Les partenaires de l'association sont diversifiés: les maisons de jeunes, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), les hôpitaux psychiatriques, mais aussi certains services d'accrochage scolaire ou, comme dernièrement, certaines hautes écoles.

Durant le premier confinement, quelque cent jeunes de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, accompagnés par l'association, ont publié leurs témoignages sous le prisme des jeunes générations sur le site de l'association et dans les médias partenaires.

Malgré les résultats qualitatifs et quantitatifs évidents et malgré la reconnaissance de l'association par les partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par les services du gouvernement – puisqu'elle bénéficiait pour l'année 2020 d'une subvention dans le cadre d'un projet-pilote –, sa viabilité est menacée. En effet, l'association a appris qu'elle ne bénéficiera plus de sa subvention. Pour dépasser la crise, il sera fondamental d'être capable de mettre sur papier ses propres récits. Je me doute que vous, en tant que philosophe et ministre, vous en êtes pleinement consciente, Madame la Ministre. En outre, les jeunes qui y participent ont eu généralement un parcours de vue particulièrement compliqué. L'importance du récit est dans ce cas encore plus prégnante: il s'agit de trouver «les mots pour le dire».

Avez-vous prévu une évaluation de ce projet au second semestre 2020? Quelles conclusions en tirez-vous? Vous vouliez notamment juger de la pertinence de la mixité des jeunes et des jeunes issus du public des IPPJ: pouvez-vous nous en dire plus aujourd'hui? L'association Scan-R peut-elle espérer voir son projet être prolongé? Qu'en est-il de la possibilité pour l'association de s'inscrire dans la dynamique d'une reconnaissance en tant qu'organisation de jeunesse? La chose a-t-elle été évoquée et un dossier a-t-il été introduit?

Plus largement, quant à l'écriture du récit, n'y a-t-il pas des pistes à soutenir? Les psychologues s'emparent eux aussi de ces enjeux et certains services de santé mentale espèrent aujourd'hui rentrer des dossiers dans le cadre de l'écriture de récits afin de tenter de dépasser le vécu de cette pandémie.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'association Scan-R permet à des jeunes de se raconter par l'écriture sur des sujets dont ils sont acteurs ou témoins. C'est d'ailleurs dans ce cadre que j'ai pu rédiger la postface de leur dernier ouvrage intitulé «*Bouches émissaires, jeunesses confinées*». À plusieurs reprises, j'ai rencontré les responsables de Scan-R de visu et par visioconférence. Tous les récits de jeunes ont d'ailleurs un point commun: ils montrent la diversité et la complexité de notre jeunesse francophone actuelle; ils reflètent des jeunes qui veulent s'exprimer, qui veulent être acteurs de leur vie et qui sont prêts à prendre leur place au sein de la société. Ces différentes histoires nous permettent d'être optimistes pour demain: malgré la période compliquée qu'ils traversent, les jeunes parviennent à mettre des mots sur ce qu'ils vivent. Vous avez raison de souligner cet aspect, Madame la Députée.

Le projet proposé par Scan-R répond, me semble-t-il, aux attentes de la jeunesse et j'en suis la première heureuse. En tant que ministre de la Jeunesse, j'ai débloqué, à titre exceptionnel l'année dernière, un peu plus de 90 000 euros pour permettre à Scan-R de fonctionner et de mettre en place les initiatives nécessaires pour donner la parole aux jeunes. Ce projet rencontrait mon intérêt particulier puisqu'il mélangeait des jeunes en difficulté et en danger et leur permettait de mettre des mots sur les difficultés qu'ils vivaient. Lors de l'octroi de cette subvention, j'avais précisé qu'elle ne constituait pas un engagement pérenne, comme c'est le cas d'ailleurs de toute autre subvention facultative, par définition ponctuelle. Malheureusement, les budgets n'ont pas pu permettre de débloquer cette même somme cette année. Je regrette qu'à la suite de cette annonce, et même si je peux comprendre leur déception, le ton des porteurs du projet ait subitement changé à mon égard. Malgré cela, je les ai rassurés en leur confirmant mon espoir de les soutenir encore à l'avenir. J'ai d'ailleurs rencontré leur responsable en personne, M. Németh, durant le confinement pour lui indiquer quelques pistes et appels à projets. Je formule toutefois le vœu que sa déception actuelle ne se transforme pas en acrimonie et qu'elle ne finisse pas par altérer notre relation et la manière dont les jeunes sont pris en charge. En effet, la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRAC) n'est pas compatible avec certains des propos transmis par le responsable de Scan-R à mon cabinet. Pour l'anecdote, j'ai été menacée d'une question parlementaire si je ne donnais pas satisfaction à la demande de l'association. Dont acte! Cette communication me semble un tant soit peu particulière, vous en conviendrez.

Le cabinet de ma collègue, Mme Linard, a débloqué un peu plus de 60 000 euros pour l'association Scan-R. Cette somme permettra la poursuite et la viabilité des projets lancés par la structure. Le projet proposé par Scan-R se pré-

sente comme de l'éducation au média qui est donc une compétence du ressort de ma collègue. L'association a également demandé notre soutien pour une campagne encourageant les jeunes à se faire vacciner. Il s'agit là aussi d'une compétence de ma collègue Linard. Divers contacts, notamment avec le cabinet de Mme Linard, ont été engagés avec mon soutien afin de réfléchir à la manière d'aider au mieux cette association qui permet aux jeunes de s'exprimer. Toutes les pistes sont ouvertes et nous ne manquerons pas d'analyser les moyens d'action possibles afin d'aider au mieux cette association. Scan-R n'est donc pas mis de côté et nous serons toujours ravis de mettre en avant le travail de terrain que cette association réalise pour les jeunes, à condition toutefois que cela se passe dans le respect mutuel, indispensable de la part d'une association qui a pour objectif de former des jeunes à devenir des CRACs. C'est cet aspect qui me fait douter sur l'opportunité d'un soutien à l'avenir.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse franche. Je ne me sens pas instrumentalisée et je ne compte pas me laisser instrumentaliser. Cela ne fait pas partie de mes habitudes et cela ne fait pas partie des vôtres non plus.

Par contre, lorsqu'un projet apporte du positif, surtout à un moment important de l'histoire – je pense au besoin d'écriture d'un récit personnel et collectif –, je trouve nécessaire de continuer de le contractualiser, c'est-à-dire d'avoir des relations contractuelles objectives et sereines avec ses opérateurs.

Cette association est à la limite entre vos compétences et celles de Mme Linard. Il est donc intéressant que cette structure puisse également engager le dialogue avec le cabinet de la ministre Linard pour obtenir un soutien. J'ai entendu votre réponse et l'association Scan-R l'aura aussi entendue. Dès lors, j'espère que les relations retrouveront une certaine sérénité, surtout et avant tout dans l'intérêt des jeunes qui bénéficient de ce projet.

5.2 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Réforme de l'accueil temps libre (ATL) et impact sur les compétences de la ministre »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – En janvier dernier, votre collègue chargée de l'Enfance a annoncé, dans une interview, vouloir réformer le secteur de l'accueil extra-scolaire sans

toutefois préciser la direction ni le périmètre de cette réforme, ce que je peux tout à fait comprendre. Mme Linard a annoncé que la réforme de l'accueil temps libre (ATL), inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), serait lancée avant la fin du premier trimestre 2021, c'est-à-dire dans un mois.

Il existe des inégalités entre les enfants. De plus, les mondes scolaire et extrascolaire se parlent peu. Pour ces raisons, mais aussi dans un souci d'harmonisation et de meilleure articulation du temps des enfants et, étant donné la diversité des opérateurs et organisations dans ces champs d'action, une approche transversale et intégrée me paraît indispensable pour mener à bien ce chantier. À cet égard, la création d'une commission transversale visant à développer une collaboration et des synergies est d'ailleurs prévue.

Madame la Ministre, avez-vous échangé avec la ministre Linard à ce sujet? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Quelles seront les grandes lignes de cette réforme? De manière plus générale, quel impact la réforme de l'ATL aura-t-elle sur vos compétences?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance de la volonté de ma collègue Bénédicte Linard de réformer l'ATL et les décrets qui l'encadrent, dont le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

À ce stade, le gouvernement n'a pas encore été saisi d'une note d'orientation ou de tout autre document visant à mettre en œuvre cette réforme. Par ailleurs, mon cabinet n'a pas non plus été sollicité à ce sujet; il ne m'est donc pas possible de vous préciser la nature et le rôle de mon cabinet du secteur jeunesse dans la commission transversale.

Parmi les décrets concernés figure celui du 17 mai 1999 et, en tant que ministre de la Jeunesse, je suis responsable de la formation pour devenir animateur ou coordinateur en centre de vacances. Au terme de cette formation, dispensée par un organisme habilité par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un brevet homologué par la Fédération est délivré. Le service de la jeunesse est responsable de l'habilitation des opérateurs de la formation.

Par ailleurs, plusieurs associations actives dans le secteur de la jeunesse le sont également dans le secteur de l'ATL. Il faudra donc initier une nécessaire réflexion et articulation entre cette réforme de l'ATL et la réforme des décrets relatifs à la jeunesse que j'ai présentée au secteur avant les congés. Il faudra en outre s'assurer de la cohérence entre les deux réformes.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je me doute bien, Madame la Ministre, que la formation de ces animateurs fait partie de vos responsabilités. La cohérence entre ces deux réformes est indispensable. Je vous remercie pour votre implication dans ce dossier indispensable que je continuerai à suivre.

5.3 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats de la session de janvier 2021»

5.4 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation de la première session d'examens»

5.5 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des sessions d'examens durant l'année académique 2020-2021»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Lors de notre dernière réunion de commission, en réponse à une salve de questions concernant l'organisation de l'enseignement supérieur, vous avez brièvement abordé les résultats de la session d'examens de janvier. Si vous pouviez partager quelques échos reçus, voire de premières tendances, il était évidemment trop tôt pour que vous disposiez de données agrégées pour l'ensemble des établissements. Vous nous aviez alors informés qu'une réunion destinée au monitoring des examens était prévue le 5 février. Je me permets donc de revenir vers vous aujourd'hui avec plusieurs questions.

Sur la base des chiffres qui vous ont été communiqués lors de cette réunion, quelles tendances se dégagent à l'issue de cette session, en ce qui concerne tant la participation des étudiants aux

épreuves que les taux de réussite? Observe-t-on, à l'instar de la dernière session de juin, des taux de réussite et d'abandon significativement plus favorables que la moyenne des années académiques précédentes? Des différences notables apparaissent-elles entre les types d'enseignement et/ou entre les établissements?

Étant donné que l'application de l'article 150 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») – qui contraint les étudiants de première année à présenter tous les examens en janvier – a été suspendue par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 41 du 10 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021, la comparaison des taux de réussite et d'abandon de ces étudiants par rapport aux années précédentes est sans doute ardue. Toutefois, le monitoring des examens a-t-il permis de formuler des constats spécifiques aux étudiants de première génération? Si oui, lesquels?

Lorsqu'ils n'ont pas atteint le seuil de réussite à au moins une des épreuves de janvier, ces étudiants peuvent-ils choisir d'alléger leur programme d'activités de deuxième quadrimestre avant le 15 février? Ce programme modifié est alors établi en concertation avec le jury et peut comprendre des activités spécifiques de remédiation. Apparaît-il que davantage d'étudiants ont opté pour cette possibilité?

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, vous avez déjà communiqué sur le fait que le taux de réussite de cette session de janvier était très élevé. Je salue les étudiants pour les efforts consentis; les enseignants qui ont fait preuve de bienveillance comme vous leur aviez demandé; ainsi que les équipes pédagogiques qui, malgré les craintes suscitées par l'enseignement à distance, les difficultés en termes d'organisation et le stress causé par cette crise sanitaire, ont fait en sorte qu'un tel taux de réussite ait pu être atteint.

Étant donné que vous disposez vraisemblablement de données plus actualisées et plus complètes que celles qui ont été présentées jusqu'à présent, pourriez-vous nous fournir une analyse plus fine des chiffres? Quel est le taux de participation des étudiants aux examens, ainsi que leur taux de réussite? Quelle est votre analyse de ces chiffres? Enfin, quelle est votre position au sujet de l'extension exceptionnelle de l'organisation d'une troisième session à l'ensemble des étudiants, option qui devait être soumise aux établissements et aux étudiants?

M. Manu Disabato (Écolo). – Mes questions vont dans le même sens que celles de mes collègues. Plusieurs semaines sont passées depuis la première session d'examens de cette année académique particulière, les cours ayant été en majeure partie dispensés de façon virtuelle depuis septembre.

Je ne vais pas répéter les propos de mes collègues. Je m'intéresserai aux réponses que vous pourrez fournir à leurs questions, notamment celles liées à la troisième session que nous avons déjà évoquée lors de la dernière séance de questions d'actualité, il y a trois semaines. Certains étudiants ont connu des difficultés particulières. Même si l'on constate un taux de réussite plus élevé que les années précédentes, aujourd'hui, certaines personnes rencontrent des difficultés à d'autres niveaux de la société, notamment sur le plan psychologique. Avez-vous eu écho de telles difficultés relatives aux sessions d'examens, en particulier de la part des étudiants de première année?

Madame la Ministre, pourriez-vous nous informer plus précisément au sujet des données relatives à cette session et les comparer à celles de l'avant-dernière et de la dernière années qui se sont déroulées de manière plus classique? Nous souhaiterions en effet analyser plus finement ces chiffres.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La session des examens de janvier dans l'enseignement supérieur s'est achevée fin janvier et certains établissements ont eu recours à la dernière semaine pour organiser le rattrapage des étudiants en quarantaine ou couverts par un certificat médical. Excepté pour les étudiants en BAC 1 – pour lesquels l'essentiel des notes est déjà encodé en vue de permettre une éventuelle réorientation avant le 15 février –, certaines corrections sont en cours. Par conséquent, l'ensemble des notes ne sont pas encore accessibles.

Par ailleurs, une analyse exhaustive des résultats des examens comparés avec ceux de la session de janvier 2020 – qui s'est déroulée dans des conditions normales – n'était pas envisageable dans des délais relativement courts. À cette époque de l'année, l'essentiel de l'énergie consentie par les établissements est en effet tourné vers l'organisation des conseils des études ou leur équivalent pour examiner le cas de chaque étudiant de BLOC 1, déterminer comment organiser un support en termes d'aide à la réussite et envisager les perspectives de renfort. Ce processus est d'autant plus important pour les étudiants qui sont arrivés dans l'enseignement supérieur avec une fin d'enseignement secondaire perturbée et qui n'ont pas pu suivre l'entièreté des cours en présentiel lors de leur premier quadrimestre dans l'enseignement supérieur.

Pour analyser malgré tout les premières tendances des impacts de la situation sanitaire sur la session de janvier 2021, nous avons procédé par échantillonnage. En fonction de leurs possibilités, nous avons ainsi demandé à chaque établissement de nous fournir une trentaine d'unités

d'enseignement représentatives pour lesquelles une comparaison en termes de participation effective – notes supérieures à zéro sur vingt – et de réussite – notes supérieures ou égales à dix sur vingt – pouvait être réalisée par rapport aux résultats des examens de la session de l'année dernière. Dans un objectif de compréhension des comportements et pour identifier d'éventuelles différences selon les publics concernés, nous avons segmenté la demande en fonction de deux critères. Le premier concerne le niveau d'études: unité d'enseignement (UE) de BLOC 1, UE de bachelier hors BLOC 1 et UE de master. Le deuxième concerne le type d'examen, en présentiel ou en distanciel.

Caressant l'espoir de revenir très rapidement au mode présentiel, nous parions en effet sur la possibilité d'une session d'examens de juin la plus normale possible comportant une majorité d'épreuves en présentiel. Il était donc important d'analyser l'expérience des examens en présentiel organisés durant la session de janvier 2021. Au regard des spécificités des différents types d'enseignement, il est intéressant d'analyser séparément les résultats relatifs aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA). Il s'agit de tendances et certains éléments à la marge pourraient faire évoluer les pourcentages. De surcroît, toutes les consultations des copies n'ont pas encore eu lieu pour la session de janvier 2021; les désinscriptions pour non-paiement ne sont pas encore finalisées pour 2021; les réorientations BAC 1 ne sont pas encore enregistrées et plusieurs unités d'enseignement ne sont pas closes pour le mois de janvier.

À ce jour, nous avons inclus dans les analyses basées sur la comparaison entre la session de janvier 2021 et celle de janvier 2020 des résultats d'UE représentatives de l'enseignement des établissements de l'enseignement supérieur, soit 12 hautes écoles sur 19 et 8 ESA sur 16. Par ailleurs, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) a également fourni un certain nombre de statistiques basées sur une analyse plus exhaustive de cours pris en considération, mais sans réaliser les différentes segmentations que je viens d'énumérer, par niveau et type d'examen. L'analyse du CRef n'est pas basée sur les UE ou cours, mais sur les individus. En l'espèce, il s'agit donc de statistiques étudiants/examens.

Sur la base de ces échantillons, les différentes tendances observées sont les suivantes. Pour les hautes écoles, globalement, le taux moyen de réussite par cours augmente légèrement, passant de 54 à 59 % et la participation effective est très stable, puisqu'elle avoisine les 85 %. Pour les étudiants de BAC 1 – c'est-à-dire concernant les UE de BLOC 1 –, la situation est similaire, avec un taux moyen de réussite par cours qui passe de 37 à 46 %. Concernant les examens en présentiel pour les BAC 1, une stabilité est enregistrée en termes de réussite. Le taux oscille au-

tour de 35 % pour les deux années et la participation moyenne diminue très légèrement, passant de 81 à 78 %. Pour les étudiants en BAC au-delà du BLOC 1, les taux de réussite sont très stables avec 66 % en 2021 et 65 % en 2020. On relève une légère diminution pour les examens en présentiel, puisque l'on passe de 65 % en 2020 à 59 % en 2021. La participation effective est très stable qu'il en aille des examens en présentiel ou en distanciel.

Pour les étudiants en master, on observe une légère augmentation en termes de réussite moyenne et de participation effective. L'analyse révèle donc une certaine variabilité en fonction des cours, mais aussi la tendance générale suivante: une meilleure participation et une meilleure réussite globale. Pour les ESA, très peu d'UE sont closes au premier quadrimestre. La majorité des cours artistiques sont en effet annualisés avec, souvent, des évaluations continues organisées tout au long de l'année. Néanmoins, la plupart des examens théoriques ont été organisés en distanciel au contraire des jurys artistiques qui ont été organisés en présentiel. Pour les cours évalués à distance, les taux moyens de réussite semblent assez variables, mais avec une tendance à la hausse.

Pour les universités, les résultats globaux sont positifs. Le taux global de participation aux examens est similaire à celui des sessions de janvier des dernières années: 92 %, alors qu'on était à 91 % les trois années précédentes. Le taux de réussite aux examens présentés est également supérieur: 70 %, contre 67 % en 2017 et 2018. Pour les seules premières années, on constate un taux de participation de 90 % et le taux d'examens réussis passe de 49 % en moyenne ces dernières années à 57 % en janvier 2021.

Ces résultats sont un soulagement. L'hécatombe que nous redoutions eu égard au stress important lié à la crise sanitaire ne s'est pas produite et je veux féliciter les étudiants comme les enseignants pour les efforts accomplis en cette période très compliquée. Je reste cependant prudente: l'année est un marathon et non un sprint. En conséquence, je resterai très attentive à ce qu'il se passera jusqu'à la fin de l'année académique. D'autant que la détresse psychologique et financière des étudiants est une réalité qui pourrait aussi avoir des conséquences négatives plus tard, notamment en termes pédagogiques. Ce n'est pas l'année académique dont nous rêvions pour nos étudiants privés d'activités classiques. Je rappelle que des réalités individuelles peuvent mettre en perspective ces bons résultats.

Concernant la proposition d'une troisième session qui serait ajoutée lors de la session de juin, nous avons interrogé les spécialistes en pédagogie, c'est-à-dire les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes. Ils estiment qu'il pourrait s'agir d'une fausse bonne idée qui pourrait même se révéler être un piège pour les étudiants. Alourdir la session de juin avec des matières enseignées

au premier quadrimestre pourrait en effet induire *de facto* une charge de travail pour la session de juin supérieure à ce qui est considéré comme habituel et raisonnable, provoquant une situation de stress plus élevée chez les étudiants qui sont déjà en difficulté dans ce contexte sanitaire particulier.

Le plus raisonnable serait, selon eux, que les étudiants puissent se concentrer sur les matières du deuxième quadrimestre pour la session de juin, afin de revenir en deuxième session présenter les examens qui n'auraient pas été réussis en première session. Un exemple m'a été donné pour un cours de statistiques. Sur 717 étudiants, 233 réussissent en janvier, 340 abandonnent la cote de janvier pour repasser l'épreuve en juin. Parmi ces derniers, seuls 23 réussissent, soit 7 % des 340, mais seulement 3 % des 717 étudiants à la base de la comparaison.

Concernant les possibilités d'allègement prévues pour les étudiants de BAC 1 par l'article 150 du décret «Paysage», il s'agit de permettre de modifier le programme annuel d'un étudiant avant le 15 février et de demander un allègement avec ou sans orientation pour la suite de l'année académique. Je ne dispose toutefois pas de données globales à ce sujet, mais je signale néanmoins que les établissements organisent très souvent des séances de remédiation à l'issue de la première session pour essayer de rebondir après d'éventuels échecs et de faire le point sur les difficultés que les étudiants ont rencontrées lors de la session de janvier. C'est en ce sens également que le gouvernement a décidé, sur ma proposition, de consacrer 6 millions euros supplémentaires à l'aide à la réussite. Cela avait été évoqué dans le cadre de la discussion que nous avons eue au sujet de l'APS n° 58.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie cette réponse aussi complète que possible dans l'état actuel des choses. Il manque en effet encore toute une série de données qui doivent venir des hautes écoles et des ESA.

Sur la base des communications des recteurs qui me sont parvenues, force est toutefois de constater que les résultats des universités ont été agréés. Nous ne disposons donc pas des différents taux de réussite par université ou par faculté. Je n'ai aucune envie de classer les établissements en fonction des résultats obtenus. Je ne demande même pas que ceux-ci soient rendus publics. En revanche, il serait utile que vous puissiez en disposer pour affiner la concertation et évaluer si les mesures prises pour aider à l'accompagnement, à la qualité et à la réussite ont eu un effet bénéfique dans les différents établissements. Cela vous permettrait par ailleurs d'établir une corrélation éventuelle entre les deux.

Je suis d'accord avec les remarques émises concernant la troisième session. Même pour les étudiants en BAC 1, je ne suis pas sûre que les effets aient été positifs. Cela vaudra la peine de

l'analyser. L'idée d'une troisième session partait d'une bonne intention, mais peut-être s'agissait-il d'un piège pour ces étudiants. Nul doute que nous pourrons en reparler dans quelques semaines, lorsque l'ensemble des résultats nous sera parvenu.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Concernant l'idée d'une troisième session, je ne jetterais pas le bébé avec l'eau du bain. J'entends l'avis circonstancié des établissements, mais il serait également pertinent de demander l'avis des étudiants concernés et de faire ensuite la balance. C'est en cela que réside la difficulté de votre rôle, Madame la Ministre: vous devez faire la balance entre les arguments des uns et des autres. Quoi qu'il en soit, cette idée doit être envisagée et analysée davantage.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, une série de chiffres doivent encore nous parvenir qui nous permettront d'affiner les résultats obtenus. Les différences de pourcentage peuvent par ailleurs aussi être modifiées. Concernant l'idée d'une troisième session, je suis d'accord avec Mme Kapompolé. N'écartons pas d'emblée cette possibilité, écoutons les étudiants qui sont les premiers concernés. Faisons ensuite la synthèse entre l'avis des établissements et celui des étudiants. Il faut prendre en considération toutes les opinions émises, car, même si les enseignants vivent une situation difficile, ce sont les étudiants qui subissent le plus la crise aujourd'hui au niveau de l'enseignement. Les écouter me paraît essentiel si l'on veut faire la synthèse entre les différentes prises de position.

5.6 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Master en danse proposé à partir de l'année académique 2021-2022 en cursus commun par l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) et l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV)»

M. Manu Disabato (Ecolo). – La demande de la création d'un master en danse en Fédération Wallonie-Bruxelles, tel que celui proposé en association par l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) et l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV), émane directement du secteur: Bruxelles étant la capitale européenne de la danse contemporaine, il est donc difficilement compréhensible qu'une formation chorégraphique

de qualité, diplômante, accessible financièrement et proposée en continu dans le temps, n'y soit pas encore proposée. Tout est déjà prévu pour la bonne installation de ce nouveau programme dès la rentrée académique prochaine en septembre 2021: la logistique, les bâtiments, etc. Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a même affecté une personne travaillant à temps plein depuis le 1^{er} janvier afin d'aider au bon développement de ce master. Tout suit donc parfaitement son cours, seul le cadre légal manque.

En effet, il nous est parvenu que les directions de l'INSAS et l'ENSAV vous avaient fait la demande d'engager quatre équivalents temps plein (ETP) hors cadre et uniquement pour la première année de ce master – entre le 14 septembre 2021 et le 13 septembre 2022 – afin de contourner cet obstacle du cadre légal et enfin lancer la formation sans avoir une population étudiante existante. Cette sortie du cadre serait donc momentanée. Autrement, on se retrouve dans une situation de l'œuf et de la poule, dont il est temps de se débarrasser: pas de cadre sans étudiants, mais pas d'étudiant sans cadre.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous en dire plus sur ce master en danse en Fédération Wallonie-Bruxelles? Que répondez-vous aux directions de l'INSAS et l'ENSAV qui demandent ces quatre ETP pour enfin pouvoir lancer cette formation tant attendue? La population étudiante permettant de promériter un encadrement sur la base d'une statistique existante, n'est-il pas envisageable de s'inspirer du cadre légal de l'école de cirque de l'INSAS afin de faire rapidement avancer ce dossier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La demande des directeurs de l'INSAS et de l'ENSAV m'est en effet bien parvenue. Mes collaborateurs sont en contact avec eux. La reconnaissance de la danse dans le secteur culturel n'est plus à faire et il est temps de reconnaître l'exigence de cette formation par la mise en place d'un master en danse et pratiques chorégraphiques, première formation diplômante en ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si la possibilité d'organiser un tel master a été concrétisée par l'octroi d'une habilitation à l'ENSAV et l'INSAS par le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la Recherche, cette reconnaissance n'a toutefois pas été accompagnée à l'époque de mesures décrétales permettant d'assurer l'encadrement nécessaire au lancement de ce nouveau cursus, ce qui pose de réelles difficultés.

Compte tenu des règles spécifiques de financement et d'encadrement propres à l'enseignement

supérieur artistique, prévues dans le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), des mesures d'accompagnement sont en effet indispensables pour, d'une part, permettre à titre transitoire le recrutement du personnel, à défaut de titre et par dérogation à la procédure de recrutement prévue par le décret du 20 décembre 2001, et, d'autre part, fixer les modalités de calcul de l'encadrement qui serait affecté en prévoyant un dispositif transitoire comme cela avait été fait lors de la création de l'école des arts du cirque.

Actuellement, nous mettons tout en œuvre pour insérer ces mesures transitoires dans le décret du 20 décembre 2001 afin de permettre l'organisation du nouveau master en danse et pratiques chorégraphiques dès septembre 2021.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Si j'ai bien compris, les choses avancent dans le bon sens, l'objectif étant bien sûr que ce master puisse commencer ses travaux au mois de septembre 2021. J'entends que c'est votre volonté et je m'en félicite.

5.7 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Procédure d'agrément pour les prestataires de soins de santé»

Mme Alda Greoli (cdH). – À la suite de la sixième réforme de l'État, la compétence d'agrément des prestataires de soins de santé a été transférée aux Communautés dès le 1^{er} juillet 2014. Après l'obtention de son diplôme, le futur prestataire doit s'adresser à la Communauté française afin d'obtenir un agrément de sa formation et, par ailleurs, se tourner vers SPF Santé publique pour solliciter le visa lui permettant d'exercer sa profession.

J'ai été récemment interpellée par l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones (UPPCF) sur cette procédure d'agrément. En effet, si les critères pour l'attribution du visa et de l'agrément de psychologie clinique sont les mêmes, un certain nombre de psychologues diplômés obtiendraient leur visa, mais pas leur agrément, en raison d'une lecture et d'une application divergentes de ces conditions entre les niveaux de pouvoir. L'UPPCF pointe en tout cas plusieurs difficultés.

D'une part, certains masters universitaires ne portent pas la mention «clinique» dans leur intitulé

alors qu'ils relèvent bien du champ de la psychologie clinique. Ce serait notamment le cas de la psychologie du développement et de la neuropsychologie. Ces formations seraient bien intégrées dans ce champ par le SPF Santé publique, mais pas par la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé.

De même, des difficultés seraient apparues pour les psychologues diplômés après le 1^{er} septembre 2016. Telles que seraient définies les dispositions transitoires, ces personnes devraient justifier d'une année supplémentaire de stage, bien qu'elles exercent déjà leur profession depuis plusieurs années. L'UPPCF se demande ainsi comment les psychologues qui veulent obtenir l'agrément de psychologie clinique peuvent combiner leurs exigences professionnelles actuelles avec l'accomplissement d'un tel stage.

Enfin, selon l'UPPCF, la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé interpréterait de manière erronée la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les citoyens belges ayant obtenu un master à l'étranger. Elle privilégierait une lecture cumulative des conditions fixées, à savoir un diplôme en psychologie clinique et un an d'expérience dans le pays qui a délivré le diplôme ou en Belgique avant 2016. Les personnes concernées seraient ainsi contraintes de prêter une année dans le pays d'obtention du diplôme avant de pouvoir obtenir l'agrément de la Communauté française et/ou de passer par une lourde procédure de validation des qualifications professionnelles.

Plus largement, l'UPPCF regrette la lourdeur de la procédure d'agrément. J'ai entendu des échos en provenance d'autres professions, telles que les médecins et les aides-soignants: les délais d'obtention de l'agrément se seraient allongés depuis la communautarisation.

L'UPPCF aurait sollicité un entretien auprès de votre cabinet afin d'aborder toutes ces difficultés. Avez-vous pu la rencontrer? Quelles réponses apportez-vous aux différents griefs qu'elle adresse à l'encontre de l'application des conditions d'agrément par la Communauté française? Apparaît-il que le SPF Santé publique et la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé divergent dans l'interprétation et l'application de ces conditions? Ces administrations se sont-elles rencontrées afin d'accorder leur lecture? Que ressort-il de ces échanges? Comptez-vous mettre ce point à l'ordre du jour d'une conférence interministérielle de la santé afin d'en discuter avec votre homologue du niveau fédéral?

Quels sont les délais moyens afin d'obtenir un agrément pour les différents prestataires de soins de santé soumis à cette obligation? Sont-ils conformes aux prescrits légaux? Observe-t-on un allongement de ces délais? Le cas échéant, quelles

en sont les causes? Quelles solutions sont-elles envisagées pour y remédier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La profession de psychologue clinicien est une profession de soins de santé mentale réglementée depuis le 1^{er} septembre 2016 et dont les critères d'agrément sont déterminés par l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des psychologues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Depuis la sixième réforme de l'État, l'agrément des professionnels de soins de santé est une compétence qui relève des Communautés alors que la définition des critères d'agrément, tout comme l'octroi du visa d'exercice, est restée de la compétence du SPF Santé publique, soit du niveau fédéral.

Actuellement, la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé traite les demandes d'agrément en tant que psychologue clinicien introduites sur la base des mesures transitoires prévues à l'article 68/1 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé.

La Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé analyse chaque dossier de manière individuelle sur la base des pièces requises, à savoir le diplôme et la preuve de l'expérience professionnelle en psychologie clinique. Lorsqu'il s'agit d'un diplôme de master en sciences psychologiques ou d'une licence en psychologie, et que le personnel informe l'administration de l'orientation clinique de ses études, il lui est alors demandé de fournir un document de l'université attestant de l'orientation clinique de ses études en psychologie.

En effet, les universités sont les seules autorités compétentes pouvant attester de cette orientation. Un accord a été pris en ce sens entre l'administration et les universités concernées par l'intermédiaire de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Il n'y a donc pas d'interprétation subjective de la part de l'administration lors de l'analyse des dossiers. Il faut préciser que les critères d'octroi du visa se basent sur le diplôme, alors que les critères d'agrément se basent sur l'expérience professionnelle dans le domaine de la psychologie clinique.

En ce qui concerne les demandes de reconnaissance professionnelles en tant que psychologue clinicien introduites par les titulaires d'un diplôme de psychologue clinicien délivré par un État membre de l'espace économique européen, il est fait application de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifica-

tions professionnelles, et plus précisément de son article 13.

Il y a lieu de distinguer les États qui réglementent cette profession de ceux qui ne le font pas. Dans le cas où le psychologue a un diplôme délivré par ces derniers, l'article 13, § 2, de la directive de 2005 précitée dispose que: «L'accès à la profession et son exercice, [...] doivent également être accordés aux demandeurs qui ont exercé à temps plein la profession visée [...] deux ans au cours des dix années précédentes dans un autre État membre qui ne réglemente pas cette profession, à condition qu'ils détiennent une ou plusieurs attestations de compétences ou un ou plusieurs titres de formation.» Cette expérience professionnelle ne peut cependant être requise que si le titre de formation que possède le demandeur certifie une formation réglementée.

Après avoir pris contact avec les autorités françaises, celles-ci nous ont bien confirmé que la formation de psychologue en France n'est pas réglementée. Par conséquent, cette expérience est obligatoire. Afin de tenir compte des professionnels issus des pays membres de l'Espace économique européen qui exercent en Belgique, l'administration a donné une interprétation large à la notion «d'État membre qui ne réglemente pas la profession» en y incluant également la Belgique avant le 1^{er} septembre 2016, date à laquelle la profession de psychologue clinicien a été réglementée.

Cette condition de la preuve de l'exercice professionnel n'est par contre pas applicable aux professionnels qui ont obtenu leur diplôme de psychologie clinique en Autriche, en Espagne, aux Pays-Bas, en Tchéquie et en Slovénie, étant donné que la profession de psychologue clinicien est bien réglementée dans ces pays. Ils doivent dès lors uniquement prouver qu'ils sont titulaires du diplôme donnant accès à l'exercice de cette profession dans leur pays d'origine.

En ce qui concerne les délais de traitement des dossiers d'agrément dans leur ensemble, ceux-ci ne sont pas plus longs que lorsque cette compétence était exercée par le SPF Santé publique. Il ne faut par ailleurs pas oublier que pour un certain nombre de titres professionnels, le visa du SPF Santé publique est l'une des deux conditions avec l'agrément pour pouvoir exercer une profession de soins de santé.

Depuis la sixième réforme de l'État, l'agrément et le visa sont délivrés par deux autorités exerçant à des niveaux de pouvoir différents alors qu'auparavant, une seule autorité était compétente pour la délivrance de l'agrément et du visa. L'autorité fédérale et les entités fédérées travaillent pour éviter que cette répartition des compétences n'ait une influence sur le délai de traitement des dossiers d'agrément, notamment en continuant à utiliser la même application métier. Par conséquent, dans la très grande majorité des

cas, les délais légaux sont bien respectés. Des procédures ont également été mises en place par la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé afin d'accélérer la délivrance de l'agrément de certains titres professionnels par une procédure d'automatisation.

Enfin, des réunions entre les administrations des entités fédérées et le SPF Santé publique ont lieu régulièrement afin de se concerter sur toutes les questions relatives à l'agrément des professionnels de soins de santé parmi lesquelles, notamment, l'interprétation des critères d'agrément. En ce qui concerne l'UPPCF, une réunion a eu lieu ce 22 février avec mon cabinet et l'administration. Elle a permis de rappeler les procédures d'agrément actuelles avec lesquelles le secteur n'était, semble-t-il, pas encore bien familiarisé, et les clarifications utiles ont pu être apportées par l'administration.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui, dans les faits, reprend intégralement ma question et l'étoffe. J'en viens à l'essentiel de mon point de vue: le dialogue entre l'UPPCF, l'administration et votre cabinet. Je prends bonne note qu'une réunion a eu lieu ce 22 février. Par ailleurs, au vu de votre réponse, et contrairement à ce qu'elle laisse supposer, j'espère que l'administration, au lieu de prendre de haut l'UPPCF en pensant qu'elle ne sait pas tout, se placera plutôt dans une position de collaboration avec cette association ainsi qu'avec le SPF Santé publique afin d'arriver à une procédure que je qualifierais de «fluide» entre l'ensemble des partenaires. En effet, la longue justification de votre réponse montre que l'administration ne fait pas preuve de fluidité et de pratique!

5.8 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Allègement des crédits pour la cohorte "Corona" pour permettre la remédiation»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La transition des études secondaires vers les études supérieures est toujours un moment très délicat pour de nombreux étudiants qui se retrouvent dans un monde complètement nouveau, avec un rythme et des exigences très différents. Cette transition est rendue encore plus compliquée avec la crise de la Covid-19. Les élèves qui sortiront de rhétorique en juin prochain auront effectivement connu deux années extrêmement perturbées avec un enseignement hybride et, malgré tous les efforts des

enseignants, certaines difficultés ou lacunes dans leurs apprentissages.

Un accompagnement spécifique sera donc nécessaire à leur arrivée dans l'enseignement supérieur, et certains établissements se penchent déjà sur la question. L'Université libre de Bruxelles (ULB) propose par exemple de remplacer à la rentrée prochaine une partie des crédits de première année par des activités de remédiation. Il s'agit d'une initiative particulièrement intéressante qui apporte une aide à l'ensemble des étudiants sans les surcharger avec de la matière qui viendrait s'ajouter au programme classique.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette initiative? Ne conviendrait-il pas d'encourager cette démarche dans l'ensemble de l'enseignement supérieur? Avez-vous entrepris des actions en ce sens? D'autres outils visant à assurer la remédiation et l'accompagnement vers la réussite des étudiants sont-ils développés? Comment les encouragez-vous? Par ailleurs, où en est la réflexion sur l'évolution des évaluations certificatives vers des évaluations plus formatives?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – De manière générale, les élèves qui sortent de l'enseignement secondaire n'ont pas tous le même bagage. Face à cette difficulté, l'orientation et la remédiation ont un rôle important à jouer, et ce, le plus tôt possible dans le parcours de l'étudiant. La question de la réussite académique et de la réduction des échecs est d'autant plus importante que l'on observe une augmentation de la diversité des parcours et des profils des étudiants avant leur entrée dans l'enseignement supérieur. Dès lors, il est crucial d'augmenter les actions communes entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur afin d'informer au mieux les étudiants pour cette transition. En France, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants prévoit que 54 heures de cours soient consacrées à l'orientation des élèves dès la troisième année de l'enseignement secondaire. En rhétorique, les titulaires de classe sont spécialement formés pour accompagner les élèves par très petits groupes dans leur projet d'étude ou de vie.

Un choix d'étude ne se fait pas le 15 septembre; il doit être mûrement réfléchi et l'étudiant devrait être conscient des prérequis nécessaires avant d'entamer un parcours. Toutefois, l'aide à la réussite est un souci majeur de l'enseignement supérieur et 83 millions d'euros lui sont dédiés chaque année. Les universités sont d'ailleurs tenues de consacrer 10 % de leur budget à des activités de remédiation et autres mesures d'aide à la réussite. Les moyens sont donc là, mais il n'est pas simple de parvenir à atteindre le bon public. Je

me réjouis que nos établissements d'enseignement supérieur aient conscience du problème et imaginent des solutions originales et ciblées pour permettre aux étudiants de franchir la marche importante entre les enseignements secondaire et supérieur.

L'initiative de l'ULB est novatrice, en ce sens qu'elle propose dès le départ un allègement du nombre de crédits et un accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté. Toutefois, cette proposition se base en amont sur l'identification des lacunes de départ des étudiants, grâce à des tests non contraignants visant à cibler des lacunes éventuelles et soutenir les étudiants par des actions de remédiation et d'accompagnement adaptées à leur situation. Ce dispositif existe déjà dans d'autres universités, comme à l'Université de Namur (UNamur) avec les passeports pour le bac. Néanmoins, il convient de respecter la liberté pédagogique des établissements et rester prudent avant d'imposer à tous les mêmes remèdes. Il convient également de proposer différents types d'aide, car tous les étudiants ne seront pas réceptifs aux mêmes sortes d'accompagnement. Dans le contexte de la crise actuelle, des moyens supplémentaires ont été dégagés en vue de renforcer l'aide à la réussite des étudiants de premier cycle.

Monsieur le Député, vous évoquez l'existence d'une réflexion sur l'évolution des évaluations certificatives vers des évaluations formatives. À ce sujet, permettez-moi de citer un extrait de votre intervention lors d'une réunion de commission en juin 2020: «Une évaluation formative n'est pas une évaluation certificative qu'on déciderait de ne pas coter. L'évaluation formative suit une méthodologie spécifique, différente des évaluations certificatives plus classiques. Cette démarche suppose un cadre, une formation spécifique des enseignants et des évaluations adaptées ainsi qu'une mise en place structurelle. L'évaluation formative doit obligatoirement être combinée à une évaluation certificative pour vérifier l'acquisition, même dans mes années débutantes, du socle de compétences nécessaires à la poursuite de la formation. Le diplôme dispose d'une réelle valeur qui prouve l'acquisition des compétences.» À la lecture de vos propos, je m'étonne de votre question qui laisse supposer qu'une réflexion serait en cours pour supprimer ce type d'évaluations certificatives. Il est en tout cas exact que des établissements ont eu tendance, durant la crise, à multiplier les évaluations non certificatives afin de vérifier l'acquisition des connaissances des étudiants dans ce contexte particulier. Il s'agit d'un élément positif qui sera étudié dans le cadre de l'enquête que j'ai commandée sur les enseignements pédagogiques à tirer de la crise sanitaire en vue de promouvoir les bonnes pratiques pour l'enseignement à distance.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez raison de rappeler que des

moyens importants ont été dégagés; ils seront bien utiles aux étudiants de première année en cette période compliquée. Il faudra veiller à ne pas oublier les étudiants de première année qui arriveront l'année prochaine dans l'enseignement supérieur après deux années perturbées.

L'initiative de l'ULB est très intéressante et vous avez raison de souligner que d'autres établissements agissent de façon similaire. J'ai moi-même vécu de près le lancement du passeport pour le bac à l'UNamur et suis convaincu de la plus-value de ce genre d'initiative. Nous devons absolument plaider pour que les pratiques de ce genre essaient sur notre territoire. L'idée de remplacer des crédits est révolutionnaire et nous devons en profiter pour entamer une réflexion à ce sujet. Nous sommes face à un défi inédit, mais avons l'opportunité de rendre à l'enseignement supérieur sa fonction d'ascenseur social.

Je ne souhaitais évidemment pas supprimer les évaluations certificatives, mais j'avais cru comprendre qu'une réflexion était en cours en vue d'augmenter le nombre d'évaluations formatives. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir dans le futur. Il me semble en tout cas important d'organiser régulièrement des évaluations formatives tout au long de l'année.

5.9 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bénéfices financiers des tests salivaires développés à l'Université de Liège»

5.10 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Gestion par l'Université de Liège des bénéfices engendrés par les tests salivaires»

5.11 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée

«Bénéfices de l'Université de Liège sur les tests Covid-19»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Récemment, la presse s'est fait l'écho du montant significatif des profits engrangés grâce à la technologie de dépistage salivaire élaborée sur le site du Sart Tilman de l'Université de Liège (ULiège) dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Le développement et l'utilisation de cette technologie auraient en effet déjà rapporté plusieurs millions d'euros. L'allocation des profits réalisés, dont une partie reviendrait à l'institution et une autre directement aux personnes qui ont participé à leur développement, fait l'objet de discussions. C'est à ce sujet qu'est née une controverse.

L'ULiège en tant qu'université publique, bénéficie notamment des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle bénéficie aussi d'autres subventions publiques, notamment de la Région wallonne, lui ayant permis de développer cette technologie. C'est donc sur la base d'un investissement public qu'a été financée la technologie du dépistage salivaire. Il serait donc logique que ses bénéfices soient, dans un esprit de réciprocité et de solidarité, équitablement partagés et fassent l'objet d'un juste retour vers la société. En tous cas, ce dossier mérite des éclaircissements.

Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport aux éléments évoqués? Avez-vous pris contact avec les autorités académiques afin de faire toute la lumière sur ce dossier? Avez-vous eu des échanges avec les représentants du gouvernement au sein de cette université? Quelles instructions avez-vous données? Comment les bénéfices de cette activité se répartissent-ils? Selon quelles règles préétablies s'opère cette répartition? À combien s'élèvent actuellement ces bénéfices? À qui profitent-ils? Pouvez-vous confirmer que l'ensemble de ces bénéficiaires travaillent habituellement pour l'ULiège? Comment la répartition de ces montants a-t-elle été opérée entre eux? Enfin, avez-vous une vision sur ce qu'il conviendrait de faire avec les revenus de cette activité en 2021 et à l'avenir?

M. Martin Casier (PS). – Il est difficile d'être plus complet que M. Demeuse. Par conséquent, je serai plus succinct. Je me réjouis évidemment de la réussite scientifique que représente cette technologie de test salivaire, d'autant plus qu'elle est le fruit du travail d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses chercheurs. Cela démontre tout l'intérêt d'investir dans les domaines scientifiques qui ont un impact direct sur les citoyens.

Néanmoins, comme l'ont fait mon collègue et Mme Bernard dans le cadre de leurs questions d'actualité il y a deux semaines, je m'interroge sur les montants engrangés par la vente de ce service

et de ce système de test, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, d'après mes sources d'informations, le projet aurait généré un profit de plus de 19 millions d'euros. Ce sont donc des montants considérables. Deuxièmement, ces bénéfices reposent sur des investissements publics. Étant donné que cette technologie a été développée grâce à des subventions spécifiques obtenues dans le cadre d'une recherche pour élaborer ces tests salivaires et qu'elle l'a été par une université, il me semble légitime de m'interroger sur l'affectation de ces bénéfices. En fin de compte, il s'agit d'une question d'éthique et de morale.

Je rejoins l'intégralité des questions posées par M. Demeuse sur la répartition des bénéfices. J'en ajoute juste une concernant un aspect que M. Demeuse n'a pas évoqué. Le remboursement des aides publiques reçues pour développer le projet est-il à l'ordre du jour? Pour le reste, j'attends les réponses que vous donnerez à toutes les questions de mon collègue.

Mme Alice Bernard (PTB). – J'aborderai deux autres aspects en plus des questions de mes deux collègues. Comme M. Casier l'a dit, le 3 février, je vous ai interrogée sur les bénéfices importants réalisés par l'ULiège grâce aux tests salivaires et sur la répartition de ces bénéfices entre l'institution, les chercheurs, le laboratoire et la société qui gère les inventions de l'ULiège. Vous m'aviez répondu qu'une partie de l'argent récolté serait réinvesti dans la recherche contre la Covid-19, que les chercheurs avaient renoncé à leurs *royalties* et que l'ULiège fournissait les tests à un prix avantageux, notamment à la Région wallonne. Tous ces éléments sont tout à fait louables!

Lors d'une réunion du conseil d'administration de l'ULiège, prévue le mercredi 10 février, un point était inscrit à l'ordre du jour concernant l'adaptation du règlement de la valorisation des résultats de la recherche. Ce point a été supprimé au moment de cette réunion. Or, il s'agit d'un chiffre d'affaires de 19 millions d'euros, mais aussi de 12 millions d'euros de bénéfices pour l'ULiège. À mes yeux, il est impératif de faire preuve d'une transparence totale sur la redistribution de cet argent. En outre, un article sur le site de la RTBF affirmait que le professeur à l'origine de ce remarquable développement sanitaire est le vice-recteur de l'ULiège. Il a pris les choses en mains et a abouti à un résultat. Son fils compterait parmi les heureux bénéficiaires, car il aurait été engagé pour l'été comme prestataire extérieur en tant qu'étudiant; dans le cadre de ce contrat, il a inventé l'entonnoir doseur. À ce titre, le fils du vice-recteur mérite gratification.

Évidemment, je ne remets pas en cause les qualités et l'implication de tous ces chercheurs, y compris du fils du vice-recteur, mais cette coïncidence demande une certaine attention, un contrôle et une transparence rigoureux. Au final, ce problème remet sur le devant de la scène le débat sur l'importance de rendre au domaine public des

découvertes ou inventions qui permettent des avancées scientifiques ou médicales bénéfiques pour l'humanité. C'est donc la question des brevets qu'il faut poser. Selon moi, les brevets doivent être levés, comme le réclament de plus en plus d'experts et d'associations.

Étant donné que l'ULiège est une université dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous un contrôle sur la valorisation des résultats de la recherche, Madame la Ministre? Avez-vous une vue sur l'ensemble des brevets déposés par des chercheurs de la Communauté française dans le cadre de la lutte contre la pandémie? Quelles actions menez-vous afin que les brevets qui permettent des avancées scientifiques ou médicales bénéfiques pour l'humanité soient levés et bénéficient à tout le monde?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous sommes tous d'accord: les chercheurs d'ULiège ont développé avec efficacité et rapidité une activité de prestation et de valorisation de la recherche au bénéfice de l'ensemble de la société. Cette activité entre dans le cadre de la troisième mission confiée aux universités par décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), à savoir «assurer des services à la collectivité grâce à leur expertise pointue et leur devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques».

Sur le plan économique, cette mission permet de valoriser les résultats de la recherche financée par les pouvoirs publics pour réinjecter les bénéfices générés dans la recherche. Cette valorisation est d'ailleurs vivement encouragée par les pouvoirs publics de tous les pays industrialisés. De cette façon, les moyens investis dans la recherche par l'État en génèrent d'autres qui peuvent être réinjectés dans la recherche pour le bien commun. À la suite des informations parues dans la presse, j'ai pris contact avec les autorités académiques et représentants du gouvernement au sein de l'ULiège. Je n'avais en effet pas reçu l'information d'une décision prise à ce sujet par le conseil d'administration d'ULiège. Un courrier a été adressé à la fois au recteur et aux commissaires et délégués; il a été cosigné par moi-même, le ministre-président Pierre-Yves Jeholet et le ministre du Budget Frédéric Daerden. La transparence totale doit en effet être faite sur ce dossier!

J'attends encore certaines précisions, mais je confirme déjà, à ce stade, qu'aucune décision n'a été prise par le conseil d'administration d'ULiège. Pour cause: les modalités de répartition des bénéfices ne sont pas encore fixées. Au regard de l'urgence liée à la crise sanitaire, le schéma dif-

fère des pratiques habituellement suivies par les universités en cette matière. Par ailleurs, les autorités académiques vérifient encore la légalité des décisions qu'elles veulent mettre en œuvre. Néanmoins, l'intention des chercheurs impliqués dans cette recherche sous-jacente à l'activité serait qu'une majorité des moyens découlant de cette recherche revienne à la seule ULiège, qui les consacrerait à ses missions d'enseignement et de recherche.

D'après mes informations, le fils du vice-recteur à la recherche était demandeur d'emploi au moment où il inventé ce dispositif révolutionnaire d'entonnoir doseur. Il aurait donc pu en déposer le brevet en nom propre et recevoir, lui seul, 100 % des *royalties* ou encore les céder à une entreprise contre rémunération. Il a choisi de céder ses droits à l'ULiège qui l'a engagé au tarif ouvrier. J'ai toutefois sollicité auprès du recteur un complément d'information sur certains points évoqués dans vos questions orales, Madame et Messieurs les Députés, pour éviter toute suspicion malvenue tant pour l'université que pour les institutions publiques qui l'ont soutenue. La plus grande clarté est en effet requise sur ce sujet particulier.

Concernant les brevets, plusieurs demandes ont été déposées, ce qui n'est pas incompatible avec un accès aux résultats. Au contraire! Le brevet constitue en effet un outil juridique que les États ont créé au Moyen Âge pour forcer les inventeurs à divulguer les résultats de leurs recherches plutôt que de les tenir secrets. Par conséquent, les demandes de brevet sont bien plus détaillées que les publications classiques et sont automatiquement rendues publiques. Dès ce moment, elles sont accessibles à tous, gratuitement, partout dans le monde, par l'entremise des sites internet des offices en brevets.

En contrepartie, au terme d'une procédure de plusieurs années, les détenteurs des brevets ont un droit limité dans le temps et l'espace leur permettant d'amortir les investissements nécessaires pour transformer l'expérience réalisée sur une table de laboratoire en une production capable de toucher l'ensemble de la population mondiale. Dans le cas présent, il permet à la Belgique de se garantir un accès aux réactifs nécessaires que les grosses puissances étrangères, tels les États-Unis ou la Chine, auraient pu s'approprier en l'absence de brevet. Je n'ai pas l'autorité de lever les brevets comme il m'a été demandé de le faire. Les accords en matière de propriété intellectuelle sont en effet gérés par l'Office mondial de la propriété intellectuelle (OMPI) qui dépend de l'Organisation des Nations unies (ONU). Le ministre fédéral de l'Économie est leur interlocuteur naturel.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Pour débiter cette réplique, je voudrais préciser que ma volonté n'est pas de remettre en cause l'incroyable travail de ces chercheurs et la plus-value que cette recherche représente. Je félicite bien entendu l'ULiège et ses chercheurs.

Dans ce type de dossier, il faut assurer la transparence, d'une part, et réinjecter les montants dégagés dans la recherche pour le bien commun, d'autre part. La clarté doit être faite et même renforcée sur trois éléments précis. D'abord, il faut obtenir des éclaircissements sur la procédure de fixation des prix: si des bénéfices importants sont réalisés, c'est en raison des prix fixés. Ensuite, comme M. Casier, je m'interroge également sur la perception de subventions importantes alors que les bénéfices engrangés sont colossaux. Pour moi, dans un cas comme celui-là, l'institution universitaire devrait rembourser une partie des subventions publiques reçues. Enfin, le troisième élément à éclaircir concerne l'engagement de personnel qui ne travaille habituellement pas pour l'université. Là, il faut aussi faire la clarté sans pour autant mener le moindre procès d'intention.

Votre réponse permet déjà d'apporter certains éléments de réponse à ce sujet. Je suivrai attentivement les prochaines décisions du conseil d'administration de l'ULiège. Cette clarté et cette transparence s'imposent pour justement ne pas salir la qualité et l'apport que représente cette découverte des chercheurs dans la lutte contre la Covid-19.

M. Martin Casier (PS). – Je voudrais vous remercier, Madame la Ministre, pour l'attention que vous prodiguez à ce dossier et le suivi que vous en faites. Comme vous l'avez dit, la transparence absolue dans ce dossier est essentielle. Vous avez fort à propos envoyé ce courrier cosigné, ce qui permettra de faire circuler au mieux les informations recueillies au sein du gouvernement et, dans le même temps, d'apaiser tout le monde.

Je voudrais rappeler que les 19 millions euros engrangés doivent être vus à la lumière des 180 millions euros que notre Fédération alloue à annuellement à l'ULiège. Je me rends compte de l'impact gigantesque qu'une telle découverte engendre, 12 millions euros de bénéfices. J'ai également en tête les efforts consentis par notre Fédération pour refinancer l'enseignement supérieur.

Je vous encourage à rester attentive aux suites de ce dossier et à toutes les décisions prises par le conseil d'administration de l'ULiège. Je voudrais insister sur un élément que M. Demeuse vient de rappeler à l'instant: le prix de vente. Comme il s'agit de services publics et d'une mission de service public, c'est-à-dire le *testing* à grande échelle des enseignants ou des élèves, il serait souhaitable que l'ULiège vende ces tests à prix coûtant plutôt que de prétendre à une marge bénéficiaire. Il faudrait y réfléchir et envisager de signer des accords en ce sens.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses et l'engagement dont vous faites preuve pour accéder à la fois à la vérité et à la transparence dans ce dossier précis. Vous avez entrepris les démarches

nécessaires. Vous avez dit qu'il reste des points à éclaircir, notamment sur les modalités de répartition des bénéfices. J'espère que vous pourrez bientôt nous informer là-dessus.

Ces découvertes magnifiques, qui font vraiment avancer la science, sont le résultat d'investissements publics! Il faut continuer à résoudre inventories ces résultats pour qu'ils restent dans le domaine public. Mes collègues, à cet égard, viennent de faire quelques suggestions. Nous aurons l'occasion de suivre attentivement ce dossier et de voir comment la Communauté française et les services publics en général pourront poursuivre ce travail efficace en faveur de la population.

5.12 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Création d'espaces de dialogue entre les étudiants»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, nous l'avons dit et répété au sein de cette commission et lors des séances plénières: face à la crise sanitaire, le moral des jeunes est au plus bas et le moral des étudiants de l'enseignement supérieur est en berne.

Face à ce mal-être, il est essentiel d'apporter des solutions et chacun tente de le faire au sein de ce gouvernement. Vous avez évoqué le développement de la «bulle de kot». Il y a aussi la perspective d'un retour des cours en présentiel. Je constate aussi que les universités font preuve de créativité pour penser des solutions susceptibles d'améliorer le bien-être des étudiants.

Je voudrais souligner le fait que pour nombre d'étudiants, il n'est pas toujours aisé d'avoir recours à un psychologue, même s'il est disponible au sein de son établissement d'enseignement supérieur. Je souhaiterais dès lors vous parler d'une initiative réalisée à l'Université de Mons (UMONS) qui envisage de mettre à la disposition des étudiants un local au sein de chaque faculté, afin de permettre à ces derniers de se rencontrer. Ce projet a été pensé en collaboration avec le service psychologique de l'établissement et les étudiants eux-mêmes.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du projet développé par l'UMONS? Quel est votre avis à ce sujet? Avez-vous connaissance d'autres initiatives de ce type dans d'autres établissements? Si c'est le cas, ne serait-il pas intéressant de les inventorier afin de les faire connaître? L'établissement de protocoles pour organiser des espaces de parole entre les étudiants

encadrés par des acteurs de l'aide sociale au sein des établissements, est-elle à l'étude au sein de votre cabinet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, depuis le début de l'année académique, l'enseignement majoritairement distanciel, combiné aux autres restrictions directes et indirectes à la vie sociale, limite les contacts et peut conduire à une forme d'isolement.

J'ai bien entendu les très nombreux messages des étudiants témoignant de leur isolement et des difficultés engendrées par l'absence de relation pédagogique en présentiel. Il ne serait pas acceptable que cette situation se prolonge jusqu'en septembre. Les dégâts psychologiques seraient potentiellement considérables. Il est nécessaire d'offrir à présent des perspectives à tous nos étudiants. J'ai donc lancé un appel aux collègues composant le Comité de concertation (Codeco), appel relayé également par le ministre-président, pour tenter de porter ensemble un message d'espoir et d'offrir des perspectives à l'enseignement supérieur, en envisageant une reprise partielle de l'enseignement en présentiel à partir du mois de mars, pour autant que les conditions sanitaires ne se dégradent pas.

En vue d'une telle reprise partielle et au vu de la situation sanitaire actuelle, il est nécessaire de prévoir des modalités spécifiques visant à limiter au maximum les risques sanitaires. La réflexion est en cours avec les experts sanitaires, les pédopsychiatres, les établissements d'enseignement supérieur et les représentants des étudiants.

Lors d'une récente réunion avec les représentants des établissements d'enseignement supérieur, les autorités de l'Université de Mons (UMONS) ont pu présenter l'initiative que vous mentionnez. De nombreuses autres initiatives ont été partagées à cette occasion. Nombre de ces initiatives, allant du soutien psychosocial au soutien pédagogique, sont déjà mises en œuvre. D'autres le seront très prochainement, tandis que certaines sont en cours d'analyse lorsqu'elles nécessitent des adaptations du protocole sanitaire en vigueur.

Vous avez raison de pointer l'importance de la communication autour de ces dispositifs. Trop d'étudiants ignorent encore l'existence de ces soutiens, raison pour laquelle nous avons renforcé l'information sur les aides disponibles. Les services jeunesse et les pôles académiques relayent, sur leur site internet, l'ensemble des aides existantes quelle que soit l'autorité dont elles émanent – établissement, pôle académique, Région, province, État fédéral, etc.

Cependant, une communication exhaustive ne suffit pas toujours pour toucher les étudiants

qui n'osent pas contacter les services d'aide ou qui s'inscrivent dans une spirale d'isolement. Afin de ne pas renoncer à les raccrocher à un parcours de réussite et de les sortir de cet isolement, plusieurs institutions ont développé des dispositifs plus ciblés, en faisant appel à des étudiants accompagnateurs, sous le statut d'étudiant jobiste, chargés de soutenir les interactions sociales entre pairs et d'encourager les étudiants à participer aux activités structurelles offertes par les institutions en matière d'aide à la réussite plus particulièrement.

C'est pour soutenir et étendre ces différentes initiatives que le gouvernement a débloqué récemment une nouvelle enveloppe de 2,285 millions d'euros destinée aux subsides sociaux ainsi qu'un montant de 6 millions d'euros pour l'aide à la réussite, comme vous avez pu le voir lors de la présentation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 58 relatif au soutien du secteur de l'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

Je tiens à souligner, une fois de plus, que le meilleur chemin vers l'épanouissement et la réussite de nos étudiants est celui de nos auditoires.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je tiens à mettre en avant le projet relatif à la pair-aidance dans laquelle des étudiants deviennent accompagnateurs pour d'autres. Cette initiative remarquable gagnerait à être développée dans notre enseignement, en situation de crise ou non.

5.13 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Équivalence des diplômes des personnes étrangères hors Union européenne»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Les personnes d'origine étrangère font face à de nombreux freins pour commencer ou continuer des études dans notre pays ou pour y exercer leur profession. Les frais de visa et les frais d'inscription sont élevés et il faut souvent présenter des diplômes antérieurs difficiles à faire reconnaître. Selon l'ASBL Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), il faudrait à la fois garantir des frais d'inscription égaux pour tous en supprimant le droit d'inscription spécifique aux étudiants étrangers et les frais d'analyse du dossier, ouvrir le droit aux bourses aux étudiants étrangers, rendre les procédures d'équivalence de diplôme gratuites pour toute personne en situation

de précarité financière et, de manière générale, les rendre plus flexibles.

En effet, l'obtention d'une équivalence de diplôme en Belgique relève du parcours du combattant. Si retrouver son diplôme d'enseignement secondaire peut s'avérer facile pour la plupart d'entre nous, ce n'est pas le cas pour des personnes venant de Syrie, par exemple, où la bureaucratie locale est paralysée par la guerre depuis de nombreuses années. Parfois, ces personnes n'ont d'autre solution que de reprendre des études à zéro en Belgique alors qu'elles ont des années de pratique derrière elles. En effet, ces procédures fermées et inflexibles ne tiennent absolument pas compte des compétences prouvées sur le terrain et privent la Fédération Wallonie-Bruxelles de talents expérimentés. En Belgique, une personne migrante sur trois est surqualifiée pour son poste, contre une personne née en Belgique sur cinq. À cet état de fait s'ajoutent les discriminations persistantes dans l'accès à l'emploi.

De manière plus globale, l'Europe et ses États membres doivent s'inscrire dans une approche positive de la migration à long terme qui se fonde sur une valorisation des compétences et le respect des droits de chacun. Les conséquences de la crise sanitaire sont aussi à prendre en compte. Une carte blanche à ce sujet est parue dans l'édition du 16 décembre 2020 du journal *«Le Vif»*; elle a été rédigée par Elise Kervyn, chargée de plaidoyer pour Caritas International Belgique, et intitulée *«Covid-19 et Migration: l'inclusion manquée?»*.

En effet, Madame la Ministre, alors que nous sommes actuellement en manque cruel de main-d'œuvre dans les hôpitaux universitaires et, de manière plus générale, dans les secteurs médicaux et paramédicaux, comment expliquez-vous qu'il soit toujours aussi difficile d'obtenir une équivalence de diplôme? Ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux d'enfin valoriser l'expérience professionnelle acquise dans un autre pays pour appuyer les demandes d'équivalence de diplôme? Je comprends bien que ce n'est pas la compétence acquise dans un cadre professionnel qui est analysée dans le cadre d'une demande d'équivalence, mais bien un diplôme et le contenu académique y affèrent.

Toutefois, cette réglementation mène à des situations absurdes: un grand nombre de personnes expérimentées ne peuvent pratiquer leur profession au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou doivent recommencer tout leur parcours académique. Concernant le secteur paramédical, vous avez annoncé l'année dernière qu'un nouveau chargé de mission disposant de nombreuses années d'expérience dans ce domaine était entré en fonction le 3 février 2020 pour creuser cette problématique. Qu'est-il ressorti du travail de ce chargé de mission? En outre, la DPC prévoit que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite «faciliter les démarches

d'équivalence des diplômes»; quelles avancées pouvez-vous nous présenter à cet égard?

Vous avez également dit qu'en raison de l'extension de l'équivalence de niveau d'études au grade générique de docteur, une adaptation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger était prévue pour 2020. Qu'en est-il aujourd'hui? Qu'en est-il également de la proposition de décret visant à modifier le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, déposée par mes collègues le 2 octobre 2017 et renvoyée vers la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique?

Ce n'est pas la première fois que nous abordons le sujet des équivalences de diplômes au sein de cette commission; des auditions sur cette thématique ont été organisées le 13 juin 2018. Avez-vous déjà pris connaissance de ces auditions? Quelle est votre analyse des éventuelles évolutions survenues depuis lors?

Par ailleurs, vous avez indiqué, il y a quelques semaines, que la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée en novembre 2019 par la Conférence générale de l'UNESCO, allait aider à œuvrer positivement dans ce domaine. Quel est l'état d'avancement des discussions au sein de cet organe?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, il est exact qu'au regard de l'article 107 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), tout étudiant, qu'il soit belge ou étranger, doit justifier d'un titre donnant accès à l'enseignement supérieur s'il souhaite s'inscrire dans une formation de premier cycle. Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est l'un des titres repris à cet article. Cependant, une équivalence de diplôme n'est pas le seul dispositif permettant d'assurer cet accès. En effet, la réussite des examens d'admission aux études de l'enseignement supérieur de premier cycle organisés par les universités est une des autres voies prévues par ledit article pour les étudiants ne disposant pas d'un CESS ou d'un diplôme équivalent.

À ce propos, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la question de la reconnais-

sance des diplômes étrangers et comparables au CESS ne relève pas de mes compétences, mais de celles de madame la ministre Désir. Le chargé de mission que vous évoquez dans votre question relève également des services sur lesquels elle exerce son autorité, car il s'agit d'un détachement réalisé pour le service des équivalences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

En ce qui concerne l'équivalence des diplômes d'enseignement supérieur, il convient de rappeler que sous la législation précédente, la procédure de reconnaissance pour les diplômés de personnes réfugiées ne disposant pas des documents nécessaires a été fortement flexibilisée, conformément au prescrit de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne). Un dossier peut être introduit sur la base de la documentation disponible sur le parcours académique accompli. L'administration fournit aux intéressés un questionnaire à compléter afin de les aider à retracer ce parcours. Le dossier est soumis à la section compétente de la commission d'équivalence, qui émet un avis sur la base du dossier ou invite l'intéressé à participer à un entretien. Cependant, le recours à l'entretien a été peu utilisé au cours des dernières années parce que les personnes migrantes ont, dans la majorité des cas, conservé des traces de leur parcours dans l'enseignement supérieur comme, par exemple, une photo de leur diplôme. La gratuité de l'ensemble des procédures d'équivalence a par ailleurs été assurée pour ce public fragilisé. Le service des équivalences accepte à présent les documents en anglais, ce qui évite tous les frais de traduction. De façon générale, un important travail de flexibilisation des procédures, particulièrement au niveau de la reconnaissance des niveaux d'études, a été mené depuis 2016 sur divers plans. Ce travail a été exposé lors des auditions de 2018 auxquelles vous faites référence.

Dans le cadre du travail de révision de l'arrêté du 29 juin 2016 en vue d'intégrer les modalités d'application relatives à l'équivalence de niveau au grade de docteur, l'administration examine la possibilité de supprimer l'exigence de la certification conforme en la remplaçant par d'autres mesures de précaution relatives à la production de faux documents. En effet, de nombreux problèmes liés à la production de ces copies certifiées conformes ont été relayés par les usagers et par le CIRÉ, que ce soit en raison de la fermeture des services communaux pendant la pandémie ou de la réticence récurrente des administrations communales à délivrer ces copies.

Le travail relatif à l'équivalence de niveau d'études des diplômés de doctorat se poursuit et devrait arriver à terme cette année. En raison de la crise sanitaire, qui a logiquement touché le travail de l'administration, il n'a pas été possible

d'avancer plus vite sur cette question. Cette équivalence de niveau n'a été prévue que pour répondre à la décision prise par le Comité de ministres du Benelux le 25 janvier 2018, cette décision consistant à ne pas limiter cette reconnaissance aux seuls ressortissants du Benelux. Les équivalences à un grade spécifique de docteur continueront à être octroyées par les universités.

Concernant la main-d'œuvre dans le domaine des soins de santé, la nécessité de disposer de personnel qualifié dans le contexte actuel ne fait aucun doute. Il reste néanmoins impératif que ce personnel démontre des connaissances suffisantes, particulièrement lorsque celui-ci est en contact avec les patients. Ainsi, par exemple, la formation de nos infirmiers a été allongée en vue de répondre aux exigences européennes. Pour les diplômés étrangers, le processus d'équivalence peut, de prime abord, paraître long et complexe. Cependant, il implique que l'on tienne compte de tout un ensemble de critères pour évaluer au plus juste les demandes de reconnaissance qui nous sont adressées. Il ne s'agit donc pas d'une simple régularisation d'une demande, mais d'une véritable vérification sur la base d'une documentation étayée de la comparabilité du parcours académique étranger, la sécurité des patients étant au cœur de nos préoccupations. Le CIRÉ en a bien conscience puisque ces questions sont régulièrement abordées à l'occasion de nombreux échanges avec la direction du ministère compétent pour les équivalences.

Je rappelle également que les équivalences de l'enseignement supérieur au sens strict de la législation sont presque exclusivement délivrées dans le cadre d'une insertion professionnelle et non d'une poursuite d'études. Cette précision est utile dans la mesure où la référence qui figure dans la DPC à propos de la facilitation des démarches d'équivalence des diplômés s'inscrit dans un contexte d'attractivité de notre enseignement supérieur et concerne donc avant tout des équivalences de diplômes d'enseignement secondaire pour une inscription aux études de bachelier.

Quant à votre remarque sur la prise en compte dans le processus d'équivalence de l'expérience professionnelle acquise dans un autre pays, il importe de répéter que cette procédure vise exclusivement la reconnaissance d'un contenu académique établi sur la base d'un dossier administratif. Elle ne vise donc pas à se substituer au système de valorisation des savoirs et compétences tel que prévu dans le cadre des admissions personnalisées. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de ne pas confondre reconnaissance académique et reconnaissance professionnelle. La reconnaissance académique en question s'entend dans le cadre d'une directive européenne et ne vise que les diplômés de l'espace économique européen. L'expérience professionnelle, quant à elle, doit dans ce cadre précis être prise en consi-

dération pour pallier les différences substantielles constatées.

L'équivalence a certainement ses limites, mais elle est le seul dispositif existant en Belgique pour les porteurs de diplômes d'enseignement supérieur non européens, particulièrement pour ce qui concerne l'accès aux professions réglementées, dont font partie les formations de soins de santé. Si un changement des modalités d'évaluation de ces diplômes devait être opéré, il conviendrait de consulter l'ensemble des opérateurs concernés en Belgique.

Cette dernière référence aux professions de soins de santé me permet de répondre à votre demande de suivi sur la proposition de décret visant à modifier le décret du 18 juillet 2008 afin d'assurer la conformité de nos diplômes d'infirmier et de sage-femme au regard des conditions minimales de formation de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Une version corrigée dudit décret a été adoptée en ce début d'année par le Parlement.

Pour conclure, le très long processus de ratification de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur est en cours. Le premier pays à l'avoir ratifiée est la Norvège.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, j'interrogerai Mme Désir pour connaître le résultat du travail du chargé de mission. Vous avez rappelé la difficulté pour les personnes étrangères, en particulier les réfugiés, d'accéder aux documents en raison de la crise de la Covid-19; il faut être attentif à ce problème et en tenir compte pour qu'elles ne soient pas doublement pénalisées.

Concernant la démonstration des compétences spécifiées, il faudrait réfléchir de manière plus large et entamer une réflexion sur l'instauration de procédures permettant une vérification réelle des compétences acquises. Ceci permettrait de lutter contre les difficultés d'accès à l'emploi et les discriminations auxquelles sont confrontées ces personnes, ainsi que contre la sous-utilisation de ces personnes sur le marché du travail par rapport à leurs qualifications. Il faut continuer d'explorer cette piste, même si, j'en conviens, il faut bien distinguer ce qui relève de la reconnaissance des diplômes et ce qui relève de l'insertion professionnelle. Il convient donc d'améliorer le dispositif afin de mettre fin à ces discriminations et aux difficultés auxquelles ces personnes sont confrontées. Cette situation entraîne en effet pour ces personnes une perte d'énergie et de confiance en elles, mais aussi une perte de compétences dommageable pour la Belgique.

5.14 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aide aux étudiants kotteurs»

M. Martin Casier (PS). – L'enjeu du logement est réel, nous en avons déjà parlé longuement ce matin. Mme Vanderstichelen nous rappelait que le logement est la dépense essentielle des étudiants. La Fédération des étudiants francophones (FEF) tient des propos similaires depuis des dizaines d'années.

Lors des auditions, il y a deux semaines, j'ai été abasourdi d'apprendre que certains étudiants, faute de pouvoir se tourner vers le marché privé, dormaient dans les couloirs de certaines universités ou hautes écoles en attendant d'avoir une chambre. Même si ces cas sont rares, cette annonce m'a fait froid dans le dos. Cette situation est intolérable!

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de renforcer les aides destinées aux étudiants kotteurs ou encore d'encourager l'accès au logement, à travers la mutualisation de logements au sein des pôles.

Madame la Ministre, quelles sont les aides existantes pour les étudiants kotteurs? À quel supplément ces derniers ont-ils droit concernant les allocations d'études? Les aides aux logements constituent-elles une priorité des services sociaux des établissements?

Enfin, quelles sont les réflexions autour de l'extension des allocations d'études? La dimension du logement est-elle prise en considération, conformément à la DPC? D'autres mesures en concertation avec les ministres régionaux sont-elles envisagées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme je l'ai indiqué à Mme Kapompolé en réponse à sa question du 19 janvier dernier, les moyens complémentaires alloués, dans le cadre de la crise sanitaire, aux conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur permettent d'octroyer des aides directes aux étudiants qui rencontreraient des difficultés pour payer le loyer de leur logement. Il appartient à chaque service social de déterminer les priorités quant à l'attribution des aides en fonction des demandes reçues.

Il ressort néanmoins du rapport, qui m'a été transmis à la mi-février par les commissaires et

délégués du gouvernement auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA), qu'une grande partie des moyens alloués a été utilisée dans le cadre de l'aide au logement.

Je rappelle également que le gouvernement fédéral a alloué une subvention de près de 115 millions d'euros aux centres publics d'action sociale (CPAS) afin de leur permettre d'octroyer des aides matérielles, sociales, médicales, médico-sociales ou psychologiques aux usagers, dont les étudiants qui ont perdu une partie de leurs revenus à cause de la pandémie et qui ne peuvent plus faire face à des dépenses quotidiennes. Les CPAS peuvent utiliser cette subvention pour octroyer des aides relatives au logement, y compris les charges, à l'exclusion de la garantie locative.

Cette aide n'est pas limitée aux seuls bénéficiaires du droit à l'intégration. Elle s'adresse à toute personne qui rencontre des difficultés financières à la suite de la crise sanitaire. Il faut répéter ce message aux étudiants pour qu'ils puissent, le cas échéant, faire appel au CPAS. L'État fédéral réfléchit à une aide supplémentaire de 30 millions d'euros, ce dont je me réjouis.

Le système des allocations d'études permet aux étudiants kotteurs de bénéficier d'une allocation plus importante. Le calcul de cette aide se fonde sur la prise en considération de la situation économique de l'étudiant. En 2018-2019, 6 257 étudiants en ont bénéficié, pour un montant global de 10 238 759 euros. Le montant moyen octroyé aux étudiants internes, en kot ou internat, est de 1 600 euros; le montant octroyé aux étudiants externes est de 1 100 euros. Les étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une allocation d'études et du montant supplémentaire octroyé pour les étudiants internes.

Lors de la première vague, j'avais pris contact avec mes homologues wallon et bruxellois afin d'envisager la problématique du logement étudiant. J'ai relayé la mesure qu'ils avaient prise permettant au preneur d'un bail étudiant, au parent ou à l'étudiant, de résilier le bail dès la fin du mois d'avril, lorsqu'il avait subi une perte de revenus d'au moins 15 % en raison du confinement.

Mes homologues sont également associés aux auditions sur la précarité qui nous occupaient encore ce matin. Je compte poursuivre le dialogue avec eux et avec mes collègues de l'autorité fédérale et des entités fédérées, afin d'unir nos compétences pour apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les étudiants. Une réunion avec quinze ministres chargés, entre autres, du logement, des transports et de l'intégration sociale, se tiendra ce vendredi à mon invitation.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les actions menées et pour nous avoir rappelé les mesures mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire. Ma question était un peu plus large. J'ai bien entendu le travail structurel que vous voulez mener avec les

autres ministres régionaux compétents, volonté que je salue.

La DPC fait état d'une volonté d'augmenter les aides structurelles aux étudiants kotteurs, et pas seulement dans le cadre de la crise sanitaire. Cette question revient très régulièrement durant nos auditions qui vont bien au-delà de la crise actuelle. Pour le Parti socialiste, il est essentiel que vous puissiez engager une réflexion avec les différents services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur des aides complémentaires et structurelles pour les étudiants kotteurs. Nous suivrons l'évolution de votre travail sur le sujet dans les mois à venir.

5.15 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avertissement d'extrait de rôle dans le cadre des allocations d'études durant la crise»

M. Manu Disabato (Ecolo). – La question des revenus pris en compte dans le cadre d'une demande d'allocation d'études a déjà été abordée plusieurs fois depuis le début de la pandémie. Elle demande une réponse rapide afin de soulager les étudiants et leurs proches éprouvant des difficultés durant cette période. L'étudiant qui demande une allocation d'études doit fournir un avertissement d'extrait de rôle (AER) qui reprend les revenus de son débiteur ou sa débitrice. Lié aux revenus de l'année précédente, l'AER se trouve souvent en décalage par rapport aux revenus réellement perçus au moment de l'inscription académique. Lors de cette année 2020-2021, ce sont les revenus de 2018 qui ont été pris en compte dans l'examen des demandes. Or, la pandémie a amoindri les revenus de nombreuses personnes qui ont perdu leur emploi ou ont vu leurs charges quotidiennes nettement augmenter. Les étudiants originaires de régions rurales où les établissements d'enseignement supérieur sont souvent éloignés doivent aussi loger en dehors de l'habitation familiale et supporter des frais supplémentaires.

La législation a prévu ces cas de figure puisque l'étudiant peut, jusqu'en mars, obtenir une dérogation pour que l'administration tienne compte de ses revenus réels dans la demande. Dans le contexte de crise actuelle, il est toutefois possible que les revenus fluctuent plus fortement qu'auparavant. Pour répondre à ce problème, il est nécessaire de modifier exceptionnellement le régime de conditions d'octroi d'allocations d'études pour que les étudiants dont la demande d'allocations serait refusée sur la base de leurs

revenus et qui auraient entre-temps perdu leurs revenus ne soient pas lésés. Madame la Ministre, pouvez-vous m'informer des avancées de ce dossier? Avez-vous déployé des mesures qui prennent en compte la situation liée à la crise de la Covid-19?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les revenus pris en compte dans le cadre des allocations d'études sont, en principe, repris dans l'AER de l'année civile qui précède l'introduction de la demande. Pour l'introduction d'une demande en 2021, ce sont les revenus de l'année 2019 qui sont pris en considération. Des dispositions dans la réglementation relative aux allocations d'études prennent néanmoins en compte des changements de vie et de situation, survenus ultérieurement, chez l'étudiant ou les personnes qui en ont la charge. L'étudiant peut, dans ce cas précis, bénéficier d'un forfait. Cette disposition est importante pour les parents dont la situation financière s'est détériorée en raison de la crise sanitaire. Le nombre de bénéficiaires des forfaits a d'ailleurs augmenté au cours des dernières années.

L'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études prévoit douze forfaits. Un forfait peut être accordé si le changement de vie ou de situation survient pour l'un des membres de la composition de ménage dont les ressources sont prises en compte. Les forfaits auxquels il convient d'accorder une attention particulière dans le cadre de la crise de la Covid-19 sont: la séparation de corps ou le divorce, la séparation de fait avec résidences séparées ou cessation de cohabitation légale, le décès, la perte de l'emploi principal ou la cessation de toute activité lucrative y compris la faillite, une période de chômage ou de maladie pendant laquelle une indemnité est accordée, une période d'aide sociale pendant laquelle un revenu d'intégration sociale (RIS) est accordé, une médiation ou un règlement collectif de dettes. Dans le cas d'un changement de situation financière dû à une période de chômage ou une perte d'emploi, par exemple, la période pendant laquelle le changement doit être intervenu s'étend du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2020. Pour l'année scolaire 2020-2021, le chômage octroyé au début de la crise sanitaire a déjà été pris en considération lors des demandes d'allocations introduites.

Considérant l'ampleur de la crise sanitaire et ses conséquences sans précédent sur la situation financière de nombreuses personnes, j'ai chargé mon administration d'évaluer si la réglementation répond à la majorité des situations qui justifie-

raient l'octroi d'allocations d'études. Dans le cas contraire, je lui demanderai d'élargir le champ d'octroi des allocations d'études dans la réglementation afin d'aider les personnes fortement touchées par la crise sanitaire.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse complète et pour avoir demandé une évaluation de la réglementation. Dans le contexte actuel, les revenus peuvent fortement et rapidement varier. Du jour au lendemain, certaines personnes bénéficiant d'un emploi ont parfois dû faire appel au chômage économique certains jours, entraînant par la même occasion une réduction de leurs revenus. J'attends donc avec impatience l'avis de votre administration.

5.16 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inégalités genrées dans la recherche académique et scientifique et leurs conséquences à la suite de la crise de la Covid-19»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Il existe des disparités entre les genres dans divers domaines de recherche et de spécialisation académique. Comme dans beaucoup d'autres domaines professionnels, la pandémie a aggravé les inégalités subies par les femmes dans le milieu de la recherche. Celles-ci ont été confrontées à l'augmentation des tâches domestiques et ménagères, ainsi qu'à l'accroissement de leurs responsabilités dans les soins et la garde des enfants, le tout en plus de leurs responsabilités professionnelles.

Compte tenu de ces obstacles, on observe une diminution des publications dont les femmes sont les principales auteures dans les revues scientifiques. Selon l'étude intitulée «*The Impact of Covid-19 on Academic Productivity by Female Physicians and Researchers in Transfusion Medicine*» publiée le 1^{er} février dernier, cette baisse est de 7 % dans les domaines médicaux depuis le début de la crise. La diminution des publications écrites par les femmes se constate également dans le domaine de l'économie, selon une étude de l'Université de Cambridge.

Les universitaires vivent dans un monde où la devise est «publier ou périr». Ces disparités pourraient donc être néfastes pour les femmes chercheuses et la progression de leur carrière. Cette situation a aussi fait l'objet de recherches et de publications en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que d'une résolution adoptée durant la pré-

cédente législature. Cette résolution s'appuyait notamment sur une étude menée par Mmes Cluson et De Cock pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant pour titre «*L'Excellence a-t-elle un genre? Le mythe de la méritocratie favorable ou défavorable aux femmes dans leur vie au travail et dans leur conciliation vie travail-vie privée*». Cette étude confirme l'omniprésence, dans les établissements d'enseignement supérieur, de phénomènes tels que le tuyau percé, le plafond de verre ou encore l'effet Matilda, qui tendent tous à diminuer ou nier le rôle des femmes dans la recherche scientifique.

Les conséquences d'une telle inégalité vont bien au-delà du quotidien et de la vie professionnelle des chercheuses. Le genre influence la perception du monde et des sociétés, les questions que l'on pose en matière de recherche et la façon dont on approche un sujet ou un problème. Alors que la volonté de réduire les disparités et d'avancer vers une représentation moins déséquilibrée des femmes dans toutes les instances semble acquise, la sous-représentation des femmes chercheuses tend à créer une sous-représentation des questions concernant les femmes dans la recherche et à réduire, à terme, leur présence dans le corps académique et dans les instances de fonctionnement et de gestion des universités. Cette situation doit nous alerter.

Madame la Ministre, partagez-vous mes craintes et reconnaissez-vous la nécessité d'agir? Le gouvernement, et votre cabinet en particulier, ont-ils préparé de quoi déterminer et évaluer les effets de la pandémie sur les publications scientifiques des femmes chercheuses, qu'elles soient assistantes ou enseignantes? Existe-t-il des pistes, voire des solutions concrètes, afin de remédier à ces disparités?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les études ont effectivement montré que les inégalités entre les femmes et les hommes ont été accentuées par la crise sanitaire, et particulièrement le confinement. L'étude réalisée par Fabienne Collette, qui a reçu le troisième prix «Genre et Covid-19» du Comité femmes et sciences, que je finance, montre que l'impact de la crise sanitaire sur les activités quotidiennes, le sommeil, la fatigue, la charge mentale, a été plus lourd pour les femmes que pour les hommes.

À titre informatif, l'on peut également relever que dans deux sondages effectués sur Twitter par l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques, de nombreux répondants estiment que la crise a perturbé leurs travaux de recherche de manière significative, tandis que la moitié des répondants se montre inquiets quant aux possibilités de trouver un travail. Ce sondage ne livre pas de données quant aux inégalités de genre. Par

ailleurs, seuls 95 doctorants et 50 post-doctorants ont répondu, ce qui n'est pas un échantillon représentatif.

Dans les enquêtes menées dernièrement par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) auprès d'anciens doctorants et post-doctorants relatives à l'impact de la Covid-19 sur leurs recherches, l'on peut constater notamment que les femmes semblent plus concernées par les tâches de garde ou de soin. Il semble aussi qu'elles ont estimé avoir perdu légèrement plus de temps pendant la crise. La prudence est toutefois de mise, car les différences ne sont pas significatives et pourraient être liées au domaine scientifique. Les proportions de femmes diffèrent en effet en fonction des domaines.

La présence des femmes dans la recherche évolue, mais si leur faible présence n'est pas une fatalité, une amélioration de la situation prend du temps. Différentes actions sont prévues au cours de cette législature afin d'améliorer la place des femmes dans la recherche, telles que l'élargissement de la mesure «cascade» à d'autres institutions ou encore l'intégration d'un critère de genre dans la clé de répartition du financement des actions de recherche concertées.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez raison de citer le prix du Comité femmes et sciences qui a été attribué à cette recherche. Au vu de l'échantillon non représentatif des données, je vous encourage à demander une étude genrée plus approfondie sur l'impact de la crise et à imaginer des mécanismes pour pallier cet impact. Il ne faudrait pas que les femmes, parce qu'elles ont davantage assumé la charge familiale lors du confinement, se trouvent davantage pénalisées dans leur parcours académique de chercheuse. Il ne faudrait pas que cela devienne une fatalité.

5.17 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation et représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (suivi)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je reviens vers vous au sujet du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, dont vous avez sollicité une évaluation par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de

la recherche scientifique (DGENORS). Lors de ma précédente intervention à ce sujet, vous m'avez indiqué que ces organismes vous avaient fait parvenir leurs premières réflexions dans le courant du mois d'octobre par le biais d'un rapport conjoint, mais que leur rapport final était prévu pour la fin de l'année 2020 en raison des nombreuses pistes de réflexion qu'ils souhaitaient aborder. Ils avaient notamment l'intention d'effectuer une comparaison internationale des pratiques d'une quarantaine de pays à travers le réseau Erasmus+.

Par ailleurs, le 27 novembre, l'administration a fait parvenir à tous les conseils d'étudiants un questionnaire anonyme permettant de recueillir leurs avis et propositions et d'identifier les points à améliorer, à réviser ou à maintenir dans le décret actuel. Ce questionnaire était accessible en ligne jusqu'au 9 décembre dernier. Vous avez précisé que l'analyse des données se déroulerait au cours des semaines suivantes et serait intégrée au rapport final de l'ARES et la DGES. Vous avez également ajouté qu'il s'agissait d'une première étape de l'évaluation qui devait associer toutes les parties intéressées par la représentation étudiante et que plusieurs autres initiatives permettront d'avoir une vue d'ensemble sur cette thématique, comme la consultation des commissaires et délégués du gouvernement, de la Fédération des étudiants francophones (FEF) ou encore des représentants des étudiants indépendants.

Avez-vous pu mener les concertations voulues avec les acteurs précités? Que ressort-il de l'étude comparative internationale? Avez-vous pu comparer notre système avec celui de la Flandre? Quels sont les résultats du rapport final de l'évaluation du décret du 21 septembre 2012 établi par l'ARES, la DGES et la DGENORS? Les premières difficultés révélées lors des conclusions partielles sont-elles confirmées par les résultats complets de l'évaluation? D'autres difficultés sont-elles mises en avant?

Vous avez annoncé que ce rapport mettrait en avant les forces et les faiblesses du décret actuel sur le plan du pluralisme, du financement et de l'intérêt de la communauté étudiante pour ces élections. En ce qui concerne le financement, pourriez-vous me préciser comment sont financées les organisations représentatives communautaires (ORC)? Les subsides perçus par une ORC sont-ils cumulés avec ceux qu'elle perçoit en sa qualité d'organisation de jeunesse? Quel est leur montant annuel?

Sur la base de l'évaluation que vous avez demandée, envisagez-vous une révision du décret en vigueur? Dans l'affirmative, sur quelle méthode et quel calendrier cette révision sera-t-elle fondée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre de l'évaluation menée par l'administration, les commissaires ont été consultés. En ce qui concerne les représentants des étudiants, une consultation devrait avoir lieu ce mois-ci avec la FEF et les conseils étudiants indépendants. Il n'était pas souhaitable d'organiser cette rencontre entre décembre et janvier, en raison de la session d'examens. Dans le cadre de l'évaluation du décret, je vous confirme qu'il est apparu intéressant de disposer d'un comparatif des pratiques d'autres pays européens en vue d'alimenter les réflexions en cours portant sur cette question en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette enquête a permis de collecter un certain nombre d'informations utiles en provenance d'autres systèmes européens, dont la Flandre. Il en ressort qu'il existe une grande diversité de modèles de participation et représentation étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Les différents exemples récoltés nous permettent d'alimenter notre réflexion au regard des réalités de notre système et des besoins de nos étudiants à cet égard. Par ailleurs, l'étude relève que la grande majorité des pays interrogés disposent surtout de dispositifs légaux sur la participation et la représentation étudiante au niveau des établissements d'enseignement supérieur. Les pays organisant la représentation étudiante à des niveaux autres que les seuls établissements, notamment en déterminant légalement un modèle de structure de représentation et en assurant le financement de celui-ci, sont rares.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre font donc figure d'exceptions, car elles disposent d'organes au niveau de l'établissement, c'est-à-dire les conseils étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi au niveau institutionnel avec les organisations représentatives des étudiants dans le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les associations coordinatrices d'étudiants en Flandre. Ces dernières font l'objet d'un double subventionnement public.

En ce qui concerne le financement des organisations représentatives des étudiants, les ORC, le mécanisme est complexe. Les organisations représentatives des étudiants disposent d'un financement direct par le biais d'une subvention de 105 000 euros indexés. 25 % de ce montant est alloué également aux différentes organisations représentatives des étudiants. Le montant restant est réparti au *pro rata* des résultats des élections étudiantes. En pratique, étant donné que la FEF est la seule organisation représentative des étudiants, elle touche pratiquement la totalité de la subvention, soit 108 007 euros en 2020. Outre cette subvention annuelle, il existe un financement indirect à travers les cotisations des conseils étudiants affiliés, soit 94 477,94 euros en 2020. Ces versements sont opérés sur la base des moyens alloués aux conseils étudiants de chaque établissement pour l'exercice de leurs propres missions. Enfin,

la FEF a également été reconnue en tant qu'organisation de jeunesse et a obtenu à ce titre une subvention de 231 000 euros en 2020. Au total, la FEF, en tant que seule organisation représentative des étudiants, dispose donc d'un budget annuel de plus de 400 000 euros pour exercer ses missions.

Nous avons reçu le rapport d'évaluation du décret du 21 septembre 2012 de l'administration au début du mois de février. Cependant, certains approfondissements sont nécessaires, notamment la consultation avec le représentant étudiant et l'examen approfondi de certaines pistes. Il est donc un peu tôt pour en présenter les résultats. Toutefois, les résultats provisoires confirment des difficultés à susciter davantage d'adhésion des étudiants à la participation, un manque de formation des représentants des étudiants ainsi qu'une certaine rigidité du cadre actuel. Celui-ci étant trop strict, il limite mécaniquement la représentation étudiante à une seule organisation, ce qui ne facilite pas l'expression et la prise en considération de la diversité des opinions des étudiants. Dans l'attente de la rencontre avec les représentants des étudiants et de l'approfondissement de certaines pistes, il reste prématuré de se prononcer sur l'agenda et la méthode d'une éventuelle réforme.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces précisions. Je constate que l'évaluation du décret suit son cours et je salue votre volonté de mener une concertation plus approfondie avec tous les acteurs, à savoir la FEF et les conseils étudiants indépendants. Pour que les étudiants soient légitimement représentés auprès de votre gouvernement et de l'ARES, il ne faut pas une seule ORC qui, par définition, ne peut pas être pluraliste; il faut au contraire une pluralité d'ORC.

J'espère que vos discussions avec la FEF seront constructives à cet égard, car je vous avoue avoir été très étonnée de prendre connaissance d'une lettre intitulée «*Vodka Cécémel, pour le renouveau du mouvement étudiant*» dans laquelle la FEF prône un idéal d'unité du mouvement étudiant. Cette lettre date de l'année 2000. J'imagine donc que la position de la FEF a évolué depuis toutes ces années.

En ce qui concerne le financement des ORC, j'ai appris que la FEF bénéficie annuellement d'un montant d'environ 450 000 euros, compte tenu des subventions aux ORC, des cotisations des membres et des subventions aux organisations de jeunesse. C'est un montant conséquent. Il me paraît dès lors encore plus évident, compte tenu de ce mécanisme de financement public, que vous procédiez à une évaluation du décret sur les ORC. Je m'étonne d'autant plus que la FEF se soit insurgée dans la presse en décembre dernier, estimant qu'elle est la seule à pouvoir se questionner sur le mécanisme de la représentation étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles. La FEF allait

jusqu'à préciser que «ce n'est pas à la ministre d'en discuter». Et bien, si! Lorsqu'ils octroient des subventions publiques pour un total de plus de 400 000 euros, votre gouvernement et notre Parlement ont tout à fait le droit d'évaluer le décret et de le réviser si nécessaire. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier avec attention, car il me tient à cœur.

5.18 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Garantir la finabilité des étudiants pour l'année académique 2021-2022»

Mme Alice Bernard (PTB). – Cette question orale est pour moi l'occasion de revenir sur la situation des étudiants qui sont, pour la plupart, confinés depuis presque un an. Ils passent des mois devant leur ordinateur dans leur chambre. Ils sont seuls, sans voir leurs amis. Certains ont perdu leurs revenus. Nous avons déjà évoqué plusieurs fois tout cela depuis ce matin.

Cette situation finit par provoquer le décrochage de bon nombre de ces étudiants.

Vous l'avez reconnu vous-même, Madame la Ministre, beaucoup ont décroché en janvier dernier et n'ont pas passé leurs examens. Je songe aux étudiants de première année de bachelier qui arrivent à peine dans l'enseignement supérieur et pour qui la situation s'avère particulièrement difficile. Je pense aussi aux étudiants qui ne bénéficient pas d'une bonne connexion internet, qui n'ont pas d'endroit calme où travailler et qui sont encore plus pénalisés. Ces étudiants ont besoin de perspectives et l'une d'entre elles consiste à leur garantir le droit de se réinscrire l'année prochaine en sorte qu'aucun étudiant ne doive arrêter ses études à cause de la crise.

Le 12 février, la Fédération des étudiants francophones (FEF) a mené une action pour réclamer des perspectives et des solutions aux problèmes des étudiants. Une de leurs revendications est de garantir la finabilité de tous les étudiants pour la prochaine année académique. Les étudiants l'ont déjà obtenue pour l'année académique précédente et, puisque la crise sanitaire est toujours bien présente, ils entendent bien que la mesure soit reconduite pour l'année prochaine.

Madame la Ministre, depuis le début de la crise, vous défendez la position qu'aucun étudiant ne devrait être obligé d'arrêter ses études en raison de la situation exceptionnelle provoquée par cette crise sanitaire. La finabilité des étudiants sera-t-elle donc garantie pour l'année 2021-2022, de façon à ne pénaliser aucun d'entre eux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Outre l'ensemble des aides déjà accordées par le gouvernement pour soutenir les étudiants depuis le début de la crise sanitaire, la première mesure la plus urgente encore à prendre est la reprise de l'enseignement en présentiel. À cet égard, nous envisageons la reprise partielle des cours en auditoire dès mars avec 20 % de présences simultanées d'étudiants sur le campus. C'est un tout premier objectif.

Le plan de soutien à l'enseignement supérieur que je viens de mettre en place et dont nous venons de parler dans le cadre de la présentation de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 58 vise avant tout à lutter contre le décrochage en inscrivant les étudiants dans une trajectoire de réussite. En ce début de deuxième quadrimestre, il convient de proposer des aides à la réussite en particulier aux étudiants de première année de bachelier qui ont connu une fin de rhétorique bouleversée et n'ont eu que très peu de cours en présentiel.

Les résultats de la session de janvier sont désormais connus et ils sont globalement positifs. C'est une bonne surprise: l'hécatombe que nous redoutions ne s'est pas produite, ce qui ne signifie pas que des étudiants n'ont pas connu des situations individuelles difficiles. Il ne s'agit pas non plus de minimiser par ailleurs la grande détresse psychologique de nos étudiants.

Je pense qu'il faut néanmoins se réjouir de ces résultats et féliciter étudiants comme enseignants pour le travail effectué dans des circonstances extrêmement difficiles. Au vu de ces résultats, il est prématuré de prendre attitude sur le sujet de la finançabilité.

Il faut d'abord voir ce qu'il va se passer en juin et examiner si les résultats vont être influencés négativement par la crise sanitaire. Je ne ferme pas la porte pour autant. En attendant cette échéance, je veux éviter de lancer un signal démotivant qui inciterait au décrochage de nos étudiants.

Par ailleurs, dans un contexte de finances réduites de notre Fédération et au moment où les établissements sont particulièrement fragilisés, un dispositif de neutralisation de la finançabilité doit être examiné au regard de son impact budgétaire sur plusieurs années. J'ai demandé que cette analyse soit menée avec la précieuse contribution des commissaires et délégués du gouvernement par rapport à la décision prise pour l'année académique 2020-2021.

Pour conclure, notre priorité à ce stade est de travailler sur la reprise partielle de l'enseignement à distance. Nous avons également anticipé la décision difficile que peuvent rencontrer les étudiants en travaillant sur des mesures d'aides à la réussite

et un renforcement des subsides sociaux. Il s'agit d'un plan de soutien aux étudiants à hauteur de 13 millions euros.

La réflexion se poursuit concernant d'autres mesures et nous examinons la question de la finançabilité au regard de l'évolution de la situation et de l'évaluation budgétaire de la décision de l'année précédente puisque cette décision aura des répercussions durant plusieurs années successives et des conséquences sur la fréquentation des auditoires. Comme je l'ai déjà dit, la porte n'est pas pour autant fermée.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je prends bonne note, Madame la Ministre, que vous voulez d'abord miser sur l'aide à la réussite. Il est vrai que les résultats de la session écoulée sont globalement positifs, mais je n'ai pas bien compris, lorsque nous en avons parlé lors d'une question orale précédente, si vous disposez déjà d'une estimation du nombre d'étudiants qui ont décroché et n'ont pas présenté leurs examens. Ils doivent être également pris en compte et être rassurés.

Même s'ils ont renoncé à présenter leur session d'examens en janvier dernier, certains vont tenter de les présenter en juin et faire le maximum, dans la mesure de leurs possibilités. Du côté néerlandophone, le gouvernement a décidé en février déjà de garantir la finançabilité pour l'année prochaine, décision qui a permis à certains étudiants de souffler et de reprendre leur courage à deux mains. Nous devons vraiment envisager d'adopter cette mesure spécifique. J'entends que vous ne fermez pas la porte. Nous avons déposé une proposition de résolution en ce sens. Nous reviendrons sur cette question dans les prochaines semaines.

5.19 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suites pour l'enseignement supérieur de la réunion du 5 février 2021 du Comité de concertation (Codeco)»

Mme Alice Bernard (PTB). – Nous venons déjà d'aborder très brièvement le sujet de ma question, à savoir la possibilité de rendre aux étudiants le plaisir d'étudier, de retrouver leurs condisciples et de bénéficier d'un quadrimestre organisé en présentiel. Plusieurs propositions avaient été évoquées à ce sujet lors de la préparation de la réunion du 5 février du Comité de concertation (Codeco). Des virologues avaient par exemple parlé de «bulles de kot», mais cette proposition n'a finalement pas été retenue par les experts et les décideurs. En France, les étudiants

peuvent désormais reprendre les cours en présentiel un jour par semaine. Nous devons évidemment rester prudents et tenir à l'œil l'évolution de la situation sanitaire. Toutefois, alors que nous avons fait preuve de créativité pour d'autres secteurs, ne pourrions-nous pas également le faire dans l'enseignement supérieur?

Madame la Ministre, je sais que vous plaidez en faveur d'un retour à un enseignement en présentiel dès que possible. Un tel retour de façon adaptée sera-t-il envisagé au cours des réunions qui auront lieu à la fin de la semaine? Des mesures créatives semblables à celles prises en France seront-elles à l'ordre du jour?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je plaide, comme l'ensemble du gouvernement, en faveur d'une reprise partielle des cours en présentiel dans l'enseignement supérieur au mois de mars si la situation sanitaire ne se dégrade pas. C'est dans cette optique que la notion de «bulle de kot» ou de «ménage de kot» a été développée par les ministres des trois Communautés. Elle n'a donc pas été rejetée et j'espère qu'elle pourra être adoptée vendredi par le Codeco. Il est en effet capital d'offrir plus d'interactions aux étudiants, ainsi qu'une sécurité juridique lorsqu'ils vivent ensemble au sein d'un même kot.

Le 5 février, la situation épidémiologique était encore instable et son évolution difficile à prévoir. Le Codeco ne s'était donc pas prononcé en faveur de la reprise des cours en présentiel. Il devrait le faire ce vendredi. J'espère donc pouvoir annoncer des perspectives aux étudiants dès la fin de cette semaine. Notre protocole est prêt. Comme vous l'aurez constaté, je suis sur la même longueur d'onde que mon homologue néerlandophone. La demande de reprise des cours en présentiel est aussi soutenue par tout le secteur de l'enseignement supérieur, les responsables d'établissements comme les étudiants. Afin que cette reprise partielle en présentiel se fasse en toute sécurité, j'ai proposé un protocole inédit qui permet la reprise de l'ordre de 20 % de présence simultanée sur le campus.

Quant aux modalités concrètes, les établissements pourront tenir compte de leurs spécificités et de leurs projets pédagogiques, qui ne sont pas les mêmes pour une université, une haute école ou une école supérieure des arts. L'optique reste toutefois que chaque étudiant puisse retrouver le chemin des auditoires d'ici la fin de l'année. Les étudiants devront bien entendu être associés au protocole afin que ses modalités soient comprises par tous et suscitent l'adhésion nécessaire. Nous réussirons cette reprise s'il y a une bonne articulation entre les établissements, les étudiants et les autorités locales. Ces dernières doivent être assu-

rées que la reprise se fera de façon encadrée. Nous savons que nous pourrions faire appel au sens des responsabilités des étudiants.

Nous savons que le problème des contaminations ne se pose pas dans les auditoires puisque des règles sanitaires y ont été prévues – port du masque, distanciation sociale, aération – et limitent au maximum les risques, mais il est important de tenir compte de ce qui se passe à l'extérieur des auditoires, notamment dans les lieux de vie communs. C'est pour cela qu'en collaboration avec les experts et les cabinets des ministres Weyts et Klinkenberg, nous avons travaillé à cette notion de «bulle de kot» ou «ménage de kot».

Enfin, au début de la crise, en raison des règles relatives au *testing* et au *tracing*, nous n'avions pas une vue précise des contaminations qui avaient lieu sur les campus. Les étudiants positifs étaient recensés au niveau de leur domicile et non au niveau de l'établissement fréquenté. C'est pour cela qu'à l'initiative de mon cabinet, en collaboration avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), la Commission communautaire commune (COCOM) et les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale, un fichier de suivi des contaminations sera créé afin d'encoder les données par implantation tous les vendredis. Cela nous permettra d'avoir une meilleure vue d'ensemble des *clusters* potentiels et donc de mieux superviser la situation.

Les trois niveaux d'action proposés sont donc le protocole pour les auditoires, le protocole «bulle de kot» ou «ménage de kot» et le monitoring. Ils doivent permettre une reprise sécurisée pour nos étudiants et nos professeurs.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, votre réponse est très complète et très encourageante. Tout va désormais dépendre de ce qui sera décidé vendredi lors du Codeco et, bien entendu également, de l'évolution de l'épidémie. Permettre aux étudiants et aux enseignants de revenir sur les campus serait un signal très positif. J'ai récemment rencontré quelques enseignants et ils sont impatients de pouvoir donner cours dans des conditions les plus normales possible. Nous verrons les décisions qui seront annoncées vendredi et, si nécessaire, nous en reparlerons dans quinze jours.

5.20 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Traitement injuste des arrêts maladie des médecins assistants candidats spécialistes en formation dans le réseau hospitalier liégeois»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J’ai été interpellé par des médecins assistants candidats spécialistes (MACS) en formation dans le réseau hospitalier liégeois qui ne percevraient pas leurs indemnités en cas d’arrêt maladie. Ces personnes suivent leur formation au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège, au Centre hospitalier régional (CHR) de Verviers, au Centre hospitalier Bois de l’Abbaye (CHBA), au CHR de la Citadelle et au Groupe santé CHC. En revanche, les MACS venant de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) auraient été indemnisés durant leurs absences pour raison de maladie, mais pas les MACS de l’Université de Liège (ULiège), alors que ces médecins travaillent dans le même service de stage. De plus, des retraits sur salaire auraient eu lieu alors que les heures prestées dépassaient déjà largement un temps plein. Le risque d’une telle situation est que les médecins en formation aillent travailler en étant malades afin de ne pas subir de retrait de salaire. Que des médecins oeuvrant en hôpitaux, en pleine pandémie et en première ligne dans la bataille contre la Covid-19, en soient réduits à une telle pratique est interpellant.

Le CHU et le réseau liégeois rétorquent que les MACS en formation sont sous contrat de stage et non de travail. Pourtant, l’Institut national d’assurance-maladie invalidité (INAMI) a bien fait une demande officielle au SPF Emploi qui explicite que les MACS ont un contrat de travail et ont donc droit au salaire garanti. Soulignons aussi que les fiches de paie des médecins en formation délivrées par les hôpitaux indiquent également le statut d’employé.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de cette situation? Si elle se confirme, certains médecins en formation sont victimes d’une discrimination. Quelles mesures comptez-vous prendre afin d’y remédier? Des pistes sont-elles sur la table afin qu’une égalité de traitement puisse s’appliquer à tous les médecins en formation dans nos universités?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens d’abord à rappeler que le statut des médecins assistants candidats spécialistes (MACS) est fixé par le gouvernement fédéral. Les MACS sont des médecins habilités à pratiquer la médecine qui suivent une formation à une spécialité sous la supervision d’un maître de stage en vue de leur agrément comme médecins spécialistes.

Selon mes informations, le statut des MACS n’est pas un contrat de travail. Ainsi, par son arrêt du 19 décembre 2017, la cour du travail de Bruxelles a précisé que le statut des MACS était un statut *sui generis*, c’est-à-dire distinct de toute autre situation. Il se distingue notamment du con-

trat de travail par le fait qu’il s’agit d’un contrat ou d’une convention de stage, en ce sens qu’il a pour objet de permettre aux candidats d’apprendre une profession et d’acquérir une expérience professionnelle, une interprétation déjà avancée dans un arrêt de la Cour de cassation du 22 avril 1982. La cour du travail précise également que la loi du 3 juillet 1978 sur le contrat de travail, qui prévoit notamment le salaire garanti, ne s’applique pas aux MACS. Ce statut particulier prévoit, en cas de maladie ou d’invalidité, une couverture sociale limitée au régime de l’assurance-maladie obligatoire.

Information prise auprès du CHU de Liège, il apparaît que, conformément à la législation rappelée précédemment, les MACS y exercent dans le cadre d’une convention de stage et leur couverture sociale en cas de maladie est conforme à la loi concernant la sécurité des travailleurs, article 15bis de l’arrêté royal du 28 novembre 1969, prise en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l’arrêté-loi du 28 décembre 1944. Ce qui signifie que dès le premier jour de l’incapacité de travail, ils sont à charge de la mutuelle, et ce, pendant toute la durée de l’incapacité. Aucune décision officielle de l’INAMI n’a été notifiée au CHU concernant l’éventuelle obligation d’un salaire garanti. Cependant, en cas de maladie professionnelle, ce qui est le cas aujourd’hui pour la Covid-19 concernant les professions de santé, le CHU de Liège assure une rémunération complète sans limite de temps.

Ainsi, 13 dossiers de ce type ont été traités sur 428 candidats spécialistes. De plus, en cas de quarantaine, le statut *sui generis* des MACS ne couvrant pas les allocations de chômage, le CHU a pris à charge la rémunération à 100 % pendant la durée de la quarantaine.

Cela étant, les médecins candidats spécialistes contribuent fortement aux soins dans nos hôpitaux et leurs conditions de travail pourraient être l’objet d’un autre débat. Il faut cependant se rappeler que ces conditions sont fixées par des législations fédérales.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui apporte d’importantes clarifications. Il est nécessaire d’être le plus transparent et le plus clair possible sur le sujet et d’éviter toute différence de traitement. Mais visiblement sur le terrain, des différences de traitement sont observées entre certaines universités. Certaines personnes ont vécu ce genre d’expérience et ont exprimé leur ressenti. Il me semble essentiel de travailler sur cette question. Nous devons tout faire pour que ce type de situation n’amène pas des médecins malades à se sentir obligés d’aller travailler. Les clarifications que vous avez apportées vont déjà dans ce sens.

D’une manière plus générale, vous avez évidemment raison de souligner qu’un travail plus global est à mener sur les conditions de travail des

assistants médecins en formation. Ce vrai chantier, qui doit être mené au niveau du pouvoir fédéral, est essentiel et nous devons le faire avancer.

5.21 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi du programme CoLAB et inclusion des réfugiés dans l'enseignement supérieur»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, il y a un peu plus d'un an, je vous interpellais sur la mise en œuvre du projet européen CoLAB, relatif à l'inclusion des réfugiés en tant qu'expert-invités dans l'enseignement supérieur. L'objectif principal de ce projet est de permettre à ces derniers de prendre part aux activités d'enseignement lorsque leurs qualifications sont avérées. Vous aviez alors manifesté un réel intérêt pour le projet, mais aviez tout de même évoqué plusieurs recommandations sur lesquelles il était impératif de se pencher au préalable. J'aimerais aujourd'hui faire le point sur le suivi de ces recommandations et vous soumettre de nouvelles questions émanant directement des acteurs de terrain.

Dans la perspective de la mise en œuvre plus large d'un tel projet, un premier élément soulevé à l'époque concernait la nécessité d'une analyse préalable d'impact budgétaire et légale relative à l'établissement d'un statut de «réfugié expert-invité». Avez-vous pu réaliser cette analyse? Si oui, que révèle-t-elle? Vous aviez ensuite insisté sur la question de l'apprentissage du français. Sur cette problématique, vous jugiez opportun de se renseigner tout d'abord auprès des établissements dispensant des cours de français en langue étrangère (FLE) quant à la faisabilité d'instaurer ces cours auprès des réfugiés ayant les qualifications d'enseigner dans les établissements du supérieur. Où en sont les démarches à cet égard? Renseignements pris auprès d'opérateurs impliqués dans le projet, il s'avère que la langue française n'est en fait pas nécessairement une barrière. Sur le long terme, les futures réfugiés experts-invités ont effectivement accès à des cours par le biais d'établissements dispensant ce type de cours.

De façon plus générale, quelles initiatives prenez-vous désormais en vue de mettre plus largement en œuvre un projet tel que CoLAB? Comment combattre les éventuels freins qui subsistent? Parmi ceux-ci, se pose évidemment la question du financement, étant entendu que le Conseil de l'Europe ne prend plus ce programme en charge aujourd'hui. Cela complique donc à la

fois l'organisation dans les établissements actuellement engagés, mais freine surtout d'autres établissements qui s'étaient pourtant montrés intéressés par le projet. Quelles sont dès lors les possibilités, en ce compris sur le plan budgétaire, qui permettraient de pérenniser et d'amplifier ce programme?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je partage votre intérêt pour le sujet de l'inclusion des réfugiés. Le projet CoLAB en était un exemple particulièrement intéressant, en ce qu'il permettait de lutter contre la perte de statut vécue par beaucoup de réfugiés. Ce projet permettait également à un public fragilisé d'intégrer le marché de l'emploi et de tisser des liens dans une communauté locale.

Le projet CoLAB s'est conclu en 2019. Il n'a pas été pérennisé par l'établissement et nous n'avons pas été sollicités pour une demande de subvention sur le sujet. Nous avons contacté l'an dernier les personnes responsables du projet. Elles nous avaient fait part de leurs recommandations principales, à savoir améliorer la reconnaissance des diplômes académiques étrangers et les expériences professionnelles des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que favoriser une meilleure maîtrise des langues nationales.

Un effort a été consenti par le service des équivalences afin de rendre la procédure plus accessible: suppression des frais pour certains publics, acceptation des documents en anglais, etc. Une cartographie des initiatives prises par les établissements en faveur des réfugiés et des chercheurs en danger se trouve par ailleurs sur le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). La liste des établissements qui fournissent des cours de français langue étrangère (FLE) figure dans cette cartographie.

Le choix de développer des projets tels que CoLAB appartient aux établissements. Cela relève de leur liberté d'initiative et de leur engagement citoyen. Actuellement, un établissement peut déjà faire le choix de recruter des personnes réfugiées, par exemple comme experts ou comme professeurs invités. S'il ne m'appartient pas de forcer ce type de projet en adoptant une approche *top-down*, je serai toutefois attentive aux établissements qui s'y engageraient.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, comme vous, je reste convaincu de la plus-value de ce projet pour notre société, en ce qu'il ouvre des perspectives pour les réfugiés concernés qui peuvent alors valoriser leurs compétences. En réalité, le projet se poursuit quand même dans certains établissements, sur fonds propres. Je pense que nous aurions intérêt à structurer les choses. Je me réjouis des différentes ini-

tatives prises, notamment sur la question de la reconnaissance des diplômés. C'est effectivement un élément sur lequel nous devons travailler. J'ai aussi pris note du fait que des demandes de subvention pourraient potentiellement être introduites. Je relayerai cette possibilité auprès des établissements. Nous devons réfléchir à un cadre plus structurel pour encourager les acteurs qui ont envie de se lancer dans ce genre de projet à le faire. Il s'agirait aussi d'une manière de pérenniser ce type d'action.

5.22 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Féminisation des noms de rue»

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, la voirie d'un nouveau lotissement à Petit-Rechain s'appellera désormais la place Mathilde Leruth. Cette dame a caché, sous de fausses identités, des enfants juifs durant la Seconde Guerre mondiale, ce qui lui vaudra d'être honorée du titre de Juste parmi les Nations. Le groupe PTB, et particulièrement la fraction communale de Verviers, applaudit des deux mains cette dénomination qui met en valeur le courage exceptionnel d'une grande résistante.

Par contre, là où le bât blesse, c'est au niveau de la Commission royale de toponymie et de dialectologie, qui n'était pas favorable à ce nouveau nom. Cette commission indique, dans un avis, que les dénominations de voies publiques n'ont pas pour fonction première d'honorer des femmes disparues et qu'un nom propre sur une plaque reste pour beaucoup totalement opaque. La commission estime que d'autres pratiques seraient bien plus utiles et efficaces pour montrer le rôle des femmes dans l'histoire de Verviers, en l'occurrence une brochure destinée aux enfants des écoles de la commune qui retracerait l'histoire des Verviétoises pendant la guerre et mettrait en évidence le rôle des résistantes, dont Mathilde Leruth et ses actes en de bravoure en faveur des enfants juifs.

La fraction communale du PTB de Verviers est scandalisée par cet avis, et je les rejoins. Nous sommes face à un vrai débat de société sur l'importance des noms de rue et sur la place des femmes dans l'espace public et dans la société. Seulement 6,1 % des rues de Bruxelles portent le nom d'une femme. Cette proportion doit être sensiblement la même partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si les noms de rue doivent représenter une caractéristique géographique, urbanistique et historique, ils doivent également

représenter une répartition équitable des genres. Il est évident que le rôle des femmes a été sous-estimé lors de la dénomination des noms de rue. Il importe de remédier à cette situation. J'insiste aussi sur le fait qu'une représentation genrée plus juste semble fondamentale pour mettre en lumière le rôle essentiel des femmes dans notre société.

Cette affaire me fait penser aux paroles de l'hymne des femmes, souvent chanté lors des manifestations féministes et que nous aurons l'occasion d'entendre bientôt lors des actions du 8 mars prochain. Cet hymne dit ceci: «Nous qui sommes sans passé, les femmes. Nous qui n'avons pas d'histoire». C'est bien de ça qu'il s'agit ici. L'avis de la Commission royale de toponymie et de dialectologie pourrait laisser croire que les hommes sont plus à leur place pour rappeler l'histoire que les femmes. Or, de nombreuses femmes se sont battues dans notre histoire sociale: elles ont lutté pour leurs droits, mais aussi pour ceux de leurs enfants, de leur mari, de leur frère et de l'ensemble de la population.

Madame la Ministre, quel est votre regard sur cet avis remis par la Commission royale de toponymie et de dialectologie? Quels sont vos moyens d'action pour permettre une meilleure visibilité des femmes dans l'espace public, et plus particulièrement grâce aux noms de rues? Une concertation avec vos collègues des Régions et des communes, mais aussi avec la Commission royale de toponymie et de dialectologie, a-t-elle déjà eu lieu pour établir de nouveaux critères quant à la dénomination des rues? Dans la négative, cette piste est-elle envisagée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me réjouis de constater que, ces dernières années, des rues et des places ont été baptisées en l'honneur de femmes. Cela rend enfin hommage à la place réelle des femmes dans notre histoire et dans notre société. La Commission royale de toponymie et de dialectologie a été créée par un arrêté royal du 7 avril 1926. Elle relève donc de l'autorité fédérale et est financée par le service public fédéral de programmation Politique scientifique (Belspo).

Cette commission est divisée en deux sections: une section flamande placée sous le patronage scientifique de la *Koninklijke Vlaamse Academie van België* et une section wallonne placée sous le patronage scientifique de l'Académie royale de Belgique. Ce patronage est symbolique et n'implique pas de lien organique particulier, et ce, pour aucune des sections. La Commission royale de toponymie et de dialectologie travaille donc de manière parfaitement indépendante, comme c'est le cas d'autres commissions nationales telles que la Commission royale d'histoire, la Commission de l'atlas, le projet Bestor (*Belgian*

Science and Technology Online Resources) ou la «*Revue belge de philologie et d'histoire*».

La Commission royale de toponymie et de dialectologie suit, pour ses avis, les principes généraux publiés en 1981. Toute évolution devrait faire l'objet d'une recommandation de Belspo, qui pourrait être appuyée par l'Académie royale de Belgique en concertation avec la *Koninklijke Vlaamse Academie van België*. Je n'ai aucune autorité particulière sur cette commission.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'en sais à présent plus sur le fonctionnement de la Commission royale de toponymie et de dialectologie. Si le patronage scientifique de l'Académie royale de Belgique est symbolique, comment s'assurer de l'engagement de la Commission en faveur d'une meilleure représentation des femmes lors de l'attribution des noms de rue? Je continuerai à chercher des pistes d'action. La Ville de Liège vient de nommer six nouvelles voiries en mettant des femmes à l'honneur. J'espère que la Commission royale de toponymie et de dialectologie ne rendra pas un avis négatif à ce sujet. Cela signifierait qu'il est impossible de changer les choses. Je ne me résigne pas pour autant. Nous chercherons ensemble, je l'espère, une manière d'accorder davantage de visibilité aux femmes à travers les noms de voiries.

5.23 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prolongement des bourses de recherche et Fonds de la recherche scientifique (FNRS)»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Fin janvier, le gouvernement vient d'approuver un soutien de 3 800 000 euros aux doctorants employés par les universités et le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), impactés par la crise sanitaire. Cette enveloppe est destinée aux doctorants de dernière année dont les missions sur le terrain ou à l'international ont été annulées, dont le travail de laboratoire ou la collecte de données ont été empêchés ou retardés, qui ont dû garder des enfants lors de la fermeture des garderies des écoles ou encore qui ont été contraints d'interrompre leurs activités pour aider dans les hôpitaux ou les laboratoires. Ce soutien est une excellente nouvelle. L'implication du gouvernement dans le soutien des chercheurs devrait assurer une certaine égalité de traitement entre eux et je m'en réjouis.

Apparemment, la manière d'affecter la somme «FNRS» n'aurait pas encore été fixée. Madame la Ministre, les montants octroyés aux doctorants leur seront-ils directement versés? Ou alors, est-ce que ce transfert passera par les universités? Les aspirants FNRS doivent-ils introduire leur demande auprès du FNRS? La question est de savoir auprès de qui précisément ils doivent introduire cette demande, afin de ne pas empiéter sur la somme allouée à l'université dont ils dépendent. Ou alors cela n'a-t-il pas d'importance, les dossiers étant centralisés par les universités?

Je m'interroge également sur le fait que les montants alloués aux universités soient déjà déterminés, alors que l'octroi des prolongations de contrats dépend de critères objectifs et de l'évaluation du conseil de recherche de chaque université. Sur quelle base ces montants ont-ils été calculés? Équivalent-ils à la totalité des coûts de prolongation de contrats de tous les doctorants de l'université, si ceux-ci remplissaient tous les critères? Ou un arbitrage aura-t-il lieu entre les doctorants? Le cas échéant, comment départager les dossiers? S'il restait de l'argent aux universités, à quoi sera-t-il destiné? Qu'est-il prévu en la matière?

Je souhaite également connaître les initiatives prises pour les personnes dont la situation ne fait pas l'objet de la décision du 28 janvier qui ne concerne, elle, que les doctorants inscrits en dernière année. Qu'en est-il pour les autres? Les doctorants consacrent habituellement la dernière année à l'écriture de la thèse. La recherche de terrain, la collecte de données, le travail en laboratoire et les participations aux événements internationaux ont lieu les années précédentes. Ce sont surtout les doctorants des premières années qui pourraient remplir les critères, mais ils ne sont pas éligibles à cette prolongation.

J'en profite également pour aborder la question plus générale des doctorants et du suivi d'une question que nous avons évoquée plus tôt cette année. Vous me disiez examiner les raisons qui poussent 40 % des doctorants à déposer leur thèse après que leur bourse ait pris fin, dans l'optique d'établir les critères déterminant qu'une bourse pourrait ou non être prolongée. Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion d'avancer sur ce dossier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le montant octroyé au FNRS est de 930 000 euros. En tant qu'employeur, celui-ci gèrera lui-même les nouveaux contrats signés avec les doctorants retenus. Il les rémunérera directement et le transfert financier ne passera pas par les universités. La distribution du budget alloué au FNRS entre les universités est proportionnelle au nombre de doctorants du FNRS et des fonds asso-

ciés éligibles dans chacune des universités. Près de 247 doctorants sont ainsi potentiellement concernés. Ils sont contactés par le FRNS et invités à introduire une demande au cas où ils peuvent justifier d'un retard dans leurs travaux en raison de la crise sanitaire: mission ou tâches annulées, garde d'enfants, etc. Il est évident que ces candidats ne pourront pas introduire en parallèle une demande émergeant aux budgets des universités. Les conseils de recherche procéderont aux vérifications.

J'en viens maintenant à la procédure de sélection. Les demandes seront envoyées aux conseils de recherche des universités concernées qui les évalueront sur la base du dossier introduit, avec l'éclairage des promoteurs et des avis des comités doctoraux mis en place par les universités pour accompagner le doctorant dans son parcours de thèse. Chacun peut introduire une demande pour une extension de trois mois maximum. Si le total des mois supplémentaires demandés dépasse les sommes disponibles, les conseils de recherche devront procéder à un arbitrage. Le FRNS pourrait éventuellement compléter le financement, mais cette décision relève de son conseil d'administration. A contrario, si les pièces justificatives que le FRNS est tenu de fournir ne permettent pas de justifier les 930 000 euros, seul le montant justifié sera liquidé. Il n'y aura donc pas de surplus.

Le choix s'est porté sur les doctorants de dernière année, car le conseil d'administration du FRNS auquel prennent part les recteurs et les professeurs a considéré qu'un doctorant qui a accusé un retard de quelques mois au début de sa thèse avait le temps de réorganiser son travail au cours des deux à quatre années suivantes pour le combler. Ce n'est pas le cas pour les doctorants effectuant actuellement leur dernière année de thèse. Aucune raison n'est susceptible de pousser un doctorant à déposer sa thèse à l'issue de sa bourse; la seule raison d'un tel dépôt tardif relève du fait que le travail n'a pas pu être mené à terme dans le délai de quatre ans. Ce sera la tâche des conseils de recherche, alimentée par les avis des promoteurs et des comités d'encadrement doctoraux d'évaluer si le retard du dépôt de la thèse résulte de la crise de la Covid-19 ou aurait eu lieu de toute façon. Les rapports annuels déposés par les doctorants auprès de leur comité d'encadrement devraient fournir un élément d'appréciation à cet égard.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Votre réponse claire, Madame la Ministre, permet d'apporter des précisions utiles. Je vous remercie d'avoir pris à bras-le-corps ce dossier, grâce à des mesures fortes et des moyens conséquents que vous avez débloqués.

Je voulais insister sur quatre éléments qui me semblent importants. Le premier, ce sont les critères à partir desquels seront déterminés les bénéficiaires en cas d'arbitrage. Ces critères devront être les plus objectifs possible. Le deuxième, c'est

l'importance de la concertation. Mon attention a été attirée par les organisations syndicales qui demandaient à être associées à la réflexion autour de ce type de mesure. Le troisième, c'est la situation des post-doctorants qui ne sont pas visés par la mesure, mais qui sont confrontés aux mêmes difficultés, voire à des embûches supplémentaires. Peut-être qu'il y a là aussi d'autres mesures à envisager ultérieurement. Dernier élément: la réflexion à plus long terme sur l'accompagnement des chercheurs pour lutter contre ce taux d'abandon. C'est un travail de longue haleine qui doit continuer; au-delà de la crise, cet accompagnement nécessite toute votre attention.

5.24 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Coût du financement des étudiants français»

M. André Antoine (cdH). – Depuis plusieurs années, j'observe l'évolution du nombre d'étudiants français qui traversent chaque semaine, chaque mois, la frontière franco-belge pour venir étudier dans les établissements d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur nombre ne cesse d'augmenter pour plusieurs raisons. D'une part, la qualité, sinon l'excellence des cursus scolaires et académiques offerts. D'autre part, l'imposition d'un *numerus clausus* avec examens d'entrée dans leur pays d'origine. Ces dernières années, cette limitation stricte a amené des milliers d'étudiants français à s'installer provisoirement sur le territoire que recouvre la Communauté française.

Pour objectiver au mieux la situation actuelle, j'ai interrogé la Cour des comptes à l'occasion de l'examen du budget pour l'année 2021. Cette dernière vient de me transmettre sa réponse, qui me semble riche d'informations. Bien que ces informations ne soient pas discutables, elles sont extrêmement interpellantes pour les politiques que nous sommes. Ainsi, pour l'enseignement spécialisé, la Cour des comptes chiffre le coût des élèves et étudiants français en 2017 – dernière année pour laquelle les données étaient disponibles – à 45 395 298 euros; pour l'enseignement universitaire, à 70 992 988 euros; pour l'enseignement dans les hautes écoles, à 48 462 273 euros; pour l'enseignement supérieur artistique à 14 679 081 euros. Cela représente un total exorbitant de 179 529 640 euros, dont 134 134 972 euros pour le seul enseignement supérieur universitaire et non universitaire dont vous êtes responsable.

Alors que nous échangeons sur ce sujet il y a quelques mois, vous m'aviez annoncé votre volonté de rencontrer votre homologue français, afin de tenter de dégager une solution financière tenant davantage compte du nombre d'étudiants français venant se former en Belgique francophone d'une part, de nos propres ressources, ô combien limitées en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autre part. Quels sont les résultats de cette prise de contact? À défaut d'éléments concrets – j'imagine que la France n'a pas répondu favorablement à votre appel de manière spontanée –, quelles initiatives comptez-vous prendre pour soulager notre charge financière? Trouver des solutions me paraît nécessaire étant donné la difficulté de financer correctement les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a là, me semble-t-il, une opportunité de dégager de nouvelles recettes.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'aimerais tout d'abord souligner que la présence d'étudiants français dans des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles constitue à la fois une richesse et un défi budgétaire. Un défi qu'il convient de relever en gardant en tête le principe de la libre circulation des personnes.

Si nous pouvons considérer que 20 000 étudiants de nationalité française fréquentent nos établissements d'enseignement supérieur, il convient de préciser que, parmi ceux-ci, 16 000 ont acquis leur diplôme de l'enseignement secondaire en Franc. Ces derniers représentent donc potentiellement la mobilité de contournement qui peut poser problème dans nos filières médicales et paramédicales.

Vous mentionnez 134 134 972 euros comme montant relatif au coût des étudiants français pour 2017. Ce montant doit toutefois être corrigé, car les enveloppes budgétaires pour l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles sont dites fermées. Autrement dit, ces enveloppes ne fluctuent pas en fonction du nombre d'étudiants. Dès lors, si ces 16 000 étudiants français n'étaient pas présents, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne réaliserait pas d'économies, dans la mesure où les montants des enveloppes resteraient inchangés. Le système de l'enveloppe fermée implique une augmentation du nombre d'étudiants, ce qui a pour effet de définancer l'enseignement supérieur par étudiant inscrit. Je rappelle qu'un refinancement structurel de l'enseignement supérieur a été amorcé par le gouvernement depuis le début de cette législature. Ainsi, 5 millions d'euros ont été dégagés en 2019 et 20 millions en 2020. Cela permet d'assurer, à l'horizon 2024, 85 millions de plus qu'en 2019, puisqu'il s'agit d'un montant récurrent.

Pour en revenir aux étudiants français, le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur a fixé un quota de non-résidents pour les filières médicales et paramédicales: médecin, vétérinaire, dentiste, logopède, audiologue, kinésithérapeute... Cependant, le droit européen est peu favorable à une telle pratique, ce qui en limite l'usage et nous oblige régulièrement à justifier une telle entrave à la liberté de circulation des étudiants au regard de l'impact de la mesure sur la santé publique. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec la ministre française Frédérique Vidal et de lui faire part de la charge importante que représentait l'accueil des étudiants français sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors d'une réunion de suivi, l'ambassadrice de France en Belgique m'a annoncé qu'une nouvelle école de sciences vétérinaires allait ouvrir en France, ce qui pourrait avoir comme effet de désengorger quelque peu la filière vétérinaire et de réduire le nombre d'étudiants français au sein de nos facultés. La ministre Vidal m'a également fait part de sa volonté de travailler sur une meilleure répartition des étudiants en mobilité d'études. J'ai également pris contact avec le président du Conseil européen pour m'entretenir avec lui de cette thématique. Lors de notre rencontre, nous avons convenu d'une collaboration entre nos équipes afin de faire progresser ce dossier complexe qui est présent depuis plus de 30 ans dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André Antoine (cdH). – Que les choses soient claires: je suis tout aussi heureux que vous de voir des jeunes issus d'autres pays venir étudier chez nous. La question n'est pas là. Je mesure bien l'impact de la libre circulation. Il n'empêche que 16 000 étudiants diplômés en France viennent se former dans nos universités et hautes écoles. Je mesure bien la correction que vous avez introduite par rapport à l'enveloppe fermée, mais nous sommes un des pays les plus libéraux en termes d'accueil des étudiants. D'autres formules existent.

Dans les pays scandinaves par exemple, le pays exportateur d'étudiants accompagne ces derniers et leur octroie des moyens dans le cadre de leur parcours scolaire. Ce qui est vrai dans les pays scandinaves – également membres de l'Union européenne – devrait l'être dans notre pays. En définitive, il faudrait amener la France à participer financièrement à la formation universitaire ou supérieure de ses étudiants.

Je prends note de l'ouverture d'une nouvelle école vétérinaire. Espérons qu'elle permette de réduire le nombre d'étudiants doctorants sur notre territoire. Pour rappel, à Liège, 50 % d'entre eux sont Français. Cela pose aussi problème en termes d'organisation de stages. Il n'en va donc pas simplement d'une question de financement, mais aussi de qualité de la formation. Enfin, je note que

vous avez pris des contacts. Vous me dites que ce n'est pas nouveau et je vous entends. Mais depuis que je ne suis plus ministre du Budget, le montant a doublé. J'espère donc que vos contacts déboucheront sur une solution favorisant la qualité de notre enseignement et nos ressources financières.

5.25 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation désespérée des demandeurs d'asile pour la promotion sociale»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, nous sommes frappés de plein fouet par les effets indirects de la crise sanitaire. L'impact de la Covid-19 et les mesures drastiques imposées entraînent de lourdes conséquences, notamment chez les plus jeunes, parmi les demandeurs d'asile. Depuis le début du premier confinement en mars dernier, la vie dans les centres gérés par la Croix-Rouge a véritablement connu un bouleversement: visites interdites, sorties réduites, cours de français annulés, formations suspendues. «Et rien qu'au niveau du suivi scolaire, il y a un impact énorme puisque nous avons des jeunes qui sont chez nous depuis plusieurs mois et qui n'ont même pas pu commencer une scolarité», explique Tom Berrou, référent pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) du centre L'Amblève.

Les mineurs ne sont bien évidemment pas les seuls résidents impactés par les mesures. Chez les adultes aussi, l'arrêt des cours et des formations dispensées entraîne de gros retards. Depuis la mi-décembre, la reprise des cours de français a été autorisée, mais uniquement ceux d'alphabétisation et de niveau débutant. Cependant, «C'est un public qui souffre particulièrement de la fracture numérique. Ils n'ont pas tous un téléphone, aucun n'a d'ordinateur et le fait qu'ils n'aient plus aucun contact avec le professeur n'arrange certainement pas les choses. Comment voulez-vous leur apprendre à tenir un bic et à former des lettres sans être dans la même pièce ni sans pouvoir se voir?», ajoute Norma, professeure détachée du centre. Dès lors, Madame la Ministre, quelles mesures prendrez-vous pour rendre accessible l'éducation à ces demandeurs d'asile? Dans quels délais?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le protocole sanitaire de l'enseignement de promotion sociale

est régulièrement adapté pour suivre l'évolution de la situation sanitaire.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, l'organisation des activités d'apprentissage et d'évaluation en code rouge ne peut souffrir du moindre relâchement des mesures visant à protéger le personnel et les apprenants. Toutefois, à la suite d'une visioconférence organisée avec les acteurs de l'enseignement de promotion sociale et les experts sanitaires, il a été convenu d'adapter le protocole, afin de lutter contre le décrochage scolaire tout en préservant le même niveau de sécurité sanitaire. Depuis le lundi 18 janvier, les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel restent interdites, mais les exceptions possibles visent désormais l'ensemble des activités qui ne trouvent pas une solution satisfaisante à distance. En contrepartie, les mesures sanitaires en présentiel ont été renforcées. En effet, en plus des mesures déjà en vigueur – aération, port du masque, distanciation, limitation de la présence simultanée des apprenants à 25 % maximum –, il ne peut désormais pas y avoir plus de dix apprenants par salle de cours. Ces informations sont reprises dans la circulaire n 7905, publiée le mardi 12 janvier 2021.

Dans ce contexte si particulier et contraignant, les cours d'alphabétisation et de français langue étrangère, visés à l'article 3, § 1 de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2012 déterminant le nombre de périodes à consacrer annuellement aux formations en alphabétisation, en français langue étrangère et donnant accès au certificat d'études de base, trouvent naturellement leur place parmi les exceptions à l'interdiction d'activités d'enseignement en présentiel. L'exception relative à l'organisation en présentiel des cours d'alphabétisation et de français langue étrangère avait d'ailleurs déjà fait l'objet d'une formalisation écrite dans la circulaire n 7858 du 30 novembre 2020.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je comprends la difficulté qui est la vôtre de trouver comment concilier les mesures sanitaires qui sont sévères, rigoureuses, mais justifiées, et la nécessité de remédier à des situations humaines dramatiques.

Je note avec satisfaction les évolutions survenues récemment, notamment les cellules de dix apprenants. J'espère que d'autres mesures suivront rapidement afin d'offrir un peu plus d'humanité, de sens et de scolarité à ces jeunes qui sont déjà tellement défavorisés par la vie. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en fonction de l'évolution de la situation. Ces jeunes ont en effet grand besoin d'être entendus, y compris par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.26 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion so-

ciale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures entreprises pour les personnes malentendantes et sourdes dans les établissements d'enseignement supérieur»

M. André Antoine (cdH). – La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas à ce jour de statistiques précises sur la population sourde et malentendante, mais l'estimation, généralement acceptée, est de 25 000 sourds et de 425 000 malentendants.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées a été ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009. La Belgique et ses entités fédérées s'engagent vis-à-vis des personnes en difficulté et en situation de handicap à garantir leurs droits; les prendre en compte dans toutes les politiques et programmes; et éliminer toute forme de discrimination à leur égard.

Pourtant, notre pays, et plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, reconnaissons-le, est loin de respecter l'ensemble de ces engagements, notamment à l'égard des citoyens présentant un handicap auditif. Ainsi, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, dénonce notre système d'enseignement qui est encore loin d'être inclusif.

Sur un nombre déjà peu élevé de personnes malentendantes et sourdes s'engageant dans des études supérieures, seuls 10 % réussissent; un chiffre peu glorieux pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela s'explique en partie par un manque cruel d'interprètes en langue des signes dans les universités et leur absence totale dans les hautes écoles.

Madame la Ministre, le 6 octobre 2020, je crois vous avoir touchée par mon intervention à ce sujet. Vous m'aviez répondu à l'époque qu'un contact serait pris avec l'Association des parents d'enfants déficients auditifs francophones (APEDAF) afin de dégager avec elle des solutions concrètes et progressives. Dès lors, ma question est simple. Avez-vous rencontré les responsables de cette Association? Quelles initiatives pourrez-vous dégager avec elle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le 6 octobre 2020, vous m'aviez en effet questionnée sur les actions que je comptais entreprendre afin d'augmenter ce faible pourcentage de réussite. Comme je vous l'avais indiqué, je n'ai pas rencontré les responsables de l'APEDAF, car celle-ci

s'occupe principalement des enfants mineurs. Par conséquent, cela est en dehors du champ de mes compétences. Toutefois, si l'association le souhaite, je suis disposée à ce qu'une rencontre avec mon cabinet ait lieu.

Ce 12 janvier 2021, j'ai rencontré la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) afin de faire le point sur l'enseignement inclusif. Les demandes d'aménagement faites aux établissements augmentent. Il s'agit d'une nouvelle plutôt positive: cela signifie que le dispositif du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif est de plus en plus connu. Nous avons fait le point sur les missions initiales liées au décret de 2014, les missions nouvelles et les perspectives opérationnelles et structurelles. Si le décret de 2014 était une grande avancée, il s'agit toutefois d'un ballon d'essai qui doit aujourd'hui être concrétisé. Une réflexion stratégique sera menée à cet égard par la CESI et nous avons convenu de nous revoir dans quelques mois.

M. André Antoine (cdH). – Je ne doute pas de votre volonté, Madame la Ministre. Vous savez que lorsque je ne suis pas d'accord avec vous, je ne manque jamais de le signaler. Ici, je vous fais confiance. Je pense que vous êtes sincère dans votre engagement de rencontrer la situation des sourds et des malentendants.

Je note qu'une nouvelle réunion avec la CESI sera organisée et qu'il y a une réelle demande. Dès lors, il doit y avoir une réelle solution pour permettre une meilleure inclusion de ces personnes qui, malgré leur handicap, souhaitent mener une scolarité leur permettant de s'épanouir dans notre société. Je ne manquerai pas de revenir après les vacances de Pâques pour voir où en sont vos contacts ainsi que les travaux organisés par la CESI.

6 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Module complémentaire pour bénéficier du barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit», et de M. Laurent Agache, intitulée «Situation précaire des chercheurs post-doctorants en période de crise Covid-19», sont retirées.

La question orale de Mme Nadia El Yousfi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de

Bruxelles, intitulée «Jeunes en errance: public LGBTQ+», est reportée.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h45.*

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

VERSION PROVISOIRE